

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèq.ue postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
3^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 6^e SEANCE

Séance du Mardi 18 Avril 1967.

SOMMAIRE

1. — Nomination de membres de commissions (p. 663).
2. — Décisions du Conseil constitutionnel (p. 663).
3. — Politique générale du Gouvernement. — Déclaration du Gouvernement et débat sur cette déclaration (p. 663).
M. Pompidou, Premier ministre.
MM. Duhamel, Mitterrand, Sablé.
Renvoi de la suite du débat.
4. — Dépôt de projets de loi (p. 676).
5. — Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat (p. 676).
6. — Dépôt d'une proposition de loi rejetée par le Sénat (p. 676).
7. — Ordre du jour (p. 676).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Le groupe d'Union démocratique pour la V^e République a désigné :

1^o M. Christiaens, pour remplacer M. Xavier Deniau, dans la commission de la défense nationale et des forces armées ;

* (1 f.)

2^o M. Xavier Deniau, pour remplacer M. Maurice Schumann, dans la commission des affaires étrangères.

Ces candidatures ont été affichées et publiées.

Elles seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 2 —

DECISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. En application de l'article L. O. 185 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel communication de diverses décisions relatives à des contestations d'opérations électorales, prenant acte du désistement des requérants, ou rejetant des requêtes.

Ces décisions seront affichées et publiées en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

— 3 —

POLITIQUE GENERALE DU GOUVERNEMENT

Déclaration du Gouvernement et débat sur cette déclaration.

M. le président. L'ordre du jour appelle une déclaration du Gouvernement sur sa politique générale et le débat sur cette déclaration.

En application de l'article 132 du règlement, j'ai organisé le débat dans le cadre des séances fixées, pour une durée globale de onze heures, ainsi réparties :

- Groupe de l'Union démocratique pour la V^e République, 4 heures 30 minutes ;
- Groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, 2 heures 45 minutes ;
- Groupe communiste, 1 heure 40 minutes ;
- Groupe des républicains indépendants, 55 minutes ;
- Groupe Progrès et démocratie moderne, 55 minutes ;
- Isolés, 15 minutes.

L'ordre et la durée des interventions sont affichés.

La parole est à M. le Premier ministre. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union démocratique pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Georges Pompidou, Premier ministre. Mesdames, messieurs, ayant l'honneur de présenter pour la quatrième fois en tant que Premier ministre une déclaration de politique générale au nom d'un Gouvernement qui, chaque fois, n'est ni tout à fait le même ni tout à fait un autre, et devant une Assemblée dont les deux tiers des membres siégeaient déjà dans l'Assemblée précédente, je crois inutile et fastidieux de reprendre toutes les données d'une politique qui, pour l'essentiel, est bien connue de la plupart d'entre vous. Qu'on ne voie donc pas dans des omissions volontaires l'indice d'un moindre intérêt pour des secteurs de l'activité gouvernementale que je ne passerai sous silence que pour les avoir longuement traités à plusieurs reprises. Il va de soi que si, parmi les orateurs, tel ou tel désire néanmoins obtenir des précisions sur l'un de ces secteurs, c'est bien volontiers que je répondrai, soit au cours du débat, soit à la fin. Aujourd'hui, je me bornerai donc à essayer de définir quelques aspects de l'attitude gouvernementale en fonction d'exigences ou de circonstances actuellement prioritaires.

Qu'il me soit permis tout d'abord de dire quelques mots de la procédure même du débat qui s'ouvre aujourd'hui.

Ainsi que je l'ai d'ailleurs annoncé lors de la première conférence des présidents, le Gouvernement n'a pas l'intention de demander un vote, laissant sur ce point l'initiative aux membres de l'Assemblée, et notamment aux membres de l'opposition. Par delà les problèmes nés de la complexité des dispositions constitutionnelles qui régissent l'incompatibilité des fonctions ministérielle et parlementaire, par delà aussi toutes considérations touchant la composition de cette Assemblée, le Gouvernement entend ainsi confirmer purement et simplement sa conception des rapports entre le législatif et l'exécutif.

A qui en douterait, j'en donnerai pour preuves les déclarations que je faisais à cette même tribune, il y a exactement un an et cinq jours :

« La lettre et l'esprit de la Constitution de 1958, disais-je, veulent en effet que le gouvernement soit entièrement libre de demander ou non un vote de confiance et qu'il appartienne de préférence à l'Assemblée de mettre en jeu la responsabilité ministérielle par la procédure la plus normale et la mieux adaptée, je veux dire la motion de censure. Si je tiens à mettre ainsi l'accent sur les procédures, ce n'est point par intérêt gouvernemental immédiat, on voudra bien l'admettre, c'est parce qu'il me paraît important, alors que nous ne faisons qu'aborder le second septennat de la V^e République, de créer des précédents ; on en connaît l'importance en matière institutionnelle, même en pays de droit écrit et il n'est pas inutile à la stabilité des pouvoirs publics de fixer clairement et en connaissance de cause les règles pour l'avenir. »

Nul ne pourra en tout cas, vous le voyez, me reprocher de manquer de suite dans les idées.

En second lieu, je dirai quelques mots de la composition du Gouvernement. S'agissant des personnes, l'entrée de personnalités confirmées ou de jeunes parlementaires appelés à faire leurs preuves, a entraîné quelques changements d'attribution et m'a contraint aussi à me priver du concours de ministres dont la longue absence au gouvernement a témoigné de la confiance que le Chef de l'Etat et moi-même leur accordions ainsi que l'estime que nous portions à leurs capacités. (Rires et mouvements divers sur quelques bancs du groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, du groupe communiste et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Leur présence sur les bancs de l'Assemblée ne pourra s'ajouter à la qualité de vos débats. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union démocratique pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.)

Il n'est pas utile de souligner longuement l'importance que nous avons attachée à manifester clairement la permanence de la politique extérieure et militaire de la France, et qui nous a conduit à faire exception à des principes que j'avais moi-même eu l'occasion d'exprimer et dont je maintiens la portée générale. (Exclamations et rires sur les bancs du groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Dans la structure du Gouvernement, on voudra bien noter tout d'abord les modifications intervenues au ministère de l'équipement. Par la suppression du secrétariat d'Etat au logement et la création d'un ministère de l'équipement et du logement, nous avons entendu souligner à la fois l'importance prioritaire du problème du logement et la liaison étroite qui doit exister entre l'équipement et la construction pour la définition d'un urbanisme moderne et humain. Afin de permettre au titulaire de ce poste de s'y consacrer totalement, et désireux d'assurer l'autonomie de la politique des transports, comme c'est le cas dans la plupart des autres grands pays, nous avons créé un nouveau ministère qui regroupe aussi bien les services de l'aviation civile et de la marine marchande que ceux des transports terrestres, dans toute la mesure où il s'agit de gestion et non d'équipement.

Le ministère des affaires sociales, qui résulte, vous vous en souvenez, de la fusion entre le ministère du travail et celui de la santé publique, a été maintenu, mais se voit doté d'un secrétaire d'Etat. Les attributions de ce dernier ne correspondent pas à un découpage à l'intérieur du tourisme, mais à la coordination, sous l'autorité du ministre, de l'action à mener dans le domaine de l'emploi. J'aurai d'ailleurs l'occasion de revenir sur ce sujet.

Enfin, les multiples attributions du Premier ministre ont été réparties entre un certain nombre de ministres, ministres d'Etat, ministres délégués ou secrétaires d'Etat. Ce n'est pas le cas seulement de la fonction publique, de l'information ou de la recherche scientifique, suivant une coutume déjà ancienne et confirmée par de nombreux précédents. C'est aussi, cette fois, le cas du Plan et de l'aménagement du territoire ainsi que du tourisme confié à un secrétaire d'Etat. Cette répartition correspond d'abord au souci de dégager le Premier ministre des tâches de gestion directe beaucoup trop nombreuses qui pèsent sur lui. Elle tend, du même coup, à donner plus d'importance et plus de continuité à l'action qui pourrait être menée dans différents domaines, tel précisément le tourisme. Elle n'en maintient pas moins, je tiens à le souligner, un lien particulier avec le Premier ministre, notamment pour le Plan et l'aménagement du territoire, confiés à un ministre délégué qui sera mon collaborateur direct et permanent.

Au total, par delà les contingences propres à tout remaniement ministériel, ces dispositions répondent au souci de mieux adapter les structures gouvernementales aux besoins de la société moderne. Elles sont en partie, peut-être, le fruit de l'expérience que j'ai pu acquérir depuis cinq ans. Je crois qu'elles représentent un progrès, tout en étant convaincu qu'elles sont d'autant moins définitives que la société elle-même est en perpétuel devenir et que le rôle du gouvernement et de l'administration en est constamment modifié.

J'en viens à l'action gouvernementale et d'abord à la politique extérieure. Ses données fondamentales étant connues de tous ici, je me bornerai donc à faire le point à la date d'aujourd'hui.

On le sait, toute l'action depuis neuf ans a tendu à nous rendre l'indépendance de notre politique. Cette indépendance est aujourd'hui acquise. Dernière étape, depuis le 1^{er} avril dernier, aucune autorité civile ou militaire autre que française ne s'exerce à l'intérieur de nos frontières comme dans notre ciel. C'est là le résultat de la décision prise en mars 1966 de retirer la partie de nos troupes qui était intégrée dans l'O.T.A.N. et de mettre fin aux accords qui concédaient des bases sur notre sol à certains de nos alliés.

Je n'aurai pas la cruauté de rappeler ici les catastrophes qu'on prédisait, notamment, il y a un an aujourd'hui même, à cette tribune. Aucune ne s'est produite, et tous les problèmes concernant l'aménagement de nos rapports avec l'O.T.A.N., avec les Etats-Unis, avec le Canada, avec la République fédérale d'Allemagne, ont trouvé des solutions pratiques, l'esprit de coopération l'ayant emporté chez tout le monde.

Maitresse de sa politique, maitresse de sa défense, qui reste, à nos yeux, fondée essentiellement sur la force nucléaire de dissuasion, la France est bien loin de rechercher pour autant l'isolement. Elle reste membre de l'Alliance atlantique, elle reste l'amie des Etats-Unis d'Amérique, (Mouvements divers sur les bancs du groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe Progrès et démocratie moderne) même si elle est amenée à désapprouver leur action dans telle ou telle partie du monde. (Protestations sur les mêmes bancs.) Elle entend poursuivre la construction de l'Europe et le manifeste par ses initiatives, qu'il s'agisse de la mise au point de la Communauté économique, de la fusion des Communautés, de l'action à entreprendre pour l'harmonisation des politiques en matière notamment de fiscalité, d'énergie, de transports, de droit des sociétés.

C'est dans cet esprit que le Président de la République a accepté volontiers l'invitation du gouvernement italien et se

rendra à Rome, accompagné du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères, pour la réunion organisée à l'occasion du dixième anniversaire du traité. Cette rencontre au sommet entre les dirigeants des six pays doit être l'occasion d'un échange de vues franc et général, permettant de déterminer les perspectives actuelles d'une coopération politique entre les Six. Les conditions dans lesquelles se sont déroulées les dernières réunions de Bruxelles incitent à un optimisme mesuré.

De même, les entretiens que nous avons eus avec le nouveau gouvernement de la République fédérale à l'occasion de la visite à Paris du chancelier Kiesinger et de M. Brandt ont été prometteurs sur le plan de la coopération européenne comme de la coopération bilatérale franco-allemande.

Il n'en est pas moins vrai que la construction économique et à plus forte raison politique de l'Europe des Six demande encore de longs efforts et beaucoup de ménagements. Nous l'avons dit très franchement à M. Wilson et à M. Brown lors de la visite qu'ils nous ont faite et au cours de laquelle ont été examinées sous tous leurs aspects, avec la plus grande liberté et dans l'esprit le plus amical, les perspectives du rapprochement entre la Communauté et la Grande-Bretagne, en même temps que d'une coopération plus étendue, notamment technique et économique, entre nos deux pays.

Parallèlement à son action à l'intérieur de l'Europe occidentale, la France poursuit une politique de rapprochement avec les pays de l'Est, rapprochement conforme non seulement à nos propres intérêts et à de vieilles traditions, mais au développement d'une politique de détente réelle, nécessaire à la solution pacifique des problèmes européens. Ce rapprochement s'est marqué en de nombreuses occasions depuis le voyage du Président de la République en U.R.S.S. et la visite que nous a faite le président du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Qu'il s'agisse d'échanges commerciaux, de coopération technique ou scientifique, de consultation politique, un certain nombre de pas en avant ont été accomplis. D'autres suivront. Le prochain voyage du général de Gaulle en Pologne, l'invitation à me rendre en U.R.S.S. avant l'été que vient de renouveler le gouvernement soviétique et que j'ai acceptée pour la première quinzaine de juillet, témoignent de la volonté de tous les gouvernements intéressés de donner corps à ce rapprochement pour le plus grand bien de l'Europe et de la paix.

Au total, si la poursuite de la guerre du Viet-Nam, outre les souffrances injustes qu'elle inflige aux populations indochinoises, continue de jeter une ombre sur les relations internationales et de faire peser une menace sur la paix, l'évolution des derniers mois permet au contraire d'espérer pour l'Europe d'heureuses perspectives. Certes, le règlement des grands problèmes et notamment du problème allemand n'est pas mûr. Mais de part et d'autre du rideau de fer, un dialogue commence à s'engager. Il semble qu'entre toutes les nations européennes, la prise de conscience d'une réelle communauté d'intérêts apparaisse. Nous nous en réjouissons d'autant plus que nous croyons y avoir largement contribué par une action qui a été poursuivie avec persévérance, même lorsqu'elle n'était pas toujours immédiatement comprise. L'Assemblée peut être assurée que nous ne relâcherons pas notre effort. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.)*

J'en aurai terminé, mesdames, messieurs, avec cet aspect de mon exposé lorsque j'aurai dit que notre politique, tout entière tournée vers la paix et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, continue d'être attachée à la coopération avec les pays sous-développés : l'action que nous menons à l'égard de tant de pays africains, américains ou asiatiques, la position que nous avons récemment prise à Bruxelles concernant le principe d'une aide alimentaire mondiale aux peuples qui ont faim, témoignent de notre fidélité à une grande cause humaine dont l'importance vient d'être soulignée avec éclat par la dernière Encyclique du pape Paul VI.

J'en arrive, mesdames, messieurs, aux problèmes de politique intérieure. Ainsi que je l'ai déjà indiqué, je me propose de ne pas insister sur certains aspects essentiels de la politique gouvernementale que j'ai eu très souvent l'occasion de développer notamment à cette tribune. Pourquoi redire une fois encore toute l'importance que nous attachons à l'éducation nationale ou à la recherche scientifique alors que les crédits inscrits au budget et les réalisations effectuées ou en cours parlent pour nous ? *(Interruptions sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

Pourquoi, de même, insister à nouveau sur l'impérieuse nécessité de la stabilité monétaire ? Notre conviction, notre résolution sont connues et les faits sont là. Sur ces sujets et sur bien d'autres, notamment sur celui de l'équipement, qu'il soit hospitalier, routier, téléphonique, etc. *(Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste)* je répon-

drai le cas échéant aux questions qui pourraient m'être posées au cours du débat.

J'ai dit tout à l'heure, à propos de la composition du Gouvernement, l'importance particulière que nous attachons au logement.

M. Marcel Massot. Il est temps !

M. le Premier ministre. Il me semble qu'un débat complet pourra s'engager sur ce sujet plus utilement qu'aujourd'hui lors de l'examen du projet de loi foncière élaboré par le précédent gouvernement et qui sera déposé sur le bureau de l'Assemblée dans le courant de cette semaine.

Pour le moment, je voudrais m'en tenir à quelques questions qui constituent la préoccupation immédiate et première de l'opinion et se rattachent à la situation économique et sociale et à ses perspectives prochaines.

Dans ce domaine, un fait est fondamental : le 1^{er} juillet 1968, soit dans moins de 15 mois, nous atteindrons la dernière étape de la mise en œuvre du Marché commun, je veux dire la suppression de tous tarifs douaniers entre les six pays et la libre circulation de toutes les marchandises. Parallèlement, la mise en place du tarif extérieur commun et les résultats éventuels de la négociation de Genève se traduiront par un abaissement de notre protection douanière à l'égard des pays autres que ceux de la Communauté.

Il n'est pas sûr que l'opinion, alors même qu'elle se prononce avec passion pour le Marché commun, ait parfaitement mesuré la révolution qu'il entraînera dans l'économie française et, par voie de conséquence, dans la vie des Français. Nous nous trouvons dans l'obligation absolue de mettre l'agriculture et l'industrie de ce pays en mesure de résister à la concurrence étrangère. Nous savons que rien ne pourra empêcher cette concurrence de jouer dans certains cas au profit de tel ou tel de nos partenaires mieux placés. Nous devons, en revanche, être capables de tirer pleinement profit de la situation chaque fois qu'elle nous avantage.

Au total donc, nous savons que notre économie va connaître des mutations profondes, qu'il est indispensable que ces mutations s'accomplissent, qu'elles demandent de la part de l'Etat un grand effort de prévision et en bien des cas d'intervention et qu'elles ne peuvent aboutir sans l'esprit d'entreprise et de renouvellement de tous les dirigeants de l'économie ni sans la coopération active des travailleurs et de leurs représentants.

Assurément, une partie du chemin a déjà été accomplie. Dans de nombreuses régions, l'agriculture a achevé sa transformation *(Protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste)* et doit être en mesure de tirer profit du marché de 200 millions de consommateurs qui va lui être ouvert. Mais il en est d'autres où cette transformation ne fait que commencer et où elle s'avère d'autant plus délicate que notre objectif reste la sauvegarde de l'exploitation de type familial. *(Murmures sur les mêmes bancs.)*

Au cours des dernières années, ont été mis en place les instruments de l'action, qu'il s'agisse des S.A.F.E.R., du F.A.S.A.S.A., des groupements de producteurs et des modalités d'aide à leur constitution, qu'il s'agisse encore des mécanismes d'intervention, notamment à travers le F.O.R.M.A., qu'il s'agisse d'un certain nombre de lois, telle la loi sur l'élevage.

Le Gouvernement sait que cette action doit, sur certains points, être accentuée, sur d'autres modifiée ou diversifiée. Il sait le lien qui existe entre la transformation de cette agriculture et la politique générale d'aménagement du territoire. Il ne m'est certes pas possible aujourd'hui de développer le programme d'une action que nous entendons mener en liaison avec les représentants des organisations professionnelles. Mais ce pourrait être — et je le souhaite — l'objet d'un large débat ultérieur.

Notre appareil commercial, lui aussi, a commencé sa rénovation. Je ne pense pas seulement aux formes plus récentes de distribution que constituent les grands magasins, les supermarchés ou les magasins à succursales multiples. L'effort accompli par ce qu'on est convenu d'appeler le petit commerce pour s'organiser, se grouper, coordonner les achats, rationaliser les méthodes de vente non seulement existe, mais doit être encouragé, notamment par le crédit.

La généralisation dès 1968 de la taxe sur la valeur ajoutée, outre qu'elle est conforme au développement européen et nécessaire à notre compétitivité extérieure, lèvera une hypothèque et créera les conditions d'une économie plus saine. Le Gouvernement sait que la mise en place de cette réforme entraînera parfois un certain nombre de complications et de servitudes. La publication prochaine de tous les textes d'application, un grand effort d'information et les instructions données à l'administration pour faciliter la transition, devraient dissiper les inquiétudes et atténuer les difficultés. Le ministre de l'économie et des finances pourra, si l'Assemblée le désire, soit faire une déclaration, soit répondre à des questions orales sur ce sujet dans le courant du mois de mai.

J'en viens, mesdames, messieurs, à l'industrie, qui constitue, dans l'immédiat, le secteur le plus préoccupant.

C'est notre industrie qui ressentira la première les effets du désarmement douanier alors que l'évolution générale de l'économie fait d'une puissante industrie le fondement de la prospérité comme de la puissance.

Là aussi, bien sûr, la mutation a commencé. Mais elle est loin d'être achevée. Il est indispensable qu'elle se poursuive et s'accélére. Pour cela, il faut d'abord l'esprit d'initiative des chefs d'entreprises. Il faut que la politique générale de l'Etat y pousse et y encourage. Il y faut, dans certains cas, l'intervention des pouvoirs publics, notamment dans les secteurs particulièrement exposés à la concurrence internationale. C'est ce que nous avons fait dans le secteur de la sidérurgie ou encore récemment dans celui de l'informatique. C'est ce que nous sommes prêts à faire demain dans d'autres secteurs, chaque fois que nos retards structurels, la dispersion de nos entreprises, la gravité de la concurrence internationale, rendent nécessaire cette intervention.

La libération du crédit, la libération progressive des prix, les mesures fiscales déjà prises en faveur des investissements et de l'épargne et celles que nous prendrions si cela était à nouveau nécessaire, marquent l'intention du Gouvernement d'apporter tout son appui à cette nouvelle révolution industrielle.

Mais qui ne voit que des changements aussi profonds et aussi rapides ne peuvent pas ne pas avoir des conséquences, notamment pour les travailleurs, qui créent, et pour le patronat et pour l'Etat, de nouvelles et lourdes responsabilités ? Il s'agit d'abord, on l'a compris, du problème de l'emploi, problème dont les aspects sont multiples ; tantôt, il s'agit de licenciements que risquent de provoquer les concentrations, les fusions ou le simple progrès de la productivité ; tantôt, il s'agit de professions tout entières menacées par l'évolution des techniques ; tantôt, l'absence d'une formation professionnelle adaptée ne permet pas aux demandeurs d'emplois, et notamment aux jeunes, de trouver l'emploi qu'ils recherchent.

Ajoutons à cela les difficultés nées de l'âge pour les travailleurs qui ne sont plus aptes à se reconvertir ; ajoutons-y encore les difficultés régionales, qu'il s'agisse de régions anciennement industrialisées, mais particulièrement sensibles aux transformations techniques, qu'il s'agisse, au contraire, de régions peu industrialisées et où une jeunesse toujours plus nombreuse ne peut trouver sa place dans la seule agriculture.

L'ampleur de toutes ces questions impose au Gouvernement de faire d'une politique de l'emploi un élément fondamental de son action. La création d'un secrétariat d'Etat traduit cette préoccupation, mais ne saurait être présentée comme une panacée. Elle fait suite d'ailleurs à une série de mesures : création du fonds national de l'emploi, mise en place d'une bourse nationale de l'emploi, mise à l'étude de l'ensemble du problème sous la direction du commissaire général du Plan, M. Ortoli.

Conformément aux instructions qu'il avait reçues de moi, M. Ortoli m'a remis hier même son rapport élaboré après une consultation large et approfondie de toutes les organisations professionnelles et syndicales, rapport qui contient des conclusions et formule des suggestions sur la base desquelles j'espère et je crois pouvoir fonder une politique globale active. Je ne saurais en développer toutes les données aujourd'hui. Je dirai simplement qu'à mes yeux une politique de l'emploi comporte nécessairement, en premier lieu, une politique d'aide accrue aux travailleurs momentanément privés d'emploi ; en second lieu, l'accentuation de l'effort de formation ou de reconversion professionnelle dont nous avons tracé les grandes lignes dans la loi du 3 décembre 1966. Une politique de l'emploi comporte enfin pour le patronat des contraintes et un effort de solidarité accru, entraînant et nécessitant une collaboration permanente avec les grandes centrales syndicales ouvrières, collaboration spontanée ou à l'instigation de l'Etat.

Mais aucune politique de l'emploi ne peut réussir autrement que dans le cadre d'une économie prospère. C'est pourquoi notre capacité concurrentielle est fondamentale. C'est pourquoi, également, un taux d'expansion élevé, aussi élevé que possible, pourvu qu'il soit compatible avec la stabilité monétaire, est une nécessité à mes yeux évidente. Le léger fléchissement que connaît actuellement cette expansion et qui est dû pour l'essentiel au ralentissement accentué des économies voisines, notamment allemande et britannique (*Murmures sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste*) fait l'objet de la part du Gouvernement d'une attention vigilante.

Il serait vain de prétendre créer une barrière entre notre propre économie et celle de nos principaux clients, particulièrement de nos partenaires du Marché commun. Rien ne révèle d'ailleurs mieux la réalité de la solidarité internationale conforme à l'évolution du monde et à laquelle nous ont conduits la libération de nos échanges extérieurs et l'abolition du contrôle des changes. Mais loin de me résigner pour autant à la passivité, j'en

conclus qu'une politique économique européenne devra progressivement s'élaborer entre les divers gouvernements. Les conversations récentes entre les ministres de l'économie et des finances des Six se situent d'ailleurs dans cette optique.

En tout cas, nous ne négligerons rien de ce qui dépend de nous pour maintenir l'expansion à un rythme suffisant et, s'il le fallait, pour prendre des mesures de relance pour l'investissement, auquel déjà d'ailleurs la réforme de la T. V. A. apportera une aide substantielle.

L'accroissement des charges et les obligations qu'une politique de l'emploi ne pourra pas ne pas entraîner soit pour les entreprises, soit pour le budget et, assurément, pour la collectivité nationale, conduisent à évoquer la question du budget social de la nation. Certes les catégories les plus déshéritées doivent pouvoir compter sur une aide maintenue ou accrue de la collectivité. C'est ainsi, par exemple, que le Gouvernement s'est préoccupé de la situation des inadaptés dont le nombre est évalué actuellement à près de deux millions. Le 13 décembre dernier, j'ai demandé à M. Bloch-Lainé d'établir, sur le problème général de l'inadaptation, un rapport qui nous sera remis avant le 1^{er} octobre prochain, et qui devrait apporter des solutions en matière de prévention, de réparation, de formation et d'emploi. Mais l'accentuation même de l'effort en faveur des plus modestes ou des plus malheureux ne fait que rendre plus nécessaire un examen d'ensemble de la politique de transferts sociaux.

L'extension de la sécurité sociale à la quasi-totalité des Français, l'accroissement des charges de la vieillesse dû à l'allongement de la vie humaine et qui ne peut que s'accroître à la fois par les progrès de la médecine et par la nécessité d'élever le niveau des prestations, la montée en flèche des dépenses d'assurance maladie, tout cela aboutit à une augmentation infiniment plus rapide des dépenses que des recettes ; à l'augmentation des subventions budgétaires en faveur de la sécurité sociale agricole ou en faveur de tel ou tel régime particulier et enfin, au fait qu'en 1966 et 1967, d'importantes avances ont dû et devront être consenties au régime général.

Le Gouvernement, à plusieurs reprises, a dit sa volonté de résoudre le problème. Un certain nombre de commissions l'ont étudié en détail sous ses divers aspects. Nous sommes aujourd'hui en présence de tous les éléments de l'analyse. Il reste à prendre les décisions. Ce sera l'œuvre des prochaines semaines. Je dirai simplement aujourd'hui que la question sera traitée dans son ensemble, avec la volonté de ne diminuer en aucun cas la protection sociale dont doivent bénéficier les détenteurs de revenus modestes et après consultation des organisations professionnelles et syndicales dont je souhaite au surplus qu'elles soient associées plus étroitement à la gestion et donc aux responsabilités.

Il y a là d'ailleurs une ligne directrice de notre action. L'importance grandissante des problèmes économiques, comme l'effort qui sera demandé à l'ensemble du pays pour nous permettre de franchir l'étape décisive du 1^{er} juillet 1968, les contraintes qu'impose l'ouverture des frontières dans le monde monétaire, je veux dire l'impossibilité de recourir aux déplorables facilités de l'inflation, tout cela exige la collaboration à l'œuvre commune de toutes les catégories professionnelles et sociales et en particulier des travailleurs.

L'Etat peut montrer la voie et ouvrir des perspectives, mais on ne peut espérer atteindre le but sans la coopération de tous, coopération qui suppose la participation, non seulement à l'effort, mais aux résultats. L'association des travailleurs aux progrès de l'économie, donc des entreprises, est d'autant plus nécessaire que la part de l'épargne et de l'investissement devra être non seulement maintenue, mais accrue. Là où certains voient, peut-être trop complaisamment, une menace, je vois plus volontiers un élément d'équilibre et un facteur d'adhésion à notre civilisation et à ses conditions, donc finalement un moyen supplémentaire d'assurer le progrès économique et social. En ce domaine non plus, le Gouvernement n'attendra pas pour agir.

Il le fera, certes, avec la volonté de ne diminuer en rien les possibilités d'investissement de notre industrie et en veillant au maintien de l'indispensable autorité de la direction. Mais il le fera résolument et en favorisant ici encore le développement d'une coopération paritaire entre patrons et travailleurs. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.*)

On a beaucoup parlé de dialogue. Le Gouvernement, pour sa part, est prêt au dialogue, qu'il s'agisse, sur le plan politique, de débattre des grands problèmes nationaux avec les représentants du peuple, ou qu'il s'agisse, dans le domaine économique et social, du dialogue avec les organisations professionnelles et syndicales. Il est prêt au surplus à recommander et, s'il le faut, à favoriser de tout le poids de l'Etat le dialogue entre les catégories sociales et particulièrement entre patronat et syndicats. (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

Plusieurs députés communistes. Comme en Lorraine ! Avec les C. R. S. !

M. le Premier ministre. Nous l'avons montré récemment dans quelques-uns des conflits sociaux actuels où, à plusieurs reprises, nous sommes intervenus pour établir ou renouer (*Inter-ruptions sur les bancs du groupe communiste et sur divers bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste*) les contacts et pour favoriser les accords. Nous le montrerons à nouveau dans la recherche et dans la mise en place des solutions que nous adopterons pour les différents problèmes que je viens d'évoquer rapidement.

Mesdames, messieurs, l'heure est venue de conclure. (*Rires sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Ne nous y trompons pas : dans les années qui viennent, la France jouera sa grande partie ; il n'est pas de politique, il n'est pas d'intérêt, il n'est pas de revendication qui puisse négliger l'importance de l'enjeu. Il s'agit pour tous de tenir compte dans leur attitude vis-à-vis de l'action gouvernementale, fût-ce dans l'opposition, des intérêts supérieurs de notre peuple appelé à choisir une fois encore entre le chemin rude et malaisé d'un progrès et les voies commodes qui conduisent et condamnent à la médiocrité. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

Pour ma part, je souhaite que, sur les bancs de cette Assemblée et en dehors des limites de la majorité, des hommes se trouvent qui en aient, comme nous, conscience et qui soient prêts, dès lors, à nous aider de leurs avis et à nous apporter leur concours.

En tout cas, le Gouvernement ne se dérobera pas à son devoir. Ne croyez pas que je sous-estime les difficultés de la tâche. Mais mon souci n'est pas de durer. (*Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*) Nous agissons — et nous agissons avec résolution et rapidité — comme les circonstances l'exigent. Je ne ferai rien qui ne me paraisse raisonnable. Mais aujourd'hui, pour la France, il n'y a de raisonnable que la hardiesse et l'ambition. Il n'y a de bonheur pour les Français que dans la grandeur de la nation. Il n'y a de prospérité économique que dans le progrès social et il n'y a de progrès social que dans la prospérité économique. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.*)

Sur tous les terrains, dans tous les domaines, le Gouvernement, répondant à l'invitation du Président de la République, ira de l'avant, convaincu qu'il pourra, dans sa tâche, compter sur la confiance et l'appui de la majorité à laquelle le pays vient de renouveler sa confiance. (*Applaudissements prolongés sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.* — *Exclamations sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Duhamel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Jacques Duhamel. Monsieur le président, mes chers collègues, dans 438 jours ce sera l'échéance, celle où la France confrontée sans protection avec ses partenaires le sera du même coup sans complaisance avec elle-même.

Les faits désormais vont se substituer aux mots. Monsieur le Premier ministre, à l'approche de cette échéance, vous ne vous refusez pas, je pense, à répondre de votre prédécesseur comme de vous-même. Nous sommes donc en droit de vous reprocher aujourd'hui que depuis cinq ans au moins les réformes structurelles qu'implique cette compétition n'aient pas été délibérément opérées, comme si l'annonce du laisser-passer pouvait, de nos jours encore, justifier le jeu du laisser-faire.

Nous sommes donc en droit de vous reprocher aujourd'hui que depuis deux ans et plus, les principaux problèmes économiques, sociaux, financiers, n'aient pas été traités, comme si d'autres échéances avaient seules accaparé votre énergie, les échéances électorales, présidentielle et législatives. Nous sommes donc en droit de vous reprocher aujourd'hui que durant ces dernières semaines les vrais choix n'aient pas été soumis par vous aux Français qui étaient consultés, comme s'il ne fallait rien dire qui puisse troubler, fût-ce pour préparer. Vous l'avez dit : l'heure de vérité est maintenant venue. Jusqu'ici, tel un illusionniste invoquant le fantôme, vous pouviez vous tourner vers le passé.

Au-delà du prestige d'un homme, la dynamique du régime actuel qui n'est plus tout à fait nouveau, pouvait encore chercher à trouver sa force attractive dans une condamnation sans nuance du régime précédent qui, lui, est tout à fait défunt.

Mais ce jeu lassant de références stériles n'est maintenant plus de mise. Aujourd'hui, le seul étalon de mesure, c'est la comparaison entre la France telle qu'elle est et telle qu'elle sera et les grands pays modernes tels qu'ils sont et tels qu'ils

deviennent : nos partenaires et nos concurrents. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Pour affirmer la V^e République, il ne vous suffit plus d'invoquer la stabilité, il vous faut maintenant en prouver l'efficacité. Au reste, la V^e République — que certains s'entêtent à prétendre accaparer au risque d'en faire un sujet de contestations au lieu d'une base d'union — la V^e République n'appartient pas qu'à un seul, à un seul groupe...

M. Hervé Laudrin. Ni au groupe Progrès et démocratie moderne.

M. Jacques Duhamel. ... ou au seul gouvernement. Elle appartient à tous ; c'est la Constitution de la nation, elle doit être respectée par tous...

M. Michel de Grailly. Très bien !

M. Jacques Duhamel. ... d'abord bien sûr par ceux qui l'ont rédigée et conçue, mais aussi par ceux-là mêmes qui ne l'auraient pas adoptée telle qu'elle fut d'abord proposée et ensuite modifiée.

La question est maintenant de savoir si cette Constitution va être, comme vous le laissez entendre, effectivement appliquée pour assurer, comme elle l'autorise, un réel équilibre des pouvoirs permettant au Parlement, en pratique et pas seulement en théorie, le plein exercice des droits de légiférer et de contrôler qu'elle lui reconnaît.

Monsieur le Premier ministre, la tâche est assez grave et la majorité assez restreinte pour imposer ce dialogue ; il importe que le Parlement redevienne le centre actif d'une confrontation objective, sinon l'affrontement pourrait bien, un jour, dans d'autres lieux, prendre d'autres formes.

Peut-être appartient-il au nouveau groupe Progrès et démocratie moderne, qui refuse la division du pays en deux blocs hostiles ; de vous y convier maintenant, de vous y contraindre au besoin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.* — *Exclamations sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.*)

Si vous vous y prêtez enfin, ce dialogue peut utilement commencer dès aujourd'hui entre le Gouvernement et le Parlement.

Monsieur le Premier ministre, la majorité doit aux vents favorables venus des îles d'être encore une majorité... (*Rires sur divers bancs.*)

Un député de l'Union démocratique pour la V^e République
Et grâce à une partie de vos troupes !

M. Jacques Duhamel. ... mais elle ne pourra plus pour autant se bercer de rêves ; elle devra maintenant se charger de responsabilités.

En prenant connaissance de la composition de votre Gouvernement, nous nous étions dit qu'un peu plus de changement dans les hommes aurait laissé croire à plus de changement dans les orientations. Mais peut-être, après tout, avez-vous considéré qu'il n'était que justice que les mêmes, pour l'essentiel, aient à supporter dans l'action de demain les effets de l'inaction d'hier.

En vous écoutant tout à l'heure avec attention, monsieur le Premier ministre, nous avons pensé que l'engagement aurait pu être, sur plusieurs points, plus novateur et que, pour reprendre votre expression, un peu moins de suite dans les idées ne nous aurait pas déçu, un peu plus de précision non plus. (*Rires sur divers bancs.*)

Mais peut-être nous ut-il attendre qu'une prochaine conférence de presse nous éclaire davantage, qui sait ! en même temps que vous-même. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Nous refusant, bien sûr, à vous signer pour le passé un solde de tout compte et, pour l'avenir, une sorte de chèque en blanc, nous attendrons donc de vous juger à votre action. Vous en avez à l'instant dessiné les contours. Notre groupe m'a chargé de préciser certaines lignes qui devraient à notre sens la marquer.

La ligne sociale, d'abord. Vous comprendrez notre exigence car vous avez déjà beaucoup parlé du social, mais vous en avez peu fait. Si votre action doit être « sociale » au cours de la législature qui commence, comme elle le fut, ou plutôt comme elle ne le fut pas, au cours de l'année qui avait été baptisée telle jadis, mieux vaut alors changer aussitôt et de qualificatif et d'espérance.

Pourtant, cela vous a créé des dettes, car le progrès social, un principe doit l'éclairer, un principe de justice. A défaut de pouvoir apporter aussitôt beaucoup plus de bonheur, on peut toujours — on doit toujours — apporter beaucoup plus de justice. Or les faits sont là : ce sont ceux qui gagnent le moins qui ont progressé le moins ; ce sont ceux qui perçoivent le moins qui ont reçu le moins. Les fruits de l'expansion au cours des dernières années n'ont pas été équitablement

distribués. L'écart n'a, au contraire, cessé de s'accroître au lieu de se réduire entre les plus favorisés et les plus défavorisés.

C'est vrai pour les salariés à qui avait été promise solennellement à cette tribune même, au plus tard pour la fin de la précédente législature, la suppression des abattements de zone. Aujourd'hui encore, dans notre pays, 26,5 p. 100 des salariés gagnent moins de 565 francs par mois, et l'Etat ne respecte même pas, à l'égard de ses propres agents, les procédures qu'il a imaginées et les engagements qu'il a pris.

C'est vrai pour les agriculteurs à qui la parité avait été constamment annoncée même par la loi. Leur revenu moyen n'a pu que rattraper, en 1966, les retards accumulés en 1964 et en 1965, sans remédier aux disparités accrues pour beaucoup d'exploitations familiales dans beaucoup de régions françaises.

C'est vrai pour les familles, l'évolution des prestations ayant joué depuis cinq ans au détriment des familles nombreuses, pourtant les plus chargées. C'est vrai pour les personnes âgées envers qui, malgré quelques gestes récents, la France demeure encore, juste avant le Portugal, de tous les pays d'Europe celui où la solidarité est la plus faible.

C'est vrai pour les rapatriés qui attendent encore, comme un test de solidarité nationale, que soit seulement entrepris l'inventaire qui permettrait l'indemnisation des biens qu'ils ont perdus, ce que les accords d'Evian, approuvés par référendum, leur avaient formellement garanti.

Je pourrais continuer, mais je me contenterai de vous dire, monsieur le Premier ministre, que vous avez d'abord à réparer. Il vous faut aussi, comme vous l'avez dit — mais allez-vous le faire ? — concevoir enfin une politique sociale d'ensemble, une sorte de *new deal* social qui devrait inscrire d'emblée dans un calendrier public et précis les étapes successives et progressives de son accomplissement.

C'est à l'école que tout commence ou que tout devrait commencer. Donner à chaque jeune à valeur égale une chance égale, c'est le fondement même d'une démocratie.

Vous savez mieux que personne, monsieur le Premier ministre, ce que cela suppose : d'abord beaucoup plus de bourses et de crédits pour les transports scolaires, des bourses plus nombreuses et mieux réparties. Mais cela suppose aussi des allocations différenciées, qui couvriraient totalement, pour les étudiants dont les capacités et les efforts justifieraient cette aide discriminée de la nation, les frais réels des études prolongées. Car au-delà d'un certain âge — disons seize ans — en continuant à travailler pour eux au lieu de commencer à travailler pour les autres, ces jeunes privent leurs familles d'un salaire d'appoint.

Je crois que la démocratisation de l'enseignement est à ce prix.

Certes, la prolongation de la scolarité va y contribuer. Mais quand ?...

Vous l'avez confirmée à l'instant pour la rentrée prochaine. Mais l'annoncer est une chose et la réaliser en est une autre. Que comptez-vous faire pour accueillir dans les collèges d'enseignement technique ou d'enseignement secondaire ces élèves que vous voulez y conduire avec raison, et qu'avez-vous fait pour qu'ils puissent y trouver place dès le mois de septembre prochain ?

Un décret ne fait pas une réalité : la réalité, je le crains, c'est que, étant empêchés d'entrer en apprentissage, ces jeunes vont se trouver en septembre prochain sans classes, sans maîtres et sans programmes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

A ces jeunes qui, demain, n'auront jamais été aussi nombreux et à ceux qui parviennent aujourd'hui à l'âge actif, vous sentez, monsieur le Premier ministre — mais bien tard — que la première garantie à donner est la sécurité de l'emploi, ou plutôt d'un emploi, car dans notre monde moderne nous savons qu'il ne peut pas toujours être le même.

Les mouvements qui se déclenchent, se prolongent et se succèdent dans tout le pays n'ont pas, à travers d'autres revendications, d'autre signification. Les demandes d'emploi non satisfaites, pour reprendre la terminologie des bureaux de main-d'œuvre, s'élevaient au mois de mars à 194.000. Mais chacun sait qu'il faut en réalité doubler le chiffre enregistré ; autrement dit, le chômage touche aujourd'hui en France environ 400.000 personnes.

C'est le chiffre le plus élevé que notre pays — qui, contrairement à d'autres, ne subit pas de chômage endémique — ait connu depuis la guerre. Mais la crise revêt en puissance, je le crains, une gravité encore plus profonde. Car elle pourrait un jour concerner ces jeunes nés après la guerre et qui arrivent massivement à l'âge professionnel.

Alors que la montée des jeunes devrait être par elle-même un stimulant d'activité, le renouveau démographique, espoir national, est-il sur le point de devenir un problème national ?

Le Gouvernement mesure-t-il pleinement l'angoisse qui, dans tant de régions, étroit tant de personnes qui se demandent si elles trouveront demain un emploi, si elles garderont demain leur métier, si elles retrouveront demain du travail ?

Vous avez répondu tout à l'heure, monsieur le Premier ministre, en annonçant une série de mesures pour remédier partiellement aux effets financiers de ce chômage. Notre groupe vient de déposer des propositions assez comparables. Mais il vous faut aussi vous attaquer aux causes de ce chômage. Cela implique une révision de tous les équilibres du Plan. Le V^e Plan doit être révisé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Cette révision, oui ou non, l'acceptez-vous ? Vous avez dit que vous répondrez au cours des débats qui vont s'instaurer. Nous attendons, nous, la réponse. Nous déposerons d'ailleurs une proposition de loi en ce sens. Il était déjà effrayant que le V^e Plan puisse admettre, fût-ce comme une simple hypothèse, que le développement économique de la France s'ordonne en laissant inactifs 2,5 p. 100 de la population active et que les pouvoirs publics n'aient à intervenir que lorsque serait franchi le seuil de 500.000 chômeurs ; mais il serait intolérable que le Gouvernement se refuse à modifier ce V^e Plan lorsqu'il apparaît que cette perspective devient maintenant une réalité.

En effet, l'engagement essentiel d'un plan est d'assurer dans la nation le plein emploi non seulement des ressources, mais aussi des hommes. C'est la justification morale du Plan et c'est le devoir du Gouvernement de fournir du travail là où il y a des travailleurs et de mieux amener les travailleurs là où il existe du travail.

Pour réduire les disparités de plus en plus accentuées qui se marquent dans le rythme du développement et dans le niveau de l'emploi entre les régions françaises, nous ne cesserons d'exiger, monsieur le Premier ministre, ce que vous avez tout à l'heure annoncé et que vous n'avez pas fait jusqu'à présent, à savoir que l'aménagement du territoire se manifeste décidément avec une vigueur déterminante.

En effet, le décalage est grand entre ce que vous avez déjà dit hier et ce que vous avez fait il y a quelques semaines lorsque juste avant ou même pendant la campagne électorale — si je ne me trompe — vous avez accordé des dérogations pour des implantations industrielles dans la région parisienne ; ce qui a choqué comme nous tous ceux qui l'ont appris.

La force de nombreux pays européens tient à la multiplicité des pôles d'activité que l'histoire leur a légué et que parfois les institutions régionales, disposant d'un pouvoir d'initiative large et de ressources propres, ont pu développer.

L'histoire leur a légué cet atout, elle nous l'a refusé. L'aménagement du territoire doit nous le faire retrouver par la voie économique en mettant un terme, et un terme obligatoire, à une concentration excessive de l'activité nationale dans la région parisienne.

Seulement une industrialisation décentralisée postule d'abord une modernisation des réseaux de communication, notamment de télécommunications. Fournissez le téléphone automatique ici et refusez-le là, et vous dessinerez l'endroit où l'implantation industrielle se fera ou ne se fera pas car, de nos jours, l'éloignement ne se mesure plus en unités de distance mais en unités de temps.

Tandis que — vous l'avez évoqué — des régions entières subissent aujourd'hui les effets des transformations, des mutations technologiques et que des entreprises, ici et là, subissent les effets de la concentration industrielle, qu'avez-vous fait pour prévenir et que faites-vous maintenant pour arrêter les conséquences que ces mouvements entraînent ?

Cette évolution prévisible, sans laquelle il n'y aurait sans doute ni possibilité durable pour une politique commerciale équilibrée, ni possibilité suffisante pour une politique sociale audacieuse, vous ne l'avez pas prévue. Car, par le jeu de ses investissements, de ses aides sélectives, de ses commandes, de ses prêts, l'Etat pourrait, mieux qu'il ne l'a fait, apporter aux régions des activités de remplacement et aux entreprises des possibilités de reconversion.

Par les mêmes moyens — car l'aménagement du territoire ne s'intéresse pas seulement au domaine industriel — l'Etat peut conduire à la compétitivité les exploitations agricoles et les entreprises qui les prolongent ou qui les accompagnent.

J'ai été, je l'avoue, stupéfait, monsieur le Premier ministre, de vous entendre dire que maintenant tout était accompli, qu'il ne restait pratiquement plus de grandes réformes à faire.

M. Hervé Laudrin. Il n'a jamais dit cela !

M. Jean Taittinger. Vous avez mal entendu !

M. Jacques Duhamel. Si j'ai mal entendu, je tâcherai de bien lire et, dans ce cas, retirant, fût-ce momentanément, ce grief, je vais, en toute hypothèse, compléter ce que je n'ai peut-être pas entendu.

Au fond, la question ne paraît être la suivante : l'agriculture traditionnelle a longtemps été considérée comme une charge

pour une économie moderne ; une agriculture moderne est-elle maintenant considérée par votre Gouvernement comme une chance dans une économie communautaire ? Tout le problème est là car il n'est pas fondamentalement différent pour l'industrie ou pour l'agriculture : il s'agit de donner des facultés compétitives aux secteurs qui ont une chance d'être concurrentiels.

Si la réponse est, comme nous le pensons, positive, toute votre action doit alors en découler. Pour passer de l'économie de subsistance à l'économie de marché, l'agriculture française a déjà connu depuis vingt ans une succession de révolutions économiques, sociales, financières, foncières, techniques qui n'est probablement pas finie. Il demeure des sortes de goulets d'étranglement qu'il faut maintenant desserrer : la formation économique des agriculteurs ; la faculté d'équipement des exploitations ; le rapport des prix industriels et agricoles ; l'accroissement des charges foncières ; les structures économiques des exploitations familiales ; le déséquilibre entre les régions naturelles ; la relation entre production et distribution ; l'organisation des marchés à l'échelle mondiale.

Par cette approche, la parité agricole doit devenir l'expression d'une réussite économique. Elle inviterait ainsi les jeunes qui le veulent à pouvoir rester à la terre alors que tant d'autres, aujourd'hui, continuent, par l'exode rural, à se concentrer dans les villes, sans avoir été pour autant préparés à y exercer un métier.

Nous savons gré au Gouvernement, au précédent gouvernement — mais vous avez dit vous-même qu'il n'était pas tout à fait différent s'il n'était pas tout à fait le même — d'avoir tardivement, mais réellement, pris soin de chercher, en France, à mieux organiser la formation et l'adaptation professionnelles. Elles doivent être partout permanentes, accélérées et accentuées dans les régions touchées par le chômage actuel, car la mobilité technique est peut-être un moyen de limiter, mais certainement pas d'éviter une mobilité physique dont vous ne devez pas cacher aux Français qu'elle constitue un des facteurs déterminants d'un meilleur emploi, alors même qu'ils éprouvent plus d'hésitation que d'autres à l'admettre.

Il est vrai que la condition préalable à une mobilité volontaire et attrayante de l'emploi n'est pas toujours satisfaite en France : je veux parler du logement.

Vous avez à l'instant ressuscité, monsieur le Premier ministre, un projet qui avait connu un sort curieux. Pendant des mois, le précédent gouvernement nous avait assuré que la principale difficulté à vaincre provenait du manque de disponibilités en terrains dans les alentours des villes, et il avait déjà annoncé le dépôt de cette loi foncière. Elle était d'abord révolutionnaire, puis budgétaire, puis importante, puis raisonnable, puis prudente, puis limitée, puis défunte. A quoi, donc, doit servir la stabilité si ce n'est à donner du courage ? Nous attendons de voir ce qu'il reste de ce monument passé par tant de changements. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Car les faits sont là. Alors que d'autres pays ont réussi jusqu'à ce jour, non seulement à reconstruire leurs ruines, mais à satisfaire leurs besoins, en France ce qui est pour les familles le premier des biens demeure rationné. Vingt-deux ans après la fin de la guerre, le logement connaît encore une crise sans que vous ayez pu indiquer quand elle cessera : au rythme actuel, les logements construits chaque année suffisent à peine à satisfaire aux besoins des jeunes ménages.

Pourtant, il existe peu de pays et de gouvernements qui aient accumulé autant d'armes pour prétendre éviter un tel résultat : un arsenal juridique impressionnant, des mécanismes financiers multiples, une intervention étatique universelle, le tout sans cesse remanié et compliqué sous prétexte de simplification, à tel point qu'il faudrait sans doute maintenant « défragmenter » la construction, je veux dire alléger les règles et humaniser les procédures.

Aujourd'hui, vous devez exiger des Français qui en ont la possibilité qu'ils consacrent davantage de leurs revenus à leur loyer ; mais vous devez vous-même accorder une part plus importante du revenu national aux constructions sociales qui devraient être effectivement réservées aux personnes auxquelles elles sont destinées.

Pourquoi ne revenez-vous pas à la loi non écrite mais longtemps respectée, qui prévoyait une proportion de deux tiers de logements sociaux dans les programmes annuels, lesquels au demeurant ont besoin d'être augmentés ?

Nous en reparlerons, puisque vous avez reporté à deux, trois ou quatre semaines le débat sur le logement, domaine où l'échec du régime et du Gouvernement fut le plus patent. Monsieur le Premier ministre, vous avez également reporté à plus tard une discussion qui ne peut être plus longtemps éludée, celle de la sécurité sociale.

C'est un mécanisme essentiel par lequel passent précisément la redistribution du revenu national et, par conséquent, la justice sociale.

Le débat qui s'instaurera à ce sujet mérite en effet d'être sérieux et complet. Il aurait justifié et exigé encore que la sécurité sociale fût intégrée dans la planification française.

Mes chers collègues, les choix qui vont s'imposer d'abord au Gouvernement et ensuite à nous-mêmes touchent au plus profond de la conscience nationale. Il n'est pas exagéré de dire qu'ils soulèvent un problème de civilisation en posant toute une série de questions :

Quelle conception doit-on avoir aujourd'hui de la sécurité sociale dans notre pays, les régimes actuels ayant été conçus pour la plupart en période de pénurie et s'inspirant davantage à l'époque de considérations d'assistance que de progrès ?

Quelle préférence faut-il accorder aujourd'hui, pour tenir compte des transformations qui sont intervenues dans notre société, entre les droits nouveaux à reconnaître et les avantages acquis à sacrifier éventuellement, faute de pouvoir couvrir pour tous, à tous les degrés, tous les risques ?

Quelles priorités doivent être à présent retenues, dans un monde que l'homme voit sans cesse évoluer, entre les risques et les charges qui naissent de la maladie ou du travail, de la famille ou de l'âge, des transformations technologiques, voire de la conjoncture économique ?

Quelles atteintes est-on aujourd'hui en droit de porter, selon une philosophie distributive, au principe fondamental de l'égalité des prestations qui ignore les inégalités de situations ?

Quelle participation l'Etat doit-il retenir, compte tenu d'une fiscalité moderne, pour la protection sanitaire et sociale du pays et des citoyens, la contribution de l'Etat en France étant la plus faible de celles des pays du Marché commun et la contribution des employés étant au contraire la plus forte, ce qui ne signifie d'ailleurs pas en fin de compte que la charge salariale soit pour autant plus élevée ?

Le déficit du régime général — lié jusqu'ici aux charges incombant à des régimes spéciaux que l'Etat a reportés sur lui — ce déficit que l'on annonce de l'ordre de 3 milliards de francs, pose, mes chers collègues, un problème qui n'est pas seulement financier et que, monsieur le Premier ministre, vous n'avez pas le droit de traiter sous le seul angle de l'assainissement budgétaire.

Vous avez annoncé tout à l'heure votre intention de convier, pour en discuter, non seulement le Parlement, ce qui va de soi, mais les organisations syndicales et professionnelles. Ce dialogue est indispensable, car il ne s'agit rien de moins que de contribuer à dessiner avec une imagination sociale notre démocratie moderne.

Avec les régimes sociaux, les régimes fiscaux sont les instruments majeurs d'une politique des revenus, pour reprendre une terminologie qui finit par nuire à l'idée elle-même. Seulement, l'impôt sur le revenu qui avait été conçu comme un facteur de justice est devenu dans le présent un élément d'injustice.

L'abattement à la base n'a pas suivi l'évolution des prix, ce qui a très vite rendu la progressivité abusive. Il y a eu, en 1966, quatre fois plus de personnes imposées qu'en 1958. Or, a bien sûr, enregistré une certaine amélioration du pouvoir d'achat. Nul ne le conteste. Mais nul ne prétend qu'elle ait atteint cette proportion : en huit ans, l'impôt sur le revenu a progressé de 271 p. 100.

Aussi notre groupe demande-t-il que l'abattement à la base suive annuellement et automatiquement les variations de l'indice des 259 articles. C'est honnête et c'est simple. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

La simplicité fiscale, c'est aussi ce qui eut dû marquer la taxe sur la valeur ajoutée dont l'extension a été votée pour s'appliquer en 1968. Or, il semble qu'on s'éloigne de la simplicité au fur et à mesure qu'on approche de l'échéance.

Si vous n'êtes pas prêts, dites-le ! D'autant que la loi votée comporte des lacunes et des erreurs qu'il faudra sans doute rectifier dans la loi de finances pour 1968.

Après tout, l'échéance peut être retardée, car c'est seulement en 1970 que la T. V. A. sera retenue dans l'ensemble de la Communauté européenne, à un taux ou à des taux — qui sait ? — peut-être différents de ceux prévus pour la France. En toute hypothèse de nouvelles adaptations sont donc nécessaires.

S'il faut reporter à plus tard la date d'application, dites-le ! Et si vous ne voulez pas qu'il y ait report, puisque la loi a été votée, appliquez-la ! Décidez-vous, car le retard apporté à la parution des textes inquiète les futurs assujettis et freine l'activité économique. Aujourd'hui, les commerçants n'osent plus passer de commandes. Il est vraiment superflu d'ajouter ce frein supplémentaire à une expansion ralentie.

A la veille de la compétition qui l'attend, la France est en état de neurasthénie.

N'êtes-vous pas frappé, monsieur le Premier ministre, par le contraste saisissant que l'on constate entre une propagande

rassurante qui n'a cessé depuis des années de s'infiltrer insidieusement par la télévision pour entretenir l'image d'une France supérieure et cette inquiétude diffuse qui, surtout depuis quelques mois, atteint avec angoisse les travailleurs, avec pessimisme les chefs d'entreprise, avec passivité les investisseurs.

L'ignorance de la réalité inquiète finalement plus que l'exigence de l'effort.

Il vous appartenait de dire aux Français quelles étaient les conditions, mais quelles étaient aussi les perspectives, quelles étaient les disciplines, mais aussi les promesses, quels étaient les risques, mais aussi les chances de cette grande mutation qui attend notre société moderne.

Faute de l'avoir fait, vous maintenez la crainte que l'ouverture ne conduise au drame alors que l'isolement au contraire conduirait à coup sûr à la tragédie. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

D'ailleurs si les Français savaient que des inquiétudes ou des interrogations comparables se manifestent également chez certains de nos partenaires, peut-être seraient-ils quelque peu rassurés. Mais enfin, la neurasthénie se traite avec des stimulants. Il vous faut stimuler les investissements productifs et les équipements publics.

En France, de 1962 à 1965, l'investissement productif n'avait cessé de réduire sa progression au point de devenir négatif. En 1965, pour la première fois depuis la guerre, ce qui était créé ne compensait plus ce qui était amorti. Une légère reprise a été enregistrée en 1966, qu'il vous faut maintenant développer.

A cet effet — mais vous avez jusqu'à présent renoncé à employer les moyens simples qui pourraient y conduire — il est d'abord indispensable de mobiliser l'épargne à long terme : l'épargne française existe, mais elle demeure liquide. Pour notre part, nous vous proposons donc l'indexation des emprunts, mesure qui témoignerait de votre confiance dans la stabilité des prix et de votre respect de la confiance des épargnants.

Ainsi serait favorisé le financement des équipements publics dont l'Etat transfère de plus en plus la charge aux collectivités locales, sans qu'une réforme d'ensemble de la fiscalité n'ait jusqu'à présent permis à ces collectivités d'y faire face. Ce transfert est d'autant plus abusif que la loi n'intervient pas à cet égard. L'un des membres de notre groupe a d'ailleurs proposé au Parlement de ne plus tolérer cet abus : nous voulons être, monsieur le Premier ministre, le champion des collectivités locales. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Pourtant, à l'intérieur même du budget de l'Etat, des transferts sont nécessaires, car dans ce budget s'inscrivent trop de dépenses improductives. Malheureusement, ce n'est pas parce qu'on le répète que cela a cessé d'être vrai.

Certes, monsieur le Premier ministre, vous soutenez que nos charges militaires ne sont pas supérieures à celles de l'Allemagne. Mais c'est oublier, d'abord, qu'en Allemagne les dépenses militaires englobent aussi les charges correspondant aux pensions des anciens combattants dont les droits sont, dans ce pays, respectés. Un tel respect serait, dans le nôtre, une question d'honneur. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne. — Protestations sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.)

Pourquoi y aurait-il une morale publique différente d'une morale privée ? Quand on prend un engagement, on le tient, et alors il ne faut pas le prendre. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

C'est oublier ensuite que, pendant des années, la France a dû supporter des dépenses militaires plus importantes. L'Allemagne a donc à cet égard pris une avance. Pour nous, la guerre se prolongeait en Indochine d'abord, en Algérie ensuite. Cela est certain, même si vous vous refusez de donner le nom de guerre aux opérations qui s'y sont déroulées ou d'accorder l'amnistie totale pour les faits qui s'y rattachent. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

C'est oublier, enfin, que le V^e Plan a retenu comme postulat que la consommation militaire allait continuer, d'ici à 1970, de progresser plus que la production nationale.

Le groupe que j'ai l'honneur de présider vous demande donc un étalement de la loi de programme militaire, d'autant qu'il préférerait voir rechercher notre sécurité dans un cadre communautaire. L'un des traits fondamentaux du monde contemporain tient aux changements de dimension qui, de la recherche à la production, de l'équipement aux marchés, des communications à la sécurité, partout et sans cesse le marquent.

Ne pas s'adapter aux mutations, c'est renoncer à vivre au rythme accéléré de notre temps et, en définitive, renoncer à peser d'un poids réel sur le destin de ce monde.

Or — qui en doute ? — une dimension nouvelle — l'Europe — s'offre à la France. La France seule ne peut tout faire. Tout entreprendre isolément serait pour elle aller de l'illusion à l'épaulement. Les Etats-Unis eux-mêmes se demandent s'ils peuvent, seuls, tout réaliser. L'Union soviétique, de son côté, s'interroge

maintenant sur ses possibilités de tout entreprendre par elle-même.

Pour nous, comme pour les autres nations d'Europe, c'est l'unité qui donne la puissance et c'est la puissance qui donne l'indépendance.

Mes chers collègues, dix ans déjà se sont écoulés depuis la signature du traité de Rome. Dans quelques jours, cet anniversaire sera célébré à Rome même. Allez-vous enfin saisir cette occasion solennelle pour resserrer l'unité et pour élargir le cadre de cette Europe ?

L'unité politique avait été consciemment voulue par ceux qui avaient conçu l'unification européenne. Elle a, depuis, été retardée, mais il arrive un moment — et nous y sommes parvenus — où une communauté économique implique une politique commune, c'est-à-dire une autorité commune.

On peut discuter de son organisation, on ne peut pas refuser son institution. Or, vous la refusez encore.

Nous croyons profondément qu'une telle attitude est grave. Acceptez au moins de pousser l'unité économique jusqu'aux limites de l'unité politique, c'est-à-dire jusque dans des domaines où des règles communes — qui ne pouvaient pas être fixées d'emblée — n'ont pas été prévues par le traité.

Notre groupe, monsieur le Premier ministre, vous a déjà invité, par la voie d'une question orale, à réaliser au plus vite l'Europe de la culture, qui lui donnerait son âme, et l'Europe de la technologie, qui lui donnerait sa force.

Je voudrais insister sur ce dernier point. N'êtes-vous pas frappé par le fait que l'écart technologique entre les pays d'Europe et les Etats-Unis est aujourd'hui plus grave, plus large qu'il ne l'était à la fin de la guerre, il y a vingt-deux ans, alors que les pays européens avaient été durement atteints ?

Aujourd'hui, nous sommes entrés dans une phase nouvelle de la révolution industrielle, celle de l'innovation, celle de l'application plus systématique de la recherche et de la science et de l'utilisation des résultats par ceux-là même qui ont effectué les découvertes. Or, il est peu de domaines en dehors de celui de la recherche, ou l'intégration des efforts rapporte à ce point plus que l'addition des effets.

Espérons que demain vous saurez le marquer, car il y va sans doute de notre indépendance que vous concevez trop exclusivement, trop illusoirement dans le seul cadre national. A cet égard, l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun apporterait un autout décisif.

Nous aurions aimé connaître ce que sera ou serait votre attitude — si c'est plausible, ce n'est pas encore officiel, et si c'est imminent, ce n'est pas encore fait — lorsque l'Angleterre demandera son adhésion à la Communauté économique européenne dont elle affirme vouloir accepter maintenant toutes les règles.

Est-il exact que vous craigniez encore que l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun ne soit l'occasion d'y accentuer l'influence des Etats-Unis et que ce soient là les raisons de votre refus ou de votre hésitation ?

A supposer qu'il en soit ainsi, j'aurais voulu vous rendre attentif au fait que si la Grande-Bretagne vient rejoindre la Communauté économique européenne, d'autres pays viendront aussi la rejoindre ou s'y associer : l'Autriche, qui le veut si elle le peut, des pays nordiques, d'autres encore, peut-être même des pays neutres, voire neutralistes, qui augmenteraient ainsi la puissance de l'Europe en même temps qu'ils en consolideraient l'indépendance.

L'Europe deviendrait un partenaire au moins égal des Etats-Unis ou de l'Union soviétique qui, depuis l'affaire de Cuba, terrorisés par leurs propres forces, se sont rapprochés de plus en plus malgré la guerre du Viet-Nam, à laquelle nous souhaitons tout qu'une négociation puisse mettre fin. La France aurait pu y contribuer en jouant le rôle de médiatrice naturelle, si, en regagnant la confiance d'un des adversaires, elle n'avait pas auparavant perdu celle d'un autre. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

Dans l'avenir, l'attitude menaçante de la Chine, où les Soviétiques sont déjà plus durement dénoncés comme révisionnistes que les Américains comme impérialistes, resserrera certainement l'entente entre les Etats-Unis et l'Union soviétique. L'Europe et, dans l'Europe, la France doivent y concourir. Ainsi se formerait une large organisation des pays développés, qui pourrait espérer remplir, au service de la paix, une double tâche : d'abord imposer à tous, y compris à la Chine populaire, un désarmement général, simultané et contrôlé, surtout dans le domaine nucléaire ; ensuite, apporter aux pays voulant accélérer leur développement les moyens de lutter contre les retards, l'ignorance et la faim. C'est sans doute là que se joue notre destin et que se mesure déjà notre morale.

Monsieur le Premier ministre, la tâche qui vous attend est noble, mais elle est rude. L'enjeu est grave, la voie étroite, le délai court.

Nous avons écouté avec attention l'exposé de votre programme ou plutôt de votre embryon de programme. Nous venons de vous dire avec franchise comment nous entendons, pour notre part, que ce programme soit complété, précisé et modifié. Nous suivrons avec vigilance votre action, en hommes de bonne foi voulant appliquer l'objectivité à la politique. Nous refusons d'être des partisans, justement parce que nous entendons être des juges, des juges attachés aux réalités, interprètes du pays, soucieux de l'avenir. Selon ce que vous ferez, nous serons appelés à critiquer sévèrement ou à dialoguer courageusement. Nous le ferons sans préjugé, dans le seul souci de l'efficacité.

Sur tous les bancs de cette Assemblée siègent des hommes qui, hors du Gouvernement, ont le sens de l'Etat. Reconnaissez donc pleinement aux élus de la nation le droit d'initiative, de proposition, d'amendement et de contrôle. La construction de l'avenir du pays est une œuvre commune dont nous aurons finalement à rendre compte en commun aux générations futures. Il sera peut-être davantage reproché aux uns de n'avoir pas assez fait et aux autres de ne pas avoir assez empêché. Mais, dans l'action, nul ne peut penser que le fait de pratiquer la politique du pire soit le témoignage d'une marque de courage. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

M. le président. La parole est à M. Mitterrand. *(Applaudissements vifs et prolongés sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. — Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. François Mitterrand. Mesdames, messieurs, je tiens à préciser dès le début de cette intervention qu'en montant à cette tribune je ne nourris pas, quant à moi, l'ambition exprimée récemment par M. Capitant de vouloir défendre le général de Gaulle contre ses ministres et notamment contre le premier d'entre eux. *(Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)*

Je laisse à l'honorable président de la commission des lois le soin de faire le mameluk, de coucher devant la porte de son choix et de protéger l'indépendance de jugement du Président de la République.

Pour ma part, je m'attacherai, une fois de plus, à défendre ici, comme c'est normal, la représentation nationale contre une nouvelle agression du pouvoir personnel, la volonté de millions et de millions de Français contre la politique poursuivie par ce Gouvernement, et l'avenir de notre pays contre une majorité qui, depuis le choc reçu dans la nuit du 12 au 13 mars, semble frappée d'amnésie au point d'avoir oublié qu'elle a perdu dans l'aventure et sa consistance et ses espérances. *(Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)*

Monsieur le Premier ministre, ne me croyez pas obsédé par le débat constitutionnel qui m'oppose à vous depuis quelque temps.

Cependant, je me permettrai de vous rappeler que lorsque, tout à l'heure, vous avez cité les docteurs de la loi et leur interprétation de l'article 49 de la Constitution, je n'ai trouvé qu'un seul de ces docteurs, vous-même.

L'article 20 de la Constitution dispose, en son alinéa 1^{er}, que « le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation ». Vous savez, comme moi, ce qu'il convient d'en penser.

Mais l'alinéa 3, stipulant que le Gouvernement est « responsable devant le Parlement dans les conditions et suivant les procédures prévues aux articles 49 et 50 », il faut aller plus loin et poser cette question : le Gouvernement est-il vraiment responsable devant le Parlement, et seulement devant lui ?

J'ai déjà dit à cette tribune — et je le rappellerai très brièvement pour ceux qui n'auraient pas participé à ces débats — que lors de la séance du 8 août 1958 du comité consultatif constitutionnel réuni sous la présidence de M. Paul Reynaud, le président du conseil de l'époque, qui s'était dérangé, avait jugé nécessaire de faire une mise au point. Ce président du conseil était M. le général de Gaulle.

A la question posée par M. Paul Reynaud : « Désigné par le Président de la République, le Premier ministre pourra-t-il être révoqué par lui ? », le général de Gaulle répondit : « Non, car s'il en était ainsi, il ne pourrait pas effectivement gouverner. » — N'est-ce pas, monsieur Debré ? — « Le Premier ministre est responsable devant le Parlement et non pas devant le chef de l'Etat en ce qui concerne la conjoncture politique. Le chef de l'Etat — utile rappel en 1967 — continua le général de Gaulle, « a pour rôle essentiel d'assurer le fonctionnement régulier des pouvoirs publics. Il nomme le Premier ministre, comme sous la Constitution de 1875, ce qui supprime l'investiture » — et cela est fort important — « sans exclure l'usage de la question de confiance... »

« Si le Premier ministre demande la révocation d'un de ses ministres, le Président de la République signe le décret, mais l'initiative de la décision n'est pas prise de son propre chef ». Voilà qui rassurera peut-être un certain nombre d'entre vous. *(Sourires.)*

« S'il n'en était pas ainsi, l'équilibre serait compromis. Le Président de la République est essentiellement un arbitre... » Et M. Paul Reynaud de conclure, peut-être imprudemment : « Votre réponse, monsieur le Président du conseil, revêt une importance extrême. Elle apaisera nos inquiétudes ».

Deuxième question : si le Gouvernement est réellement responsable devant le Parlement, et notamment devant l'Assemblée nationale, dans quelles conditions l'est-il ?

Il faut alors se reporter, comme vous l'avez fait vous-même, monsieur le Premier ministre, aux articles 49 et 50 de la Constitution, mais plus particulièrement à l'article 49. Pour ceux de nos collègues qui s'intéressent à ce propos, précisons tout de suite que l'article 49 prévoit un certain nombre de cas où le Gouvernement engage ou peut engager sa responsabilité.

Le 13 avril 1966, M. Pompidou avait pris les devants. Rompant avec une tradition instaurée et observée par M. Debré et, à deux reprises, par lui-même, il avait indiqué :

« La lettre et l'esprit de la Constitution de 1958 veulent que le Gouvernement soit entièrement libre de demander ou non un vote de confiance et qu'il appartienne de préférence à l'Assemblée de mettre en jeu la responsabilité ministérielle par la procédure la plus normale et la mieux adaptée, je veux dire la motion de censure. »

« Ainsi a été tranché de façon définitive », poursuivait M. le Premier ministre, « le débat de savoir s'il est légitime ou non que le chef suprême de l'exécutif soit... le Président de la République. »

Or que dit l'article 49 de la Constitution ? Il envisage les quatre possibilités que j'ai évoquées, dont deux figurent dans l'alinéa 1^{er} qui dispose que « Le Premier ministre... engage... la responsabilité du Gouvernement sur son programme ou, éventuellement, sur une déclaration de politique générale ».

La troisième possibilité est énoncée à l'alinéa 3 aux termes duquel le Premier ministre peut — mais ceci n'est déjà plus notre affaire — engager la responsabilité du Gouvernement dans d'autres circonstances.

Quant à l'alinéa 4, il donne au Premier ministre la faculté d'exposer sa politique devant le Sénat.

Le simple langage et la grammaire, fort bien connus de M. Pompidou qui doit se sentir mal à l'aise à cet égard, démontrent de la façon la plus claire, que le Premier ministre doit engager la responsabilité du Gouvernement sur son programme et que l'obligation ainsi décidée s'impose à lui d'une manière formelle, tandis que, dans tous les autres cas, toute liberté lui est laissée d'apprécier ce qu'il convient de faire.

Et M. le Premier ministre l'a si bien compris qu'au lieu de parler de programme, il s'est contenté de faire, selon ses propres mots, « une déclaration de politique générale ».

Et s'il insiste sur la notion de déclaration de politique générale, c'est qu'en réalité il se réfère effectivement à l'alinéa 1^{er} de l'article 49 de la Constitution et non pas à son alinéa 2 dont une campagne de presse voudrait nous faire croire que l'initiative de mettre en cause le Gouvernement appartient à l'opposition par le moyen de la motion de censure, et ce, dès le premier débat d'importance.

Mais quoi ? Un nouveau gouvernement, dès le premier débat capital de la première session d'une nouvelle législature, n'aurait pas à obtenir la confiance de l'Assemblée nationale ?

Le général de Gaulle encore, dans la même séance du comité consultatif constitutionnel, s'était expliqué clairement là-dessus et distinguait les deux notions d'investiture et de confiance.

Monsieur le Premier ministre, vous ne devez pas en effet nous demander l'investiture, mais vous avez le devoir d'obtenir notre confiance. *(Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)*

J'ajoute que l'article 45 du projet initial proposé au comité consultatif constitutionnel qui devait, après modification, devenir l'article 49, était ainsi libellé : « Le Premier ministre peut engager, après délibération en conseil des ministres, la responsabilité du Gouvernement ». Cette rédaction avait été jugée insuffisante et incorrecte et le « peut engager » est devenu « engage » dans la version soumise au peuple français.

C'est ainsi, mesdames, messieurs — je ne saurais trop y insister — que le Gouvernement, par une sorte d'habitude déléguée contractée de longue date, commence cette nouvelle législature de la manière que l'on sait, en violant la Constitution. *(Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)*

M. Michel de Grailly. C'est votre interprétation !

M. François Mitterrand. J'ajoute que si M. de Grailly conteste cette interprétation...

M. Michel de Grailly. Parfaitement !

M. François Mitterrand. ... je le renvoie à la déclaration déjà citée du général de Gaulle qui continuait ainsi : « Nous avons

élaboré des précisions au sujet de la motion de censure, mais nous avons aussi laissé au Premier ministre la possibilité d'engager la responsabilité de son Gouvernement. C'est, sans le dire expressément, poser la question de confiance ».

Et le général de Gaulle ajoutait, monsieur de Grailly : « Le régime parlementaire ne peut pas fonctionner si le Parlement est en désaccord avec le Gouvernement et il faut que le Premier ministre puisse vérifier qu'il bénéficie de cette confiance ». (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. — Protestations sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.*)

M. Michel de Grailly. Mais oui !

M. François Mitterrand. On me dira que le Gouvernement est libre de choisir son heure.

Je réponds non, s'il s'agit pour lui d'exposer son programme. Il semble à cet égard que le Premier ministre ait vu la difficulté et ait alors choisi de faire un discours de politique générale sans intérêt particulier et pour une séance de parade, plutôt que de participer au rendez-vous solennel et nécessaire entre la représentation nationale et le Gouvernement pour la discussion d'un programme qui engagera l'avenir. (*Nouveaux applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

C'est vrai, nous avons, sans en connaître exactement les contours, la même majorité et le même Premier ministre qu'hier. Mais, permettez-moi d'ajouter, dans quel état ? (*Rires sur les mêmes bancs.*)

M. Louis Sallé. Ils se portent bien !

M. François Mitterrand. Quel est le sens exact de la cérémonie d'aujourd'hui ?

Serait-ce un discours du trône ?

M. Louis Sallé. C'est d'un ridicule !

M. François Mitterrand. Mais alors, monsieur le Premier ministre, vous savez bien que ce discours-là sera prononcé par un autre que vous devant une autre assemblée et sans la sanction des représentants du peuple ! (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

On peut s'interroger. Pourquoi agissez-vous ainsi ?

Certes, je comprendrais fort bien votre embarras causé par la mauvaise rédaction du texte relatif à la situation des suppléants appelés à siéger ultérieurement parmi nous.

Croyez-moi, monsieur le Premier ministre, si vous aviez tenu à nous en informer en nous disant : « j'ai besoin encore d'un peu de temps pour retrouver la majorité... » — s'il en est une — « que le peuple a désignée », nous aurions fait preuve de patience. (*Rires sur plusieurs bancs.*) Nous ne comptons pas sur le hasard, ni sur vos erreurs de rédaction, pour obtenir de l'Assemblée nationale, représentation du pays, un vote de circonstance. Lorsque vous serez ici au complet, nous nous efforcerons de vous le démontrer.

Quelle deuxième raison peut-on imaginer ? Sans doute — et le sujet devient fort sérieux — votre volonté de réaffirmer que l'exécutif n'est pas là où la Constitution le dit, et d'empêcher ainsi le Parlement d'exercer le contrôle de ce pouvoir.

Il y a un an, vous avez indiqué que vous ne vouliez pas « créer un précédent » en demandant un vote pour sanctionner le débat initial de votre troisième gouvernement. Permettez-moi de vous dire que le bon précédent n'est pas celui-là, mais bien plutôt celui qui, au cours des premières années de ce régime, avait été maintenu et observé par votre prédécesseur et par vous-même.

Au demeurant, nous n'avons pas, ni vous ni moi, à faire prévaloir devant l'Assemblée nationale nos préférences personnelles en matière de doctrine constitutionnelle, ni à discuter sur le régime idéal. J'ai déjà assez souvent exposé ici comment, du secteur réservé jusqu'à la doctrine d'un Président de la République mandataire et détenteur de tous les pouvoirs, d'un Président de la République, détenteur, en particulier, d'un pouvoir législatif concurrent du nôtre et maître d'un pouvoir judiciaire démuné de garanties essentielles, s'est accomplie l'évolution des institutions.

Je ne veux pas reprendre le débat instauré entre partisans du système parlementaire et partisans du système présidentiel. En fait — vous l'avez dit, et c'est vrai — la V^e République n'est ni l'un ni l'autre.

D'un côté, vous vous réclamez du système parlementaire, mais vous arrachez à la représentation nationale sa mission essentielle qui est de contrôler l'exécutif jusqu'à pouvoir lui retirer sa confiance ; de l'autre, vous vous donnez les allures d'un régime présidentiel, mais vous n'en offrez pas l'équilibre et les garanties. Il s'agit bien — faut-il se répéter ? — d'un régime de pouvoir personnel. De ce régime, croyez-moi, monsieur le Premier ministre, sans doute le Parlement est-il la victime. **Mais attendez votre tour !** En effet, que faites-vous ici, en ce

moment, sinon, comme vous le laissez entendre, un intérim, à la disposition de je ne sais qui. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Vous ne voulez pas nous présenter un programme. Peut-être ne le pouvez-vous pas, non point que vous soyez personnellement incapable de proposer au pays les lignes directrices d'une politique ; mais sans doute cela vous est-il politiquement interdit. Entre vos espérances, vos ambitions, la capacité de votre majorité et l'autorisation de M. le Président de la République, la marge est si étroite que vous avez préféré n'y point passer.

Voilà comment j'interprète la carence du Gouvernement qui nous assemble aujourd'hui en nous refusant la possibilité de dire s'il a notre confiance ou si, devant la méfiance du Parlement, il lui convient de se retirer. J'ai le sentiment d'avoir devant moi un gouvernement de transition qui, à bien regarder comment s'organisent les deux groupes de la majorité, serait également un gouvernement en résidence surveillée. (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, un bref retour en arrière pourrait n'être pas inutile à ce point du débat. Je veux rappeler les extraordinaires moyens mis en œuvre par la majorité pour son « opération survie ». J'ai déjà eu l'occasion d'exposer pendant la campagne électorale avec la plupart de mes amis, les conditions dans lesquelles se sont déroulées les élections législatives : débauche d'argent et recours aux officines de toute sorte. (*Protestations sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République. — Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Nous avions demandé la création d'une commission, qui vous aurait permis, mes chers collègues, de savoir exactement à quoi vous en tenir. (*Interruptions sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.*)

M. Raymond Triboulet. La paille et la poutre !

M. François Mitterrand. N'essayons pas de chiffer le total des promesses avec lettres de ministres à l'appui, lesquels seront fort embarrassés de les tenir lors de la présentation du prochain budget.

Ne parlons pas des abus extraordinaires de la télévision régionale, qui a proposé à l'attention admirative des Français le visage, non seulement des députés sortants de l'U. N. R. — formation dont plus personne ne parle aujourd'hui — mais aussi des candidats de ce même parti que rien n'autorisait à disposer d'un tel moyen de propagande.

M. Rémy Montagne a posé une question orale sur ce sujet, ou plus exactement a demandé la création d'une commission d'enquête.

La manière dont a été utilisée la télévision régionale figure parmi les plus notoires scandales du régime et souligne la désinvolture de la majorité à l'égard de la nation. (*Nouveaux applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Je relèverai également, pour en sourire, la façon dont les nominations aux sections diverses du Conseil économique ont fleuri dans tout le pays, en ce printemps électoral. (*Applaudissements et rires sur les mêmes bancs.*)

Fallait-il que le secrétaire général adjoint de l'U. N. R. tentât sa chance en Saône-et-Loire ? Et voilà que le bon médecin, maire d'Autun, fut précipité dans la section du Plan et des investissements !

Fallait-il que l'ancien président du conseil municipal U. N. R. de Paris tentât sa chance pas loin de là ? Et voilà le maire de La Charité-sur-Loire expédié au Conseil économique et affecté tout de go à l'examen de l'aide accordée aux « pays autres que la France » !

M. Louis Terrenoire. Ces histoires n'intéressent que la Nièvre !

M. François Mitterrand. Je n'ai rappelé ces faits que pour mémoire. Je veux seulement vous faire entendre — et j'en arrive sur ce point à ma conclusion — que la récompense de tant d'efforts et de tant d'arbitraire est finalement bien mince !

M. Robert-André Vivien. Deux millions de voix de plus !

M. François Mitterrand. Est-il besoin, en outre, d'évoquer les pressions prélectorales et l'intervention inadmissible de fonctionnaires d'autorité dans nos débats politiques ? (*Vifs applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Robert-André Vivien. Vous élevez le débat !

M. François Mitterrand. Dois-je citer, sans vouloir passionner ce débat qui jusqu'ici a été fort calme... (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe de l'Union démocratique pour la V^e République.*)

M. le Premier ministre s'est efforcé de donner à ce débat une allure paisible, qui nous a de prime abord un peu inquiétés. Allions-nous éviter de poser les questions délicates, en demandant par exemple à l'Assemblée nationale si M. le Président de la République a le droit d'intervenir dans une campagne électorale, en dehors de la loi, comme chef d'un parti, fonction que ne lui reconnaît pas la Constitution ? (*Vifs applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Devrai-je, pour en terminer sur ce chapitre, faire observer qu'une majorité, qui se dit telle, mais qui doit se compter sans cesse sur les doigts de la main pour être sûre de le rester, se ramène, si l'on additionne l'effectif du groupe de l'union démocratique pour la V^e République — le défunt groupe de l'U. N. R. — et celui des républicains indépendants à 242 députés.

Un député du groupe de l'Union démocratique pour la V^e République. Et la fédération de M. Defferre ?

M. François Mitterrand. Il s'ensuit que la fraude électorale, déjà condamnable sur le plan des principes, revêt en outre dans la situation actuelle une importance singulière.

Par exemple, en Guyane, dans un vaste territoire, l'Inini, dont le statut est caduc depuis 1961, qui ne bénéficie depuis cette date d'aucun contrôle démocratique de gestion, qui est géré par l'administration préfectorale, sans le concours d'aucune assemblée élue, conseil municipal ou conseil général, contrairement à la tradition républicaine, comment croire que cette administration de fait, entièrement maîtresse de ce vaste territoire, où la population est dispersée, n'a pas — et j'en apporterai la preuve — profité de l'occasion qui se présentait pour se rendre complice de la fraude ?

En Guyane, en mars dernier à la veille des élections, un ordre de la chancellerie est arrivé par télégramme pour qu'on inscrive à la dernière limite le plus de citoyens possible sur les listes électorales, listes tenues par les gendarmes qui ont la charge des élections et qui votent au lieu et place des prétendus électeurs inscrits ! (*Exclamations sur de nombreux bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Je citerai l'exemple de Camopi, territoire de la région de l'Oyapok, où l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, office qui effectue les sondages et recherches publiques dans les départements et les territoires d'outre-mer, a dénombré une population totale pour ce cercle, de quarante personnes, hommes, femmes et enfants. Or, le 7 mars, on comptait 107 électeurs, dont les suffrages se répartissaient ainsi : 105 voix pour le candidat du pouvoir, une pour le député sortant et une abstention. (*Exclamations et rires sur les bancs de la fédération démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Devrais-je rappeler l'appel lancé à la Martinique, au début de l'après-midi du 12 mars, par un speaker du poste local de la radio d'Etat ? Il était alors plus de vingt heures en France et comme on le dit dans ce langage étrange, les premières fourchettes commençaient à être connues. Mais on votait encore aux Antilles ! Voici le texte diffusé par le commentateur en question pendant que les électeurs votaient :

« La statistique qui vient de tomber à l'instant en métropole donne ce chiffre extraordinaire : la V^e République n'a que 240 sièges pour les 486 sièges à pourvoir en métropole et dans les départements d'outre-mer. Il faut pour la majorité 244 voix, c'est-à-dire qu'il manque quatre sièges à la V^e République pour obtenir la majorité, cette majorité que le général de Gaulle a demandée, cette majorité sur laquelle le général de Gaulle compte, cette majorité qui est nécessaire à la France. Il se peut que l'on dise demain que cette majorité, la Martinique et la Guadeloupe l'ont donnée ou ne l'ont pas donnée à la France. Deux cent quarante — continue le commentateur — il en manque quatre ». Il restait à dire : « Trouvons-les ! ». (*Applaudissements et rires sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. Victor Sablé. Monsieur Mitterrand, voulez-vous me permettre de vous interrompre ? (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République. — Interruptions sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. François Mitterrand. Je laisse à M. Sablé qui, dans la précédente Assemblée, faisait partie de l'opposition...

M. Victor Sablé. C'est exact et je suis prêt à m'en expliquer.

M. François Mitterrand. ... et qui, dans la nouvelle Assemblée appartient au groupe de la majorité, le soin de s'expliquer sur ce point.

M. Victor Sablé. Ce n'est pas pour l'instant sur ce point que je désire vous interrompre.

M. le président. La parole est à M. Sablé, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Victor Sablé. Je désire simplement rectifier une erreur matérielle.

En effet, nous en avons assez à la Martinique de nous entendre traiter de fraudeurs alors que nous ne le sommes pas. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.*)

L'annonce qui a été faite à la radio et que rapporte à l'instant même M. François Mitterrand, ne l'a pas été au début de l'après-midi, mais après dix-huit heures, alors que le scrutin était déjà clos.

Voilà ce que je voulais préciser. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République. — Vives interruptions sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

C'est une question de méridien, car il y a cinq heures de différence entre la métropole et les Antilles, et lorsque les résultats de la métropole commencent à être connus, le dépouillement commençait à peine à la Martinique. (*Exclamations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. — Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.*)

M. François Mitterrand. La procédure qui est engagée auprès du Conseil constitutionnel, notamment à l'encontre de M. Sablé, parmi d'autres, fera le point de cette affaire ; mais le texte que j'ai cité émanait non pas des populations, mais du représentant de l'autorité publique qui s'exprimait à la radiodiffusion-télévision d'Etat. De ce fait — et c'est plus grave — la responsabilité incombe beaucoup plus au Gouvernement qu'aux populations de la Martinique que vous représentez, monsieur Sablé. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, le groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne. — Protestations sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.*)

En outre, dans les départements d'outre-mer, la fraude paraît directement liée à une certaine volonté du pouvoir, si j'en juge par le décret du 6 janvier 1964. Par ce décret le Gouvernement a aboli certains effets de la loi du 16 décembre 1950 qui avait orévu des garanties pour les opérations électorales : notamment les bulletins de couleur, le droit pour les candidats de disposer d'assesseurs, et d'autres modalités de contrôle.

Nous avons le sentiment — nous avons plutôt la certitude et les exemples se reproduisent partout ou presque partout — que par les non-inscriptions, les radiations abusives, les inscriptions multiples, le vote des morts et le sabotage électoral... (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

De nombreux députés sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants. Marseille ! Marseille !

M. François Mitterrand. ... par tous ces moyens, dans les départements et territoires d'outre-mer, l'administration — oui c'est cela qui est grave — a pris le relais de ceux qui avaient coutume de frauder.

Tel est le problème que je vous pose, monsieur le Premier ministre, car, indirectement sans doute, mais objectivement, votre responsabilité est engagée.

Le Conseil constitutionnel a annulé les opérations électorales du 18 novembre 1962 dans deux circonscriptions sur trois à la Réunion et il a attiré l'attention sur l'existence de la fraude dans la troisième. Ce n'est pas moi, monsieur Sablé, qui l'invente, c'est le Conseil constitutionnel qui a jugé. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et sur les bancs des groupes communiste et Progrès et démocratie moderne.*)

Si l'on ajoute donc la fraude aux raisons qui ont valu à l'actuelle majorité d'atteindre les 242 sièges fatidiques, en attendant peut-être le 243^e à Djibouti, on s'aperçoit — et j'en arrive à la composition du Gouvernement — du rôle éminent et trop souvent oublié joué à cet égard par M. le général Billotte au sein du Gouvernement.

En effet, s'il y a permanence, même fragile, du gaullisme, en vos personnes, vous membres du Gouvernement et de la majorité, faut-il croire qu'elle tient au prestige de son fondateur, de son inspirateur, ou à la capacité et à l'autorité de son gouvernement ? Mais non, l'explication est beaucoup plus simple, monsieur le général Billotte ! Trois gendarmes de l'Inini et un douanier à Futuna, cela fait une majorité. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne. — Vives protestations sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le Premier ministre. Monsieur Mitterrand, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. François Mitterrand. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre, avec l'autorisation de l'orateur. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le Premier ministre. Monsieur Mitterrand, je vous remercie de me permettre de vous interrompre.

Vous savez que ce n'est pas mon habitude, mais vos propos l'exigent.

Vous démontrez depuis le début de votre intervention que vous êtes resté, comme je vous l'ai dit dans bien des circonstances, un nostalgique du passé. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.)

Vous avez commencé par regretter avec évidence les anciens bons débats d'investiture, après quoi vous voulez montrer que vous regrettez les bons débats consacrés à la validation des élections.

On se souvient avec quelle conscience, quelle impartialité, quel sens de la justice, les Chambres de la IV^e République appliquaient les règles de la validation. (Protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste. — Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.)

Mais je ne puis admettre, pour ma part, ni que vous mettiez en cause l'impartialité du Conseil constitutionnel, qui sera saisi de ces cas et qui dira ce qu'il en est, ni que vous prétendiez faire une distinction entre les représentants du peuple selon qu'ils viennent d'outre-mer ou de la métropole. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants. — Interruptions sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

En tout cas, j'ai suffisamment connu de l'extérieur la IV^e République pour affirmer que quelque effort que nous puissions déployer dans le sens des pressions administratives, nous n'égalons jamais ce qui fut fait sous la IV^e République, M. Mitterrand étant ministre de l'intérieur. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants. — Protestations sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. André Fanton. Nous savons que vous êtes un spécialiste de la fraude électorale, monsieur Mitterrand.

M. le président. Mesdames, messieurs, veuillez faire silence et laisser maintenant M. Mitterrand poursuivre son exposé.

M. François Mitterrand. Monsieur le Premier ministre, vous aurez l'occasion de développer ce thème jeudi prochain.

Je mets en cause non les populations locales qui supportent les fâcheuses conséquences de cette situation, mais l'administration.

M. Julien Schwartz. C'est la vôtre.

M. François Mitterrand. C'est votre administration.

D'autre part, je voudrais faire constater à M. le Premier ministre que quelle que soit l'opinion que l'on ait sur la majorité et l'opposition et des conditions dans lesquelles, ici ou là, les élections se sont déroulées, la gauche représente finalement, selon les données du 5 mars, 9.200.000 suffrages, tandis que le gaullisme en représente beaucoup moins. D'autre part, sur 486 députés, 242 ont été élus en se réclamant du général de Gaulle et de la V^e République, soit 44 de moins que ceux qui étaient allés au combat trois semaines plus tôt avec tant de superbe.

En ce qui concerne la composition du Gouvernement, j'ai déjà rendu au général Billotte l'hommage qui lui était dû. (Rires sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Et je voudrais reprendre mon propos en notant un détail pour la petite histoire, mais qui torne, si j'ose dire, à pic après vos propos. Savez-vous, monsieur le Premier ministre, que vous avez recruté dans votre nouveau Gouvernement huit anciens ministres de la IV^e République, dont un ancien président du conseil ? (Exclamations sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.)

M. le Premier ministre. Mais les bons ! (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et du groupe des républicains indépendants.)

De nombreux députés sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste. Debout, debout !

M. François Mitterrand. J'ai dit huit ministres de la IV^e République, sans parler de quelques autres qui l'auraient tant désiré, sans compter ceux qui furent ses dévoués hauts fonctionnaires et dont on doit dire pour être juste qu'ils l'ont servie avec une fidélité égale à celle qu'ils montreront sans doute au régime

qui a suivi. (Rires et applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Monsieur Pompidou, vous avez vous-même pratiqué votre initiation d'èlu au suffrage universel comme conseiller municipal d'une petite commune du Lot. Vous voici, par la volonté du général de Gaulle, l'adhésion de vos concitoyens et la grâce de M. Sagette, député de Saint-Flour. Vous avez donc récemment inauguré une fonction toute différente de celles que vous avez exercées jusqu'ici.

Je souhaite qu'un jour il vous soit possible de mieux connaître l'Assemblée nationale pour en éprouver les amertumes ou la colère et ressentir profondément en tant que représentant du peuple l'insolence d'un Gouvernement qui refuse de rendre des comptes ou bien pour vous étonner de voir le pouvoir exécutif situé ailleurs que là où la Constitution le fixe. Ce jour là, j'en suis sûr, vous comprendrez mieux le devoir qui dicte aujourd'hui mon intervention. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Je ne m'attarderai pas sur le nombre abondant de vos ministres d'Etat. S'agit-il d'une réserve pour l'avenir, s'agit-il d'une retraite pour le passé ? Je n'en sais rien, ni vous non plus sans doute. (Rires sur les mêmes bancs.)

Vous avez tenu à rendre hommage à MM. Couve de Murville et Messmer. Je n'en dirai rien sinon qu'il était vraiment imprudent de votre part de préciser le 4 juillet dernier à la télévision que « le ministre qui se présentait aux élections prenait un risque et un risque complet et que, s'il était battu, il ne se retrouverait pas ministre ».

Vous êtes revenu sur votre jugement, vous ou bien M. le Président de la République ! Eh bien ! Nous n'en demandons pas davantage !

Après tout, il s'agit de deux très importants ministres et d'hommes de qualité chargés du secteur réservé, qui est comme on le sait sous l'autorité directe de M. le président de la République.

Sans vouloir les offenser, que ce soit eux, malgré leurs éminentes qualités, ou que ce soit d'autres qui occupent ces postes, cela revient strictement au même du point de vue de la représentation nationale. (Rires et applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Vous avez expliqué tout à l'heure, monsieur le Premier ministre, de quelle manière il était utile de disjoindre du ministère de l'équipement le département des transports.

Malheureusement, l'année dernière, à la même époque, vous aviez jugé bon d'expliquer longuement pourquoi il était nécessaire de réunir ces deux ministères (Rires et applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste) et vous ajoutiez :

« Il s'agit là d'une expérience tendant, à la fois, à marquer l'importance que nous attachons à l'équipement du pays et le lien que nous entendons établir entre les infrastructures de communications et de logements.

« Cette coordination est conforme aux conceptions modernes de l'urbanisme et a déjà commencé de prouver son efficacité. »
L'expérience est donc terminée !

M. le Premier ministre. C'est exactement ce que nous faisons maintenant !

M. François Mitterrand. Au sujet d'un gouvernement à propos duquel, en effet, il n'y a pas grand-chose à dire, je noterai que la jeune génération accède aux responsabilités par un seul de ses représentants. Nous nous en réjouissons pour M. Chirac, député de la Corrèze, seul échappé, seul survivant de la meute lancée naguère par la majorité à l'assaut des contreforts du Massif Central. (Rires sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

Je voudrais vous poser une question, monsieur le Premier ministre, car vous n'avez pas satisfait notre curiosité sur ce point. A quel ministère décidez-vous de rattacher le secrétariat d'Etat à la coopération ? L'année dernière vous aviez expliqué longuement et utilement que vous aviez voulu que la coopération disparût, fût gérée dans le cadre d'un secrétariat d'Etat aux affaires étrangères pour bien montrer l'orientation de la politique de la France, à savoir que, désormais, nos relations, spécialement avec l'Afrique francophone, revêtiraient le caractère de relations avec les pays indépendants. Puisque vous avez ressuscité un organe ministériel propre à la coopération, quelle est donc la signification de cette décision ?

En revanche, je vous féliciterai d'avoir créé à l'échelon ministériel un organisme concernant le Plan et l'aménagement du territoire. C'est une heureuse décision. Il peut m'arriver, vous le voyez, d'approuver vos initiatives quand je les juge bonnes et c'est le cas !

Enfin, mesdames, messieurs, un mot sur la majorité. Pour ce qui la concerne, j'attends la suite. J'ai lu à cet égard avec le

plus grand intérêt un article de M. Valéry Giscard d'Estaing publié par *Le Figaro* de ce matin. M. Giscard d'Estaing décrit fort bien la politique qu'il conviendrait de suivre et qu'il aurait sans doute suivie lorsqu'il était lui-même ministre des finances, s'il n'en avait pas été empêché par son Premier ministre. Il y donne d'excellents conseils à l'équipe actuelle. En sa qualité de président de la commission des finances, je suis convaincu que M. Giscard d'Estaing continuera d'exercer avec bonheur sa nouvelle qualification professionnelle de censeur de la majorité. On verra jusqu'où ira sa vigilance. (*Rires et applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Monsieur le Premier ministre, voici la note après neuf années de pouvoir, et de pouvoir absolu, non pas sous votre autorité, mais vous représentez ici la continuité du pouvoir sous la V^e République.

Déficit du budget, hors des sortilèges de la débugétisation : 6 à 8 milliards de francs ; déficit de la sécurité sociale, 3 milliards environ ; déficit des entreprises nationales, 4 milliards ; déficit des services publics, considérable mais non chiffré ; déficit croissant du commerce extérieur, à établir ; charges improductives, 25 p. 100 du budget. Après tout, ces chiffres se passent de commentaires.

Oui, votre tâche est lourde. Mais lorsque vous employez le ton du novateur qui dit ou semble dire « Voilà ce que je ferais si j'étais Premier ministre », il est possible que l'opinion soit tout étonnée de reconnaître dans l'analyste qu'est M. Pompidou, ancien député du Cantal — et avec tant de rigueur dans l'esprit — le Premier ministre actuel qui se présente à ses suffrages et qui ne propose, à l'égard des données que je viens d'énoncer, aucune solution sérieuse, aucune définition politique et, dans sa déclaration de politique générale, aucun élément de programme.

En vérité, pour nous — pour nous tous, je l'espère — l'insécurité de l'emploi, les vicissitudes financières de la sécurité sociale et la crise du logement posent en fait un même problème. Il s'agit du devenir même de notre peuple, des droits de nos citoyens, de la vie de nos travailleurs. Vous le résoudrez selon l'idée que vous vous faites du contenu même de la France, monsieur le Premier ministre. Ce problème qui se pose à vous, un économiste connu disait, il y a peu, que c'était un problème de civilisation. L'avez-vous seulement abordé ? L'auteur déjà cité de l'article paru ce matin dans *Le Figaro* disait encore : « Ne cherchons pas un alibi social à une déception politique ».

Après vous avoir entendu, j'ai le sentiment que c'est bien d'alibi qu'il s'agit. Vos paroles, malgré vous, sonnaient faux chaque fois que vous parliez de progrès, d'égalité et de justice. Vous ne vous sentiez à l'aise qu'au point de départ de votre exposé, lorsqu'il s'agissait de définir la position d'un gouvernement qui n'entend pas rendre compte à l'Assemblée nationale.

Le progrès social ? En vérité, les maîtres de l'argent, les maîtres de la finance considèrent de plus en plus notre pays comme une propriété personnelle, et le général de Gaulle et sa politique dispendieuse comme des frais généraux à supporter pour un moment encore, cependant qu'on demande aux salariés, aux travailleurs, aux handicapés, à ceux qui souffrent, de consentir l'essentiel de l'effort fiscal. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Voyez ces grèves qui durent dans certains cas depuis plus de cinquante jours, qui se développent partout et pour des motifs différents, ici, il s'agit de licenciements massifs qui frappent aveuglément la classe ouvrière. Là, des conséquences des conversions industrielles, parfois nécessaires, mais qui devraient être prévues à temps. Ailleurs, des bas salaires ou des zones de salaires, ou encore de la mensualisation des horaires.

La revendication ouvrière, la revendication salariale s'accroît de façon dramatique parce que, après plus de cinq ans de pouvoir, vous n'avez pas songé à y répondre quand il était temps. La diversité des causes de ces grèves exprime le profond de malaise.

A cela, qu'avez-vous opposé ? Il y a quelques semaines, il n'était question que de l'amendement Vallon. Oh ! je le reconnais, pas dans votre bouche ! Mais il y a un an, lors de la présentation de votre gouvernement, vous disiez, d'une façon quelque peu embarrassée :

« Le Gouvernement n'entend pas se déroger à l'engagement pris en son nom par M. Giscard d'Estaing lorsqu'il accepta l'amendement Vallon... »

Aimable façon de renvoyer la balle... Enfin, vous m'avez compris ! (*Rires sur divers bancs.*)

« M. le ministre de l'économie et des finances » — c'était déjà M. Debré — « a réuni un groupe de personnalités chargées d'étudier le problème, d'examiner les solutions qui ont été proposées et d'en tirer les conclusions... »

de ces conclusions, nous déposerons un projet de loi dont je ne puis évidemment rien vous dire aujourd'hui... Ainsi le Gouvernement permettra, je l'espère, un progrès nouveau dans la voie de l'association du capital et du travail ».

Eh bien ! M. Debré a fait connaître ses conclusions. Lisez, monsieur le Premier ministre, *L'Express* d'hier et vous verrez ce que M. Debré pense de l'amendement Vallon, à savoir qu'il convient de ne tenir compte ni de son aspect divin ni de son aspect diabolique mais, comme l'a recommandé le général de Gaulle, de passer enfin aux choses sérieuses. (*Sourires sur divers bancs.*)

C'était hier l'amendement Vallon. Sera-ce demain le plan Ortoli ?

Pour ce plan Ortoli il faut en effet, monsieur le Premier ministre, vous rendre les armes.

Je ne sais à quelle date exactement vous avez été désigné pour la première fois aux fonctions que vous occupez. Cela fait plusieurs années et, d'un certain point de vue, nul ne s'en plaindra car nous serons en mesure d'établir une responsabilité longuement assumée, sans échappatoire possible, et l'équipe actuellement au pouvoir devra présenter au pays son bilan, maigre sans doute mais dont elle portera seule la responsabilité. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Mais permettez-moi de vous dire qu'après disons cinq ans de pouvoir, présenter comme une trouvaille, comme une révélation l'idée qu'il suffisait de demander à M. Ortoli de proposer des solutions pour régler les problèmes nés de la crise de l'emploi, de la sécurité sociale, du logement, de la loi foncière ou de l'éducation nationale, nous offrir, à la veille d'un tel débat, des propositions dont on ne connaît que ce que vous avez bien voulu nous en dire, qui ne représentent à aucun degré les éléments d'un programme pris en compte par un Gouvernement mais seulement les suggestions, sans doute savantes et sagaces, d'un haut fonctionnaire, qui permettez-moi de vous dire que cette découverte du problème social au mois d'avril 1967 ne figurera pas dans l'actif du régime et des gouvernements gaullistes. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

Vous avez dit ce.t fois qu'il fallait regrouper, moderniser notre industrie. Qui a dit le contraire ? Ce qu'on vous demande, à vous, c'est de le prévoir et de le faire, sans que les roues du chariot écrasent au passage la classe ouvrière.

Il s'agit, dites-vous, de dégager l'épargne nécessaire pour le financement de la recherche scientifique, des investissements productifs, des équipements collectifs. Qui a dit le contraire ? Mais vous avez jugé plus prudent, à la veille des élections présidentielles et des élections législatives et au cours des trois dernières années, de ne soulever aucun des problèmes dominants tels ceux de la sécurité sociale, de la spéculation foncière, des finances des collectivités locales, de notre système fiscal, dont le caractère injuste est pourtant dénoncé par tous. C'est pour quoi, sans doute, M. Debré affirme aujourd'hui que des mesures devront intervenir « dans les semaines qui suivent ». Aujourd'hui encore vous avez éludé vos responsabilités, par prudence sans doute, encore qu'on fût loin d'un verdict populaire.

Dans la mesure où vous adressez constamment des reproches d'imprévoyance aux gouvernements du régime précédent, craignez que demain la même critique ne vous soit adressée.

De même, ne croyez-vous pas qu'une action devrait être entreprise dans le cadre de l'Europe pour édifier la coopération économique et renforcer la solidarité des Six ?

Si je me réjouis qu'on ait annoncé aujourd'hui l'accord réalisé à Munich, accord qui proposera au monde extérieur un système international sur la base d'une entente étroite et préalable des six pays de l'Europe occidentale, croyez-vous qu'on pourra mener cette évolution à son terme sans l'institution d'un pouvoir politique de cette même Europe ? Croyez-vous qu'il sera possible d'aller plus loin, dans quelque domaine que ce soit, sans un pouvoir politique issu de la volonté des peuples, donc du suffrage universel ?

Mais à cet égard je suis convaincu que M. Maurice Schumann vous sera d'un excellent conseil et qu'il ne saura en aucune manière s'associer à une politique qui ne serait pas pleinement et politiquement européenne. (*Rires et applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Maurice Schumann, ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales. Merci !

M. François Mitterrand. J'admire d'ailleurs le courage de notre éminent collègue, qui a quitté un gouvernement précisément pour servir l'Europe politique et qui y revient, je le

Lorsque vous voudrez bien nous exposer votre programme, monsieur le Premier ministre, nous serons là pour relever chacun de ces points, s'agissant aussi bien de la politique économique et sociale que de la politique étrangère.

Vous nous dites que vous comptez célébrer l'anniversaire à Rome d'un grand traité que les membres de l'actuelle majorité qui siégeaient alors au Parlement se sont bien gardés de voter...

M. Louis Terrenoire. Et M. Mendès-France, l'a-t-il voté ?

M. François Mitterrand. ... que les députés gaullistes n'ont pas voté, à l'exception des quatre qui se trouvaient à l'époque dans le gouvernement de la IV^e République. (*Rires et applaudissements sur quelques bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Lorsque vous vous trouvez affronté aux problèmes de l'Europe et que vous évitez de nous dire de quelle manière vous concevez l'entrée de la Grande-Bretagne dans cette Europe, lorsque vous vous abstenez de définir les structures politiques de cette Europe, lorsque vous vous contentez d'une vague référence ou d'un vague satisfecit — qui d'ailleurs ne vous est pas destiné — contenu dans une encyclopédie, alors que votre politique à l'égard du tiers monde ressemble à de la charité publique, alors que vous ne retenez pas la condamnation portée par la plus haute autorité spirituelle à l'égard de la prolifération de l'armement nucléaire (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe Progrès et démocratie moderne*), lorsque vous faites tout cela, monsieur le Premier ministre, nous pensons que le genre d'expérience auquel vous vous livrez — oui, c'est vrai ! — approche de sa fin.

Nous vivons déjà dans l'après-gaullisme, et tandis que vous commencez vous-même, je le reconnais, à en déguster les poisons, regardez-les, ceux de votre majorité, qui cherchent désespérément à en prolonger les délices ! (*Exclamations et rires sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.*)

Monsieur le Premier ministre, lorsqu'on analysera votre déclaration de politique générale de ce jour, que personne, en effet, ne pourra appeler du beau nom de programme, on ne trouvera à aucun moment la définition de la solidarité nationale et internationale, condition de la sécurité, de la justice et du progrès.

Croyez-moi, le pays sait que tout cela, solidarité, sécurité, justice, il ne peut l'attendre de votre Gouvernement. (*Vifs applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.* — *Mmes et MM. les députés de la fédération de la gauche démocrate et socialiste se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification d'un amendement à l'article 109, paragraphe 1, de la charte des Nations unies relatif aux conditions dans lesquelles pourra être réunie une conférence générale des membres des Nations unies aux fins d'une révision de la charte et adopté le 20 décembre 1965 par l'assemblée générale des Nations unies.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 100, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant les articles 4 et 6 de la loi n° 63-807 du 6 août 1933 réaffectant la profession d'éducateur physique ou sportif et les écoles ou établissements où s'exerce cette profession.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 101, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification de la convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats, du 18 mars 1965.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 102, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus

— 5 —

DEPOT DE PROJETS DE LOIS ADOPTES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, prorogeant certains baux ruraux consentis au profit des rapatriés.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 97, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, portant extension aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion de modifications apportées au code civil et précisant les conditions d'application de certains articles de ce code dans les mêmes départements.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 98, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat instituant un tribunal de première instance dans l'archipel des Nouvelles-Hébrides.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 99, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI REJETEE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi rejetée par le Sénat, tendant à modifier l'article 62 du code de l'administration communale en vue de faire cesser l'incompatibilité existant entre les fonctions de géomètre du cadastre et le mandat de maire ou d'adjoint.

La proposition de loi rejetée sera imprimée sous le numéro 96, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 19 avril, à quinze heures, première séance publique :

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur sa politique générale.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur sa politique générale.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures trente-cinq minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,*

VINCENT DELBECCHI.

Errata.

Au compte rendu intégral de la séance du 24 décembre 1966.

STATUT DES NAVIRES (L. 661).

Page 5908, 2^e colonne, 4^e alinéa en partant du bas, avant-dernière et dernière lignes :

Au lieu de : « ... propriétaires de navires en mer... »

Lire : « ... propriétaires de navires de mer... »

Au compte rendu intégral de la séance du mercredi 12 avril 1967.

1° Page 637, 2° colonne, 12° alinéa, 2° ligne (proposition de loi n° 53) :

Au lieu de : « ... article 1039-2° du code civil... » ,

Lire : « ... article 1099-2° du code civil... » .

(Le reste sans changement.)

2° Page 639, 1° colonne, 6° alinéa, 1° ligne (proposition de loi n° 82) :

Au lieu de : « J'ai reçu de MM. Lepeix et Dusseaux... » ,

Lire : « J'ai reçu de MM. Lepidi et Dusseaux... » .

(Le reste sans changement.)

3° Page 639, 2° colonne, 5 Dépôt de rapports, 1° alinéa, 4° ligne (rapport n° 29) :

Au lieu de : « ... un ou deux enfants... » ,

Lire : « ... un ou des enfants... » .

(Le reste sans changement.)

**Communications faites à l'Assemblée nationale
par le Conseil constitutionnel.**

(Application de l'article L. O. 185 du code électoral.)

Décisions du Conseil constitutionnel prenant acte du désistement des requérants ou rejetant des requêtes en contestation d'opérations électorales.

DÉCISION N° 67-359

Séance du 13 avril 1967.

Élection
à l'Assemblée nationale.

LOIRET
4° circonscription.

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Raymond, demeurant à Gien, 68, avenue des Déportés, ladite requête enregistrée le 14 mars 1967 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 5 et 12 mars 1967 dans la 4° circonscription du département du Loiret pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Xavier Deniau, député, lesdites observations enregistrées le 23 mars 1967 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où il le rapporteur en son rapport ;

Considérant, d'une part, que, s'il est allégué qu'au cours de la campagne électorale, un hebdomadaire local aurait fait une « propagande intensive » en faveur de M. Xavier Deniau et refusé l'insertion d'articles destinés, dans l'esprit du requérant, à combattre les effets de cette propagande, ces faits qui ne tombent sous le coup d'aucune disposition, ne sont pas de nature à entacher la régularité du scrutin ;

Considérant, d'autre part, que la mention par M. Xavier Deniau de son titre de maître des requêtes au Conseil d'Etat, l'usage du sigle « V° République » ainsi que l'envoi par ce député sortant d'invitations à une réunion publique électorale, sous enveloppes à en-tête de l'Assemblée nationale, d'ailleurs régulièrement affranchies, n'ont pas constitué des manœuvres destinées à tromper les électeurs ;

Considérant, enfin, que s'il est invoqué que, dans certains bureaux de vote, des électeurs ont été admis à voter sans qu'il soit exigé d'eux, en sus de la production de leur carte d'électeur, la présentation d'un titre d'identité, ainsi que le prévoient les textes en vigueur, il n'est pas établi ni même allégué que ces faits aient permis des fraudes de nature à altérer la sincérité du scrutin,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. Raymond est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 13 avril 1967, où siégeaient MM. Gaston Palewski, président ; Cassin, Deschamps, Monnet, Waline, Antonini, Gilbert-Jules, Michard-Pellissier, Luchaire.

Le président,
GASTON PALEWSKI

Certifié conforme :
Le secrétaire général,
PIERRE DE DREUZY.

DÉCISION N° 67-420

Séance du 13 avril 1967.

Élection
à l'Assemblée nationale.

MOSELLE
8° circonscription.

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Klein (René), M. Dulzo, M. Courte, M. Reignier, Mme Reignier, Mlle Courte, demeurant à Molring (Moselle), ladite requête enregistrée le 14 mars 1967 à la préfecture de la Moselle et relative aux opérations électorales auxquelles il a été procédé le 12 mars 1967 dans la 8° circonscription de la Moselle pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où il le rapporteur en son rapport ;

Considérant que les requérants se bornent à protester auprès du préfet contre la mauvaise organisation des opérations électorales qui se sont déroulées le 12 mars 1967 dans la seule commune de Molring, sans prétendre que les faits qu'ils invoquent aient pu fausser les résultats du scrutin ; que, par suite, ils ne sont pas fondés à demander l'annulation de l'élection attaquée,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. Klein, M. Dulzo, M. Courte, M. Reignier, Mme Reignier, Mlle Courte est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 13 avril 1967, où siégeaient : MM. Gaston Palewski, président ; Cassin, Deschamps, Monnet, Waline, Antonini, Gilbert-Jules, Michard-Pellissier, Luchaire.

Le président,
GASTON PALEWSKI

Certifié conforme :
Le secrétaire général,
PIERRE DE DREUZY.

DÉCISION N° 67-421

Séance du 13 avril 1967.

Élection
à l'Assemblée nationale.

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Jacques Domergue, demeurant 6, rue Fourmaré, à Montpellier, ladite requête enregistrée le

21 mars 1967 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 5 et 12 mars 1967, dans la 1^{re} circonscription du département de l'Hérault pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu, enregistré au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 3 avril 1967, l'acte du 31 mars 1967 par lequel M. Domergue déclare se désister de sa requête susvisée;

Où le rapporteur en son rapport;

Considérant que le désistement de M. Domergue est pur et simple, que rien ne s'oppose à ce qu'il en soit donné acte,

Décide :

Art. 1^{er}. — Il est donné acte du désistement susvisé de M. Domergue.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 13 avril 1967, où siégeaient : MM. Gaston Palewski, président; Cassin, Deschamps, Monnet, Waline, Antonini, Gilbert-Jules, Michard-Pellissier, Luchoire.

Le président,
GASTON PALEWSKI.

Certifié conforme :

Le secrétaire général,
PIERRE DE DREUZY.

DÉCISION N° 67-437

Séance du 13 avril 1967.

Élection
à l'Assemblée nationale.

RHÔNE
9^e circonscription.

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel;

Vu le code électoral;

Vu la requête présentée par M. Joseph Rivière, demeurant à Tarare (Rhône), ladite requête enregistrée le 23 mars 1967 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 5 et 12 mars 1967 dans la 9^e circonscription du département du Rhône pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu, enregistré au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 3 avril 1967, l'acte en date du 30 mars 1967 par lequel M. Rivière déclare se désister de sa requête susvisée;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Où le rapporteur en son rapport;

Considérant que le désistement de M. Rivière est pur et simple, que rien ne s'oppose à ce qu'il en soit donné acte;

Décide :

Art. 1^{er}. — Il est donné acte du désistement susvisé de M. Rivière.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 13 avril 1967, où siégeaient : MM. Gaston Palewski, président; Cassin, Deschamps, Monnet, Waline, Antonini, Gilbert-Jules, Michard-Pellissier, Luchoire.

Le président,
GASTON PALEWSKI.

Certifié conforme :

Le secrétaire général,
PIERRE DE DREUZY.

DÉCISION N° 67-447

Séance du 13 avril 1967.

Élection
à l'Assemblée nationale.

OISE
1^{re} circonscription.

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment son article 33;

Vu le code électoral;

Vu la requête présentée par M. Maurice Segonds, demeurant 34, rue A.-Dupont, à Beauvais (Oise), ladite requête enregistrée le 23 mars 1967 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 5 mars 1967 dans la 1^{re} circonscription de l'Oise pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Où le rapporteur en son rapport;

Considérant qu'aux termes de l'article 33 de l'ordonnance susvisée du 7 novembre 1958, « l'élection d'un député peut être contestée devant le Conseil constitutionnel durant les dix jours qui suivent la proclamation des résultats du scrutin »;

Considérant que la proclamation des résultats du scrutin du 5 mars 1967 pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale dans la 1^{re} circonscription de l'Oise a été faite le 6 mars 1967; qu'ainsi le délai de dix jours fixé par l'article 33 précité de l'ordonnance du 7 novembre 1958 expirait le 16 mars 1967 à minuit;

Considérant que la requête susvisée, d'ailleurs non datée, adressée directement au secrétariat général du Conseil constitutionnel, n'y a été enregistrée que le 23 mars 1967, soit postérieurement à l'expiration du délai susmentionné; que, dès lors, elle est irrecevable,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. Segonds est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 13 avril 1967, où siégeaient : MM. Gaston Palewski, président; Cassin, Deschamps, Monnet, Waline, Antonini, Gilbert-Jules, Michard-Pellissier, Luchoire.

Le président,
GASTON PALEWSKI.

Certifié conforme :

Le secrétaire général,
PIERRE DE DREUZY.

DÉCISION N° 67-469

Séance du 13 avril 1967.

Élection
à l'Assemblée nationale.

SEINE-MARITIME
10^e circonscription.

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment son article 34;

Vu le code électoral;

Vu la protestation adressée par M. Lanchon, demeurant à Sainte-Agathe-d'Almermont, Londinières (Seine-Maritime), au président de l'Assemblée nationale, ladite protestation transmise au secrétariat général du Conseil constitutionnel et enregistrée le 23 mars 1967 et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 5 et 12 mars 1967 dans la 10^e circonscription de la Seine-Maritime pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;
Où le rapporteur en son rapport;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de l'ordonnance susvisée du 7 novembre 1958 « le Conseil constitutionnel ne peut être saisi que par une requête écrite adressée au secrétariat général du Conseil ou au préfet » ;

Considérant que la protestation susvisée de M. Lanchon, adressée au président de l'Assemblée nationale, ne satisfait pas aux prescriptions ci-dessus rappelées ; que, dès lors, elle n'est pas recevable ;

Décide :

Art. 1^{er}. — La protestation susvisée de M. Lanchon est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du jeudi 13 avril 1967, où siégeaient MM. Gaston Palewski, président ; Cassin, Deschamps, Monnet, Waline, Antonini, Gilbert-Jules, Michard-Pellissier, Luchaire.

Le président,
GASTON PALEWSKI.

Certifié conforme :

Le secrétaire général,
PIERRE DE DREUZY.

DÉCISION N° 67-474

Séance du 13 avril 1967.

Élection
à l'Assemblée nationale.

MEURTHE-ET-MOSELLE
3^e circonscription.

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment son article 33 ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Gino Capolungo, ladite requête enregistrée le 23 mars 1967 à la préfecture de Meurthe-et-Moselle et tendant à ce qu'il plaise au Conseil constitutionnel statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 5 mars 1967, dans la 3^e circonscription de Meurthe-et-Moselle, pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant qu'aux termes de l'article 33 de l'ordonnance susvisée du 7 novembre 1958, « l'élection d'un député peut être contestée devant le Conseil constitutionnel durant les dix jours qui suivent la proclamation des résultats du scrutin » ;

Considérant que la proclamation des résultats du scrutin du 5 mars 1967 pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale, dans la 3^e circonscription de Meurthe-et-Moselle, a été faite le 6 mars 1967 ; qu'ainsi le délai de dix jours, fixé par l'article 33 précité de l'ordonnance du 7 novembre 1958, expirait le 16 mars 1967 à minuit ;

Considérant que la requête susvisée n'a été enregistrée à la préfecture de Meurthe-et-Moselle que le 23 mars 1967, soit postérieurement à l'expiration du délai ci-dessus mentionné ; que, dès lors, elle est irrecevable,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. Capolungo est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 13 avril 1967, où siégeaient : MM. Gaston Palewski, président ; Cassin, Deschamps, Monnet, Waline, Antonini, Gilbert-Jules, Michard-Pellissier, Luchaire.

Le président,
GASTON PALEWSKI.

Certifié conforme :

Le secrétaire général,
PIERRE DE DREUZY.

DÉCISION N° 67-482

Séance du 13 avril 1967.

Élection,
à l'Assemblée nationale.

SEINE
22^e circonscription.

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment son article 33 ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Jacques Sanglier, demeurant 24, rue Saussier-Leroy, à Paris (17^e), ladite requête enregistrée le 24 mars 1967 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 5 et 12 mars 1967, dans la 22^e circonscription de Paris, pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant qu'aux termes de l'article 33 de l'ordonnance susvisée du 7 novembre 1958, « l'élection d'un député peut être contestée devant le Conseil constitutionnel durant les dix jours qui suivent la proclamation des résultats du scrutin » ;

Considérant que la proclamation des résultats du scrutin du 12 mars 1967 pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale dans la 22^e circonscription de Paris a été faite le 13 mars 1967 ; qu'ainsi le délai de dix jours fixé par l'article 33 précité de l'ordonnance du 7 novembre 1958 expirait le 23 mars 1967 à minuit ;

Considérant que le requérant n'a pas usé de la faculté qui lui était ouverte par l'article 34 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 de déposer directement sa requête au secrétariat général du Conseil constitutionnel ou à la préfecture ; que cette requête, adressée par la poste au secrétariat général du Conseil constitutionnel, n'y a été enregistrée que le 24 mars 1967, soit postérieurement à l'expiration du délai susmentionné ; que, dès lors, elle est irrecevable,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. Sanglier est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du jeudi 13 avril 1967, où siégeaient : MM. Gaston Palewski, président ; Cassin, Deschamps, Monnet, Waline, Antonini, Gilbert-Jules, Michard-Pellissier, Luchaire.

Le président,
GASTON PALEWSKI.

Certifié conforme :

Le secrétaire général,
PIERRE DE DREUZY.

Démission d'un membre de commission.

M. Christiaens a donné sa démission de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du 18 avril 1967, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. Christiaens membre de la commission de la défense nationale et des forces armées, en remplacement de M. Deniau (Xavier) ;

2° M. Deniau (Xavier) membre de la commission des affaires étrangères, en remplacement de M. Schumann (Maurice).

Démission d'un membre de commission.

M. Triboulet a donné sa démission de la commission de la défense nationale et des forces armées.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 25 du règlement.)

Le groupe d'Union démocratique pour la V^e République a désigné M. Triboulet pour remplacer M. Dumas (Pierre) à la commission de la production et des échanges.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

369. — 14 avril 1967. — M. Louis Mermaz rappelle à M. le ministre des affaires sociales que de puissants mouvements revendicatifs se développent à l'heure actuelle dans de nombreuses usines de la région lyonnaise. Les travailleurs de la Rhodioceta Belle-Etoile poursuivent une grève qui aura bientôt duré un mois. La direction de la Société des automobiles Berliet et les pouvoirs publics ont répondu aux revendications de 12.000 salariés par le lock-out et par l'occupation des lieux de travail par les forces de police. Depuis la réouverture de l'établissement, les débrayages ont repris. Des grèves partielles ont lieu dans d'autres entreprises. Il attire son attention sur la gravité de la situation qui est actuellement celle des travailleurs et de leurs familles dans les départements du Rhône, de l'Isère et de l'Ain. Dans ces conditions, il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour : 1° obliger les directions des entreprises à engager sérieusement la discussion sur les revendications des organisations syndicales ; 2° les amener à offrir de véritables garanties aux salariés en matière de salaires, de conditions de travail et de sécurité de l'emploi ; 3° pratiquer dans la région lyonnaise et dans les départements limitrophes une politique d'aménagement du territoire conforme à l'intérêt général et qui tienne compte également du rôle joué dans l'économie par les petites et moyennes entreprises ; 4° supprimer complètement les abattements de zone ; 5° réaliser l'égalité des salaires féminins et masculins ; 6° revenir progressivement à la semaine de 40 heures sans diminution ni perte de salaires ; 7° préparer la gestion démocratique des entreprises.

406. — 14 avril 1967. — M. Rosi demande à M. le Premier ministre si le Gouvernement français entend saisir l'occasion du dixième anniversaire de la signature du traité de Rome pour : 1° proposer des initiatives de relance européenne telles que, par exemple, la création d'une communauté européenne de la recherche et de la culture ; 2° accélérer l'application du Marché commun dans des secteurs particulièrement en retard tels que l'harmonisation des législations fiscale et sociale, la politique commerciale commune, la politique énergétique, la politique des transports, l'unification monétaire, etc.

407. — 14 avril 1967. — M. de Montesquiou expose à M. le ministre de l'intérieur que de nombreux Français rapatriés d'Algérie qui ont été spoliés de leurs biens et n'ont pas été indemnisés rencontrent les plus grandes difficultés pour rembourser les annuités des emprunts qu'ils ont contractés pour se réinstaller en métropole. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de proposer par voie législative ou de prendre par voie réglementaire toutes mesures utiles permettant de leur venir en aide.

410. — 14 avril 1967. — M. Ducoloné expose à M. le ministre des affaires sociales la situation créée dans le département des Hauts-de-Seine par les licenciements opérés par de nombreuses entreprises. Dans ce département où sont implantées de grandes entreprises notamment de la métallurgie (automobile et accessoires, électronique, etc.), le phénomène de concentration et de décentralisation aboutit à des fermetures d'usines et à la suppression d'emplois qui affectent des dizaines de milliers d'ouvrières et d'ouvriers, d'em-

ployés, cadres, techniciens et ingénieurs. Un nombre important d'entre eux ne trouvent pas d'emploi, la plupart des autres subissent des déclassements. La perspective de retirer de Billancourt les ateliers des forges et du décolletage de la Régie Renault après l'envoi en province d'un certain nombre d'autres employés fait peser une menace sur des milliers de travailleurs de la régie. Devant une telle situation, il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement : 1° pour empêcher la désindustrialisation d'un département important de la région parisienne ; 2° pour permettre à des dizaines de milliers de travailleuses et travailleurs de toutes catégories de conserver leur emploi et de ne subir aucun déclassement qui affecterait directement leur niveau de vie.

411. — 14 avril 1967. — M. Balmigère expose à M. le ministre des affaires sociales que depuis le rapport de la commission de développement économique régional du Languedoc-Roussillon qui a souligné la gravité de la crise économique dans la zone de Béziers, la situation s'est encore considérablement aggravée. Aux fermetures d'usines et aux licenciements intervenus à Béziers et à Bédarieux sont venus s'ajouter la cessation d'activité des deux principales entreprises de Béziers : la S. I. B., ex-Fouga, et les Etablissements Escaut. Plusieurs usines, y compris dans la zone industrielle, ont déposé leur bilan ; le nombre des faillites monte en flèche notamment dans les entreprises du bâtiment. La S. N. C. F. a procédé à des réductions d'effectifs et ferme son centre de transbordement. Le nombre des demandeurs d'emplois à Béziers atteint 1.500 ; l'exode des jeunes s'accélère. La situation est aussi grave à Saint-Pons où les licenciements se multiplient et dans les hauts cantons qui se dépeuplent à un rythme rapide. La crise viticole conjuguée avec la récession industrielle crée dans cette région une situation très grave sur laquelle l'attention du Gouvernement a été maintes fois attirée. Force est de constater qu'aucune mesure efficace n'a été prise pour enrayer cette grave détérioration de l'économie languedocienne. Il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures immédiates pour mettre fin aux licenciements et garantir le plein emploi en assurant le maintien des activités existantes, la réouverture et la pleine utilisation des entreprises fermées et la relance de l'économie régionale.

438. — 15 avril 1967. — M. de Poulpique attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'importance du préjudice causé à différentes catégories professionnelles par l'invasion du mazout du Torrey Canyon sur les rivages de l'Ouest. Les professions vivant du tourisme : hôtellerie, commerce divers, les conchyliculteurs, les pêcheurs seront parmi les plus touchés, c'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre à leur égard et, en particulier, si des exonérations ou réductions fiscales peuvent être prévues en leur faveur.

439. — 15 avril 1967. — M. Georges Guille demande à M. le ministre de l'agriculture de préciser devant l'Assemblée nationale : 1° s'il estime, et dans quelle mesure, que les accords d'Evian et ceux qui ont pu en résulter, font obligation au Gouvernement français de procéder aux importations excessives de vins algériens qui paralysent la viticulture nationale ; 2° comment il envisage que ce problème pourra se poser au moment de la prochaine entrée en vigueur du Marché commun européen.

455. — 18 avril 1967. — M. Daniel Benoit, considérant l'aggravation de la situation sociale en France où les conflits entre le monde ouvrier et le patronat ne trouvent pas de solutions satisfaisantes, demande à M. le ministre des affaires sociales : 1° s'il est exact qu'au moment où les représentants des syndicats ouvriers et du patronat dans certaines entreprises se mettent d'accord sur une augmentation de salaires, le Gouvernement par son représentant, le préfet du département, limite le taux des augmentations à un niveau inférieur à celui accepté par les deux parties ; 2° s'il est exact que pour remédier à sa manière au grave problème de l'emploi, l'Etat intervient dans les entreprises en proposant le déclassement d'ouvriers qualifiés afin de maintenir à un salaire inférieur le même nombre de salariés ; 3° quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour le reclassement d'une catégorie de travailleurs tels que les mineurs de La Machine et du bassin de Blanzay-Montceau, dont certains puits des houillères doivent être définitivement fermés à la fin de 1970 ; 4° s'il est exact que la décentralisation industrielle est actuellement freinée par le Gouvernement qui se trouverait dans l'impossibilité d'honorer les primes de décentralisation offertes aux industriels qui accepteraient de quitter la région parisienne pour s'implanter en province ; 5° quel est le nombre exact de jeunes gens qui, étant revenus du service militaire depuis plus d'un an, se trouvent actuellement sans emploi.

457. — 18 avril 1967. — **M. Joseph Schaff** expose à **M. le Premier ministre** qu'en dépit des recommandations de la table ronde en 1963 et du plan professionnel arrêté entre le Gouvernement et les représentants de la sidérurgie lorraine en 1966, les licenciements dans le secteur des mines de fer, la diminution du travail hebdomadaire dans la sidérurgie et la précarité de l'emploi ont créé un nouveau malaise parmi les salariés. Il lui demande : 1° quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer le plein emploi ; 2° par quels moyens il envisage d'accélérer la création de nouveaux emplois.

461. — 18 avril 1967. — **Mlle Marie-Madeleine Dienesch** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dégâts occasionnés sur les plages bretonnes par la nappe de pétrole du *Torrey-Canyon*. Elle lui demande : 1° si un crédit important et immédiatement utilisable peut être attribué aux préfets pour leur permettre de prendre toutes les dispositions d'urgence dans l'organisation de la défense entreprise par les collectivités locales. Il lui paraît également indispensable que les indemnités ultérieurement envisagées puissent couvrir totalement les préjudices subis par les pêcheurs et l'ensemble de la population ; 2° quelles mesures il compte prendre pour l'enfouissement ou la destruction du pétrole recueilli sur les plages et sur la mer ; 3° les initiatives qu'envisage de prendre la France pour rendre efficace l'action de la police internationale concernant les pétroliers afin d'éviter que de tels accidents puissent se renouveler.

468. — 18 avril 1967. — **M. Dupuy** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les étudiants salariés, réunis en conférence nationale les 25 et 26 février 1967, à Choisy-le-Roi, ont adopté une « charte des étudiants salariés ». Ce texte porte à la connaissance du pays la situation particulièrement dramatique qui est celle de ces jeunes gens obligés d'effectuer un travail salarié pour financer leurs études : 90 p. 100 d'entre eux, en effet, échouent à leurs examens et les dispositions de la récente réforme de l'enseignement supérieur, loin de faciliter aux étudiants issus de familles modestes l'accès à l'Université, tend au contraire à les en exclure. Aussi, les étudiants salariés se prononcent-ils pour une véritable réforme démocratique de l'enseignement permettant à tous ceux qui en ont les capacités d'accéder aux plus hauts niveaux de la connaissance. Dans cette perspective, ils réclament l'institution d'un système d'allocations d'études qui permettrait aux étudiants les plus modestes de se consacrer à plein temps à leurs études. Dans l'immédiat, les étudiants salariés demandent : 1° des conditions d'études correctes et, pour cela : a) un maximum des heures de travail fixé conventionnellement et permettant la poursuite des études ; b) l'aménagement des transports entre la faculté et le lieu de travail ; c) la création de cours et des travaux pratiques avec des horaires adaptés aux possibilités de temps des étudiants qui travaillent ; d) l'aménagement des possibilités d'étude sur les lieux mêmes du travail, notamment dans les lycées (bibliothèque, salle de travail, etc.) ; 2° des conditions de vie décentes : a) contre les bas salaires et contre les abattements d'âge ; b) contre les embauches clandestines, pour les droits aux avantages des conventions collectives, pour le maintien du droit aux œuvres universitaires et au statut d'étudiant ; c) pour l'augmentation immédiate du nombre et du taux des bourses et une réorganisation plus juste de leur répartition ; d) pour la gratuité effective des études, et notamment la création de centres de photocopies gratuits cogérés ; e) pour le droit aux vacances, notamment par le versement des bourses sur les douze mois de l'année ; f) pour une aide particulière aux étudiants chargés de famille ; 3° une véritable politique de promotion sociale : a) pour une indemnité d'études pour les salariés qui font des études ; b) pour des congés d'examen et des horaires spéciaux ; c) pour l'extension des possibilités de détachement dans le secteur public ; d) pour une véritable politique de formation professionnelle et des stages réellement formateurs ; e) pour la possibilité de suivre les cours à tout moment pour ceux qui désirent élever leur niveau de qualification ; f) pour la possibilité d'éducation permanente afin que les diverses catégories de travailleurs puissent adapter leurs connaissances au développement accéléré des sciences et des techniques ; 4° le respect des droits démocratiques des étudiants : a) pour les libertés politiques et syndicales à l'Université et sur le lieu de travail ; b) contre les discriminations dont sont victimes les étudiants étrangers ; c) contre les règlements intérieurs abusifs. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre en faveur des étudiants devant tenir un emploi salarié au cours de leurs études.

500. — 18 avril 1967. — **M. André Volsin** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le retard apporté dans la parution des décrets concernant les mesures transitoires prévues par

la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, en particulier ceux qui concernent l'imposition des stocks, les déductions autorisées et les modalités d'application de l'option offerte à l'agriculture, risquent d'entraîner de nombreuses difficultés. Dès à présent un malaise économique se manifeste, lié au ralentissement des achats. Il lui demande en conséquence de lui faire savoir si des dispositions ont été prises afin que ces décrets interviennent maintenant dans les délais les plus brefs.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

370. — 14 avril 1967. — **M. Raoul Bayou**, se faisant l'interprète de la vive inquiétude qui règne à Béziers et dans tout le Biterrois devant l'augmentation du nombre des chômeurs et des travailleurs sans emploi demande à **M. le ministre des affaires sociales** quelles mesures il compte prendre pour résoudre ce grave problème dans les meilleurs délais, par la réouverture des établissements ayant récemment fermé leurs portes et par l'implantation d'entreprises nouvelles, permettant aux chômeurs de retrouver un emploi et aux jeunes travailleurs de ne pas être contraints d'abandonner une région qui ne pourra connaître l'expansion que par le maintien de sa jeunesse et l'augmentation de sa population.

371. — 14 avril 1967. — **M. Christian Poncelet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la situation du marché du bois suscite de très graves difficultés dans diverses régions, notamment dans la région vosgienne. Aux dommages résultant de la concurrence inégale que livrent à notre production forestière les bois d'importation s'ajoutent en effet les conséquences des tornades qui ont sévi dans les départements de l'Est au mois de mars 1967, abattant dans le seul département des Vosges environ cinq fois le volume de la production annuelle normale. Il lui demande : 1° si, à l'intérieur du Marché commun européen, la production de la forêt française peut continuer à supporter des charges sociales et fiscales spécifiques supérieures à celles de ses concurrents ; 2° s'il est prévu que soit définie une politique forestière commune tendant tant à la normalisation de la concurrence au sein de la C. E. E. qu'à la protection légitime de la production communautaire contre la pression de certains pays où, jusqu'à présent, le problème du renouvellement de la forêt ne s'est pas posé et où, de ce fait, les prix de revient ne sont pas comparables ; 3° s'il ne lui paraît pas opportun de mettre en place un dispositif de régularisation des cours, qui pourrait compter notamment une participation aux dépenses engagées par les collectivités publiques et les particuliers pour la conservation et le stockage des bois en cas de surproduction temporaire ; 4° si des mesures exceptionnelles de soutien ne peuvent être accordées pour atténuer les effets dommageables des récentes tornades, par exemple sous forme d'avances sur ventes futures aux communes dont les ventes d'automne seraient supprimées et par l'intervention du fonds national des calamités agricoles, les bois abattus se trouvant sensiblement dévalorisés.

408. — 14 avril 1967. — **M. Emile-Pierre Halbout** expose à **M. le ministre de l'industrie** les graves difficultés que rencontre actuellement l'industrie cotonnière et lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer la reprise des investissements dans ce secteur économique, condition nécessaire pour atteindre les objectifs du V^e Plan et assurer le plein emploi.

449. — 15 avril 1967. — **M. Maurice Faure** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les conditions apportées à l'attribution de droits de plantation de cépages destinés à produire du vin de Cahors (appellation contrôlée) sont d'une telle exigence que le tiers seulement du contingent mis à la disposition du département du Lot a pu être effectivement utilisé. Il lui demande s'il ne pourrait pas envisager de les assouplir afin de permettre le développement d'une production de haute qualité, susceptible de garder à la terre une main-d'œuvre plus nombreuse et d'utiliser des sols caillouteux peu propices à d'autres affectations.

456. — 18 avril 1967. — **M. Daniel Benoist** demande à **M. le ministre de l'agriculture** à quelle date entrera en application le décret prévu à l'article 36 de la loi de finances rectificative pour 1966 n° 66-948 du 22 décembre 1966 concernant le fonds national des abattoirs, géré après avis d'un organisme au sein duquel sont représentés le Parlement et les collectivités locales, qui pourra accorder, temporairement et avec des taux dégressifs, des subventions destinées à alléger les charges des abattoirs inscrits au plan d'équipement ou retenus par le ministère de l'agriculture.

Dans l'anarchie actuelle du marché de la viande, encore aux mains des intermédiaires, les abattoirs modernes industriels et semi-industriels, construits par les communes dans le cadre de la loi d'orientation agricole de 1960 et 1961, se débattent dans des difficultés majeures pour assurer leur gestion. Rien n'a encore été fait de concret par l'Etat pour assurer leur rentabilité, qu'il s'agisse d'organiser de véritables groupements de producteurs coopératifs ou de faciliter des groupements d'achat direct à ces abattoirs qui auraient été, suivant leur vocation, des lieux d'abattage dans un marché régional.

460. — 18 avril 1967. — M. Poirier attire de nouveau l'attention de M. le ministre des transports sur le problème du bruit autour des grands aéroports internationaux, spécialement celui d'Orly. Celui-ci est, en effet, implanté dans une zone fortement urbanisée et plusieurs centaines de milliers de personnes souffrent gravement du bruit. Dans les établissements hospitaliers, le repos des malades est gravement perturbé. Dans les groupes scolaires, les maîtres sont fréquemment contraints d'interrompre leur enseignement et un inspecteur primaire a pu constater que, dans une école, près de 20 p. 100 du temps était ainsi perdu. Par ailleurs, les riverains se plaignent de décollages nocturnes autorisés en dérogation du règlement de l'aéroport, qui prévoit une interdiction entre 22 h 15 et 6 heures. Il lui rappelle les promesses faites par le Gouvernement en la matière lors du débat sur le budget de l'aviation civile pour 1967 et lui demande : 1° le nombre de décollages nocturnes autorisés au cours des derniers mois. 2° Les mesures prises ou envisagées pour diminuer le bruit des appareils au décollage et à l'atterrissage. 3° Les mesures envisagées pour assurer la protection des immeubles au moyen d'une insonorisation, telle qu'elle commence à être réalisée en Grande-Bretagne, par exemple au voisinage de l'aéroport d'Heathrow. 4° De façon générale, la politique qu'entend mener le Gouvernement dans le domaine de la protection contre les inconvénients résultant du bruit. 5° Enfin, pour éviter que le nombre des personnes gênées par le bruit des avions n'augmente considérablement au cours de prochaines années, les dispositions, notamment restrictives, actuellement en vigueur concernant la construction d'immeubles autour des aéroports. 6° La politique que le Gouvernement entend définir en matière d'implantation des nouveaux aéroports prévus, tel que celui de Paris-Nord, et en matière d'urbanisme dans les zones voisines.

506. — 18 avril 1967. — Mme Thome-Patenôtre demande à M. le ministre de l'éducation nationale ce qu'il compte décider pour les enfants de onze à seize ans qui devraient être admis dans les C. E. S. non encore réalisés et qui, de ce fait, parce qu'ils restent à l'école primaire, n'ont pas le droit de postuler pour l'attribution des bourses nationales. C'est ainsi une double pénalité pour l'enfant qui ne reçoit pas l'instruction prévue par la loi et pour les parents qui, d'origine modeste, ne bénéficient pas de l'aide financière (bourse) prévue pour ceux du même âge qui ont été admis dans les établissements du premier cycle.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

372. — 18 avril 1967. — M. Henri Darras demande à M. le ministre de l'intérieur s'il entend poursuivre devant le Gouvernement le reclassement des commis de préfecture sur la base de l'octroi de l'échelle ES 4, avec débouché à l'échelle ME I, comme leurs homologues des finances et des P. T. T. L'intervention du décret n° 66-715 du 28 septembre 1966 est loin de satisfaire les intéressés puisqu'il ne leur apporte absolument rien en fin de carrière, l'échelle de débouché actuel ES 4 demeurant inchangée.

373. — 18 avril 1967. — M. Darras demande à M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique les mesures qu'il entend présenter au Gouvernement pour améliorer la situation des personnels dénommés « agents de bureau » et occupant en fait des emplois de commis, à la suite des déclarations faites en son nom par M. le directeur général de l'administration et de la fonction publique. Il lui demande, en particulier, dans quels délais il envisage de transformer les postes d'agents de bureau en postes de commis.

374. — 18 avril 1967. — M. Desouches expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que plusieurs localités de son département ont réalisé, parfois avec les fonds du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, des zones industrielles qui ne peuvent être vendues en raison du maintien de l'Eure-et-Loir dans la région parisienne, c'est-à-dire en zone V. Or, il lui a été donné à plusieurs reprises d'apprendre de façon officielle que dans le district de Paris, des zones industrielles étaient en cours de création : Créteil 200 hectares, Trappes 100 hectares, sans parler d'autres, et que d'importantes zones d'emplois allaient être installées, ne serait-ce que celle de la vallée de Montmorency, portant sur 62.000 emplois. Il lui demande : 1° s'il ne serait pas plus logique de garnir les zones industrielles des départements limitrophes ; 2° quelles mesures il compte prendre pour éviter ce gel des zones industrielles de son département qui gêne considérablement les collectivités locales ayant contracté des emprunts au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.

375. — 18 avril 1967. — M. Cassagne expose à M. le ministre des affaires sociales qu'une équivalence vieille de trente ans veut qu'on apprécie quarante heures de travail pour un temps effectif de soixante-trois heures de navigation (la soixante-quatrième heure étant rémunérée avec 25 p. 100 de majoration et au-delà de celle-ci toutes les autres sur la base de 50 p. 100). Il lui demande si dans la suite logique du projet de loi fixant à cinquante-quatre heures la limitation du total d'heures de travail il n'entend pas prendre des mesures corrigeant cette anomalie.

376. — 18 avril 1967. — M. Desouches expose à M. le ministre de l'intérieur que les collectivités locales, par un décret n° 63-1346 du 24 décembre 1963, ont été informées que les agents affiliés à la caisse nationale de retraite devaient être admis à l'allocation temporaire d'invalidité. Afin que ces agents puissent bénéficier des mesures transitoires prévues dans ce décret, cette décision devait être notifiée avant le 5 juillet 1964. Toutefois, il semble qu'une réouverture des dossiers, et par conséquent d'une prolongation du délai, fasse l'objet d'une étude de la part des ministères intéressés. Il lui demande s'il est en mesure de lui faire connaître quelle est la durée de cette prolongation d'incorporation et quelles sont les conditions requises pour les obtenir.

377. — 18 avril 1967. — M. Daviaud expose à M. le ministre de l'agriculture que, par question écrite n° 21301 du 27 septembre 1966 restée sans réponse, il lui avait fait savoir que le téléx économique de l'agence Tass, dans son bulletin en langue française n° 32 du 16 août 1966, avait précisé que les accords de coopération algéro-soviétiques signés à Moscou prévoyaient « l'installation d'une usine de fabrication d'alcools : cognac (sic), liqueurs diverses ». On relève au journal officiel algérien *El Moudjahid* n° 517 du 15 février 1967 la confirmation de cet accord signé entre le représentant du ministre des finances algérien et le conseiller économique à l'ambassade d'U. R. S. S., relatif à l'implantation d'un distillat de « cognac » en Algérie et la réalisation d'une usine de « cognac ». Il lui demande à nouveau quelles démarches compte entreprendre le Gouvernement français pour faire respecter sur le plan international et, en particulier, par les pays avec lesquels nous entretenons de bonnes relations, le monopole d'appellation « cognac » réservée aux alcools de vins des Charentes de la région délimitée Cognac.

378. — 18 avril 1967. — M. Daviaud expose à M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique la situation des fonctionnaires chefs de famille, bénéficiaires des prestations familiales mais qui se trouvent placés dans une situation moins favorisée que les salariés du régime général. Ces derniers peuvent, en effet, obtenir de leur caisse d'affiliation des prestations dites extra-légales, telles par exemple que le maintien des prestations familiales lorsqu'un des enfants a dépassé l'âge limite et poursuit des études. Il lui demande s'il ne paraît pas opportun de faire bénéficier les fonctionnaires et agents de l'Etat de tous les avantages sociaux prévus en faveur des travailleurs salariés du secteur privé.

379. — 18 avril 1967. — **M. Daviaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'avenir de la musique populaire en France. Des centres culturels et des maisons de jeunes ont été créés qui comprennent des écoles de musique ou des conservatoires mais leur nombre est des plus réduits. Par ailleurs, l'enseignement de la musique devrait redevenir obligatoire de l'école maternelle aux classes terminales pour que la France ne soit pas en retard sur les pays étrangers au point de vue du rayonnement de l'art musical. Il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour encourager l'enseignement de la musique dans les établissements scolaires et quels crédits il envisage de proposer au budget de son département à cette fin.

380. — 18 avril 1967. — **M. Daviaud** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que par des arrêtés du 3 février, il a institué des enquêtes publiques pour l'extension des disciplines en aviculture, ce qui constitue la mise en place de la procédure accélérée. Or : 1° les textes en vigueur, concernant l'extension des règles et disciplines édictées par les comités économiques, prévoyaient que ces règles et disciplines ne pouvaient être rendues obligatoires à tous les producteurs qu'après un référendum si une seule chambre d'agriculture de la région considérée s'opposait à la procédure accélérée. Or, à l'exception du comité économique de l'Ouest comprenant neuf départements, dans les autres comités économiques plusieurs chambres d'agriculture n'ont pas accepté la procédure accélérée ; 2° les disciplines n'intéressent, en principe, que les producteurs de plus de 3.000 poulets par an ou les éleveurs de 500 pondueuses (300 dans le Sud-Est), mais les cotisations-prélèvements auxquelles sont assujettis ces producteurs seront perçus non pas au niveau de l'exploitation mais au niveau de couvoirs, des abattoirs de volailles et des centres de conditionnement d'œufs. Il lui demande comment, à ce niveau on pourra faire la différence entre les œufs et les poulets des producteurs assujettis aux disciplines des comités économiques et les autres. D'autre part, il lui demande de lui faire connaître : a) en vertu de quels textes législatifs il a estimé pouvoir recourir à la procédure accélérée et non au référendum pour rendre obligatoire les règles des comités économiques concernant l'œuf et le poulet du Sud-Ouest, du Sud-Est, du Nord et de l'Est ; b) s'il envisage de faire supporter les cotisations-prélèvements des comités économiques à l'ensemble des poulets vendus par les couvoirs, à l'ensemble des poulets de chair passant par les centres d'abattage ainsi qu'à l'ensemble des œufs passant par les centres de conditionnement ou de les faire seulement supporter aux producteurs de 3.000 poulets de chair et aux éleveurs de 300 ou 500 pondueuses (selon la région) et, dans cette dernière hypothèse, comment il envisage de faire la distinction.

381. — 18 avril 1967. — **M. Raoul Bayou** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une personne, par un acte notarié en date du 19 octobre 1964, a cédé à titre de licitation à une autre personne ses droits en toute propriété lui appartenant sur un domaine agricole. L'acquéreur s'est engagé, dans l'acte, à exploiter avec ses héritiers la propriété pendant une durée de cinq ans et il bénéficie de ce fait de la gratuité des droits d'enregistrement. Par la suite, suivant acte notarié du 6 mai 1965, l'acquéreur a fait donation-partage à ses enfants de toute la propriété du domaine ci-dessus, et l'administration des impôts (enregistrement) lui réclame les droits d'enregistrement au plein tarif de 14 p. 100, considérant que l'engagement pris dans le premier acte n'a pas été respecté. Il lui demande de lui indiquer si la réclamation faite à l'acquéreur est fondée.

382. — 18 avril 1967. — **M. Schaff** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** les faits suivants : lors de l'ouverture d'une succession, une société civile immobilière a été créée par les cinq cohéritiers, chacun recevant un cinquième des parts. Au décès de l'un d'eux, chacun des deux enfants du défunt a obtenu une participation de un dixième du fonds commun. Un second cohéritier est décédé après avoir légué sa part à l'un de ses frères, ce celui-ci a été amené à céder à deux personnes étrangères à la S. C. I. L'administration des impôts (contributions directes) estime que cette société ne peut prétendre au bénéfice des avantages légaux du fait qu'elle a accepté des participants étrangers. Cependant, les cohéritiers ne pouvaient pas s'opposer à cette situation. Il lui demande s'il n'estime pas qu'en toute équité le bénéfice des avantages légaux doit être accordé pour les quatre parts qui sont demeurées entre les mains des héritiers directs, la cinquième part seule en étant exclue.

383. — 18 avril 1967. — **M. Marcel Houël** porte à la connaissance de **M. le ministre de l'agriculture** que, lors de sa réunion du 14 novembre 1966, le conseil municipal de Quincieux (Rhône) élevait à l'unanimité « une énergique protestation contre la façon arbitraire de procéder au bornage des parcelles soumises au remembrement sans avoir, dans certains cas, obtenu au préalable l'accord des propriétaires » ; les élus locaux notaient : « qu'aucune réponse aux réclamations déposées au cours de l'enquête sur le projet n'est parvenue aux intéressés ; que l'article 26 du code rural, qui prévoit que la commission du remembrement doit soumettre à l'approbation du conseil municipal l'état : 1° des chemins ruraux susceptibles d'être supprimés ; 2° des modifications de tracés et d'emprises qu'il convient d'apporter au réseau des chemins ruraux, n'a pas été respecté ; que le maire n'a pas été consulté ». Le 10 décembre 1966, dans l'ancienne salle des fêtes de cette commune, se déroulait une réunion « des propriétaires, fermiers et métayers, qui protestaient à nouveau contre les méthodes arbitraires qui ont été employées ». Ces exploitants agricoles spoliés dans leurs biens déclaraient, dans une motion remise au préfet du Rhône, ne pas accepter les décisions prises illégalement par les commissions communales et départementales, ces dernières n'ayant pas pris en considération les réclamations formulées par de nombreux propriétaires, et réclamaient l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 1966. Il lui rappelle que le 21 janvier 1967, à Villefranche, il recevait une délégation du Mouvement de défense des exploitations familiales agricoles (Modéf du Rhône) qui lui remettait un memorandum et lui exposait les revendications de la catégorie sociale dont il représente les intérêts. De plus, le 2 février 1967, une délégation des représentants des communes de Quincieux et des Chères, conduite par le président départemental du Modéf, était reçue par le préfet de la région. La délégation a renouvelé à cette occasion les revendications des intéressés et demandé que l'enquête que le ministre avait ordonnée pour le remembrement des Chères soit effectuée à tous les échelons. A ce sujet, le préfet a fait savoir qu'il procéderait de son côté à une enquête après les élections législatives. Le 17 février 1967, une cinquantaine d'exploitants réunis à la mairie de Quincieux en présence du maire et du géomètre ont décidé, à l'unanimité, de demander l'annulation pure et simple du remembrement et en ont informé le préfet par lettre en date du 17 février 1967. Or, non seulement il n'est toujours pas tenu compte des considérations des intéressés, mais les travaux de remembrement sont poursuivis avec l'appui des forces de police. Il a même été signalé des actes d'intimidation effectués au domicile des exploitants mécontents par les forces policières. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : a) que cessent sans délai de telles méthodes d'intimidation ; b) que le remembrement ne soit réalisé qu'en plein accord avec les intéressés.

384. — 18 avril 1967. — **M. Dupuy** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il compte appliquer les termes de la circulaire du 7 octobre 1963 qui définit les principes généraux devant présider à l'organisation des C. E. S. et dans laquelle il est précisé : « Les professeurs certifiés conservent les statuts de leurs collègues dans les lycées municipaux ou nationalisés. Il en est de même pour les maîtres et professeurs de collèges d'enseignement général qui en cas de nationalisation pourront demander leur intégration dans le corps des chargés d'enseignement (s'ils sont pérennisés) ». Les professeurs dans ce cas relèvent donc du décret du 4 mars 1952, qui fixe ainsi la réforme pour les professeurs de C. E. G. pérennisés : « Ces professeurs seront sur leur demande intégrés dans le cadre des chargés d'enseignement en cas de transformation en collège classique, moderne ou technique du C. E. G. où ils professent ».

385. — 18 avril 1967. — **M. Billoux** expose à **M. le ministre des transports** que l'utilisation des lignes de la S. N. C. F. dans Marseille et sa banlieue améliorerait les moyens de transport mis à la disposition de la population. A la demande de la création d'un arrêt des trains à Marseille-Saint-Antoine (ligne Marseille-Aix), M. le directeur de la région méditerranéenne de la S. N. C. F. a indiqué que le plan de transport des voyageurs dans les Bouches-du-Rhône ne donne pas la liberté de créer des arrêts à l'initiative de la S. N. C. F. Il lui demande s'il ne serait pas possible de modifier ce plan de coordination des transports dans les Bouches-du-Rhône.

386. — 18 avril 1967. — **M. Marcel Guyot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le grave problème que pose l'arrivée en France de citoyens de la République fédérale allemande qui achètent d'importantes quantités de terre cultivable à des prix prohibitifs. Voici quelques exemples d'achats de terre par des ressortissants allemands : 232 hectares à Oizon (Cher), 230 hectares à Saulzais-le-Pottier (Cher), 960 hectares dans le canton de Nouans (Indre-et-Loire), 310 hectares à Lagarde (Moselle), 402 hectares à Trancault

(Aube), 305 hectares à Montacher (Yonne), 132 hectares à Vitray (Allier), environ 1.000 hectares en Charente. Dans ce dernier département, c'est par l'intermédiaire de « la société civile et immobilière des Plans » que des ressortissants allemands ont acheté 231 hectares aux Plans, 178 hectares à Chantemerle, 135 hectares à La Riche. La dernière ferme acquise dans la commune de Biousac l'aurait été sur la base de près d'un million d'anciens francs l'hectare. Cet accaparement de terre, et à des prix de surenchère, provoque un vif mécontentement dans les campagnes. Il lui demande de lui préciser : 1° sur la base de quelles dispositions générales ou particulières des ressortissants allemands peuvent acheter de la terre cultivable en France et s'y installer ; 2° s'il est exact que les ressortissants allemands bénéficient à cet effet de la part de leur gouvernement de prêts à long terme et à faible intérêt (durée des prêts et pourcentages d'intérêts) ; 3° si la « société civile et immobilière des Plans » (Charente) a fait des démarches en vue d'obtenir l'autorisation de cumul d'exploitations pour l'achat de la ferme de Chantemerle acquise en 1966, et pour celle de La Riche acquise il y a quelques semaines ; 4° s'il y a lieu à autorisation de cumul, quel est l'organisme qui l'a accordée et à quelle date celle-ci a-t-elle été transmise à ladite société ; 5° s'il envisage de prendre des mesures pour garantir les droits des paysans français à l'acquisition de la terre, notamment, si besoin est, par l'institution d'un droit de préemption ou par l'interdiction d'achat par des étrangers ; 6° s'il ne juge pas nécessaire que des mesures soient prises pour faire remettre en vente les biens acquis dans les conditions sus-exposées ; 7° s'il ne pense pas, enfin, qu'il serait opportun de modifier le décret du 15 juillet 1965 en vue de rétablir le droit aux prêts du Crédit agricole au profit des petits exploitants qui en sont actuellement privés.

387. — 18 avril 1967. — **M. Balmigère** expose à **M. le ministre des transports** la requête dont il vient d'être saisi par les agents des ponts et chaussées du Port (La Réunion), anciens agents commissionnés intégrés dans les cadres métropolitains, et leurs organisations syndicales. Les intéressés viennent de bénéficier, en application de la loi n° 59-1473 du 28 décembre 1959, d'un rappel de solde dans lequel n'a pas été comprise la prime de rendement prévue par le décret n° 45-1498 du 7 juillet 1945 complété par le décret n° 46-2116 du 18 août 1946. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que les intéressés perçoivent rétroactivement le montant de cette prime à compter du 6 janvier 1956, date d'effet pécuniaire de leur rappel de traitement, la prime ayant le caractère d'un complément de rémunération hiérarchisé et l'importance du poste et la qualité des services pouvant faire l'objet d'une appréciation dans les fonctions exercées avant l'intégration.

388. — 18 avril 1967. — **M. Balmigère** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que plusieurs décisions définitives des juridictions administratives ont annulé des mutations d'enseignants en France métropolitaine prononcées sur la base de l'ordonnance n° 60-1101 du 15 octobre 1960. Ces jugements ou arrêts rendus depuis un certain nombre de mois n'ont pas encore reçu application de la part de son ministère malgré les demandes des intéressés. Rappelant que par une proposition de loi n° 1326, déposée le 2 avril 1965 sous la précédente législature, le groupe communiste à l'Assemblée nationale a demandé l'abrogation de l'ordonnance antidémocratique du 15 octobre 1960, comme il entend de nouveau le faire, il lui demande si, en ce qui concerne son ministère, il entend donner leur effet légal aux décisions juridictionnelles ayant mis à néant des mutations prononcées en vertu de cette ordonnance.

389. — 18 avril 1967. — **M. Couillet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le décret d'application n° 66-747 du 6 octobre 1966 de la loi du 10 juillet 1964 ne porte aucune mention spéciale relative à la garderie, si ce n'est qu'elle pourra être chargée, d'une part, de la surveillance des classes privées et, d'autre part, de la surveillance des territoires appartenant aux nouvelles sociétés de chasse obligatoires. Cette corporation aura, de plus, à surveiller les « réserves » et à réprimer les infractions de droit commun. Ces multiples attributions, sans être incompatibles, risquent de placer le garde fédéral devant certains dilemmes du fait de sa dépendance trop directe par rapport à la fédération départementale. Il lui demande s'il ne lui semble pas judicieux, à l'occasion de la réorganisation de la chasse résultant de la loi du 10 juillet 1964, de faire en sorte que la garderie fédérale soit, enfin, prise en charge par l'administration, et que sa fonction soit revalorisée en conséquence.

390. — 18 avril 1967. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre des affaires sociales (emploi)** que l'augmentation du nombre des demandes d'emploi insatisfaites et des chômeurs dans le département des Alpes-Maritimes rend urgente la création d'une caisse départementale de chômage, les deux caisses existantes à Nice et

Cannes ne pouvant servir les indemnités aux chômeurs n'habitant pas dans l'une de ces deux villes. Le préfet du département a toujours répondu à ces demandes exprimées au conseil général des Alpes-Maritimes que la décision de créer une caisse de chômage départementale relevait de la compétence du ministre. Il lui demande donc si le Gouvernement n'estime pas que les conditions actuelles de l'emploi nécessitent la mise en place de caisses départementales de chômage dans de nombreux départements et singulièrement dans le département des Alpes-Maritimes.

391. — 18 avril 1967. — **M. Coste** expose à **M. le ministre des transports** que les projets de la Société nationale des chemins de fer français envisageant des modifications sur la ligne Saint-Rambert—Rives auraient, s'ils étaient réalisés, de graves conséquences pour la vie économique de la région desservie. La Société nationale des chemins de fer français envisage, en effet, la fermeture de la section Izeaux—Rives à compter du 28 mai 1967, ce qui transformerait la ligne en simple embranchement en « cul de sac ». Elle envisage aussi la mise en trafic restreint de la section Beaurepaire—Izeaux. Ces mesures auraient pour corollaire la suppression de certains trains et des modifications de service préjudiciables à la fois à la population et au personnel. Or, la ligne Saint-Rambert—Rives est rentable pour la Société nationale des chemins de fer français et elle est nécessaire à la vie économique et à l'expansion des cantons de Beaurepaire, Roybon, La Côte-Saint-André et Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, qui vont se trouver coupés de la région grenobloise au moment où l'installation de l'aérodrome de Grenoble à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs et celle de l'abattoir régional de La Côte-Saint-André nécessiteraient au contraire l'extension du trafic et des moyens. Il lui demande s'il ne lui semble pas plus logique, d'une part, de maintenir le *statu quo* en ce qui concerne le trafic des marchandises et, d'autre part, de rétablir le service des voyageurs répondant aux besoins de la population.

392. — 18 avril 1967. — **M. André Labarrère** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le décret n° 65-470 du 18 juin 1965 a porté à 35.000 francs le plafond de l'actif successoral au-delà duquel les arrérages de l'allocation supplémentaire peuvent être récupérés sur la succession du bénéficiaire de cette allocation. M. le ministre a lui-même reconnu, au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 8 octobre 1965, que ce plafond était trop bas et qu'il devrait être porté à 50.000 francs pour les agriculteurs exploitants, afin de tenir compte de la valeur du cheptel mort et vif que ceux-ci sont obligés de posséder. Le 27 avril 1966 (*Journal officiel*), dans une réponse à la question écrite n° 18164, le Gouvernement a déclaré qu'un projet de décret avait été soumis sur ses bases le 15 février 1966 au conseil supérieur des prestations agricoles qui a émis un avis favorable et que, par conséquent, la parution de ce texte devrait intervenir prochainement. Quatorze mois s'étant écoulés depuis cette date, il lui demande : 1° les causes du retard de parution de ce décret ; 2° si le Gouvernement a l'intention de revenir sur sa décision et veut, contrairement à ce qu'il a déclaré le 8 octobre 1965, maintenir le plafond à 35.000 francs ce qui désavantage nettement les jeunes agriculteurs, qui doivent ajouter à leurs charges, le remboursement de l'allocation supplémentaire.

393. — 18 avril 1967. — **M. Moulin** expose à **M. le ministre de l'information** que les postes récepteurs de radiodiffusion détenus par les établissements d'enseignement privé sont exemptés du paiement de la redevance annuelle en application de l'article 15 c du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960, modifié par le décret n° 61-727 du 10 juillet 1961. En revanche, pour les postes récepteurs de télévision utilisés à des fins scolaires par les mêmes établissements, l'exemption de la redevance annuelle ne peut pas être accordée, la circulaire ministérielle n° 2319 du 11 juillet 1964 précisant que, seuls, les établissements publics d'enseignement peuvent bénéficier de l'accord intervenu à ce sujet entre le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'information. Il lui demande s'il n'estime pas équitable qu'un accord nouveau intervienne en vue d'attribuer le bénéfice de l'exemption de redevance due pour les postes de télévision, utilisés uniquement à des fins scolaires et détenus par les établissements d'enseignement privé, tout au moins par ceux qui ont passé avec l'Etat un des contrats prévus par la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959.

394. — 18 avril 1967. — **M. Charles Naveau** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les dispositions des circulaires ministérielles 6555 du 23 janvier 1964, 8655 du 3 août 1964, 1159 du 18 janvier 1965, ont étendu l'exonération du ticket modérateur à toutes affections et traitements onéreux aux assurés sociaux du régime général, tandis que l'arrêté du 29 novembre 1956 de son ministère limite cette

exonération à quatre maladies de longue durée (cancer, tuberculose, poliomyélite, maladies mentales) pour les assurés sociaux du régime agricole. Il lui demande s'il compte autoriser, dans un but d'égalité sociale, la même exonération du ticket modérateur, en particulier pour les affections diabète et troubles cardiaques.

395. — 18 avril 1967. — **M. Charles Naveau** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si une association de pêche et de pisciculture agréée par le ministère de l'agriculture est considérée comme étant d'utilité publique et à ce titre peut être exonérée des droits de mutation partiellement ou en totalité sur acquisition de terrain.

396. — 18 avril 1967. — **M. Charles Naveau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les dispositions qui permettent aux femmes fonctionnaires de l'enseignement de bénéficier de réduction d'âge pour l'obtention de la retraite, en fonction des enfants qu'elles ont mis au monde, et lui demande : 1° s'il ne juge pas utile de faire bénéficier des mêmes dispositions les femmes fonctionnaires qui ont élevé des pupilles de l'assistance publique ; 2° si, à défaut de réduction d'âge, les bonifications accordées à ce titre peuvent s'étendre pour les enfants ayant dépassé l'âge de vingt ans, lorsque ceux-ci sont atteints de débilité mentale.

397. — 18 avril 1967. — **M. Charles Naveau** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un commerçant détaillant a mis son fonds de commerce en gérance libre, qu'un autre commerçant également détaillant a fait donation de son fonds de commerce à son fils, comprenant les éléments corporels et le matériel ; que dans les deux cas le bailleur et le donateur ont cédé au prix de revient le stock de marchandises dépendant respectivement des fonds de commerce loué ou donné. Il lui demande de vouloir bien lui indiquer quels sont les droits et taxes qui peuvent être réclamés à la suite de la cession des stocks, cession qui aura pu être faite soit par un acte enregistré, soit sans qu'aucun acte n'ait été établi.

398. — 18 avril 1967. — **M. Charles Naveau** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si un commerçant qui a créé son entreprise le 1^{er} septembre 1965 en se plaçant sous le régime du forfait pour la période expirant le 31 décembre 1966, a pu légalement opter, au cours du mois de janvier 1967, pour le régime du bénéfice réel pour la période biennale 1966-1967.

399. — 18 avril 1967. — **M. Charles Naveau** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'au *Journal officiel* du 1^{er} octobre 1966 a été diffusée une circulaire qui, en son dernier paragraphe, précise qu'il ne peut en aucune manière être fait application, en matière de représentation, des dispositions reprises à l'article 300 du code général des impôts. Il est fréquent, dans certaines entreprises, de dépêcher occasionnellement à des tâches de représentation épisodiques des salariés habituellement occupés à des travaux sédentaires au siège de l'entreprise ; pareil procédé de représentation occasionnelle est aussi souvent réalisé par des personnes exerçant habituellement par ailleurs une profession commerciale ou autre. Il est bien évident que, en pareille hypothèse, les intéressés ne sauraient prétendre à la détention de la carte d'identité professionnelle alors que l'activité occasionnelle de représentation déployée en la circonstance est dépourvue du caractère exclusif et constant qui permet la délivrance de la carte d'identité professionnelle. Etant observé que la détention de ladite carte ne confère nullement un monopole de représentation, il lui demande sous le couvert de quel titre peuvent se dérouler les actes épisodiques et occasionnels de représentation déployés par les personnes évoquées ci-avant.

400. — 18 avril 1967. — **M. Charles Naveau** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la fixation des remises des revendeurs de journaux quotidiens et publications périodiques a été réalisée par un arrêté ministériel du 18 avril 1952, modifié par un arrêté du 24 mai 1952 ; l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 avril stipule entre autres que pour les marchands en kiosque les remises sont de 17 p. 100 pour les quotidiens et de 15 p. 100 pour les publications périodiques ; l'article 2 de ce même texte précise que les rémunérations des vendeurs de journaux quotidiens et publications périodiques qui, à la date du 18 avril 1952, percevaient des taux de remise inférieurs ou égaux aux taux fixés par l'article 1^{er} ci-dessus ne sont pas modifiées. Il appelle son attention sur la situation des marchands en kiosques de la ville de Lille qui, en application de ce texte, ont vu leur taux de remise bloqué uniformément à 15 p. 100 tant pour les quotidiens que pour les

publications périodiques et il lui demande : 1° si la restriction énoncée à l'article 2 de l'arrêté ne pourrait pas être rapportée (octroi du taux de 17 p. 100 pour les quotidiens) ; 2° si l'érection de la ville de Lille en métropole régionale aura pour effet de ménager aux marchands en kiosque le bénéfice, pour les ventes de publications périodiques, de la remise complémentaire de 5 p. 100 réservée aux villes de plus de 500.000 habitants suivant le texte de l'article 1^{er} de l'arrêté précité.

401. — 18 avril 1967. — **M. Charles Naveau** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'à la suite du décès d'un contribuable assujéti à l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices non commerciaux, l'inspecteur a fixé le montant du bénéfice imposable, ne tenant compte, prétend-il, que des sommes effectivement encaissées par le défunt avant son décès à l'exclusion des sommes effectivement dues comme honoraires et dont le paiement n'a été effectué que postérieurement ; ultérieurement, ledit inspecteur impose la veuve commune en biens pour tous les honoraires dont la cause est antérieure au décès mais qui n'ont été payés qu'après, honoraires dont elle n'est propriétaire que pour moitié ; il lui demande si l'inspecteur ayant eu connaissance de la totalité des sommes encaissées ou encore dues au décès était fondé à établir les impositions dans les conditions susindiquées ; dans la négative, s'il peut revenir sur le montant du bénéfice imposable qu'il avait lui-même fixé.

402. — 18 avril 1967. — **M. Henri Darras** demande à **M. le ministre des affaires sociales** de lui indiquer : 1° le nombre d'auxiliaires d'Etat des directions départementales et services régionaux de l'action sanitaire et sociale remplissant les conditions de titularisation et celui des postes offerts pour assurer cette titularisation ; 2° dans quels délais il entend appliquer à cet effet le décret n° 65-528 du 29 juin 1965.

403. — 18 avril 1967. — **M. Henri Darras** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui indiquer : 1° le nombre d'auxiliaires d'Etat des préfectures remplissant les conditions de titularisation et celui des postes offerts pour assurer cette titularisation ; 2° dans quels délais il entend appliquer à cet effet le décret n° 65-528 du 29 juin 1965.

404. — 18 avril 1967. — **M. Moulin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que pour marquer sa sollicitude à l'égard des familles frappées par un deuil, le conseil municipal d'une commune qui ne possède pas de corbillard a décidé que les frais de transport seraient pris en charge par le budget communal, les transporteurs étant payés sur factures présentées à la commune en fin d'année. Cette décision a suscité des observations de la part de la Cour des comptes qui estime que la commune doit poursuivre auprès des familles des bénéficiaires non indigents le remboursement des frais ainsi engagés. Or, pour les communes qui possèdent leur propre corbillard, les frais de transport se trouvent compris dans les dépenses de carburant, de personnel ou d'achat de véhicule. Il n'est pas possible alors de faire apparaître les charges correspondant à chaque transport, ni par conséquent d'en effectuer la récupération auprès des familles. Il lui demande si, dans ces conditions, lorsqu'une commune ne possède pas de corbillard, les dépenses effectuées pour payer un convoyeur ne peuvent être supportées intégralement par le budget communal sans qu'aucun remboursement soit demandé aux familles, dès lors que le conseil municipal en a décidé et que la délibération a été approuvée par l'autorité de tutelle.

405. — 18 avril 1967. — **M. Pic** expose à **M. le ministre des affaires sociales** le cas suivant : une employée titulaire d'une commune épouse le 7 août 1965 un professeur stagiaire dans un centre pédagogique régional. Ce fonctionnaire est, après son stage du 1^{er} octobre 1965 au 4 septembre 1966, incorporé sous les drapeaux le 5 septembre 1966. Le ménage ne disposant plus que d'un salaire ou droit à l'allocation de salaire unique des jeunes ménages et à l'allocation logement, jusqu'au 7 août 1967. Il lui demande s'il peut lui indiquer à quelle caisse d'allocations familiales incombe le paiement de ces prestations.

409. — 18 avril 1967. — **M. Christian Poncelet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui indiquer pour l'année 1966, par académie, les résultats du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (nombre de candidats présentés et admis).

412. — 18 avril 1967. — **M. Emile Loo** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si un contribuable imposé forfaitairement au titre des T. C. A., des bénéficiaires industriels et commerciaux, peut faire l'objet d'une vérification générale par un agent polyvalent de l'administration des contributions directes.

413. — 18 avril 1967. — **Mme Vaillant-Couturier** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales** qu'elle était intervenue auprès de lui le 10 février dernier pour lui signaler la situation catastrophique dans laquelle se trouvaient certaines sections de l'hôpital psychiatrique de Villejuif, le nombre pléthorique des patients atteignant des proportions dangereuses tant pour les malades que pour le personnel. Elle l'informe que loin de s'améliorer, la situation s'aggrave. L'administration ayant tenté d'ouvrir un nouveau service sans encadrement supplémentaire et avec des agents prélevés dans d'autres services, le personnel des services médicaux s'y est opposé. Les trois organisations syndicales C. G. T., C. F. T. C., F. O., considèrent qu'il n'est pas possible, sans risque de porter une nouvelle atteinte à la qualité des soins qu'exige l'état des malades, d'ouvrir un service en prélevant des infirmières dans les autres services où elles sont déjà en nombre tout à fait insuffisant. C'est ainsi que le service 8 bis des femmes a dû être transformé en dortoir faute de personnel, les malades étant réparties dans la journée dans les autres pavillons de la section. De plus, la suppression de l'encadrement porterait atteinte au bon fonctionnement du service et serait en même temps une cause supplémentaire du ralentissement du recrutement, puisqu'il supprimerait les perspectives d'un avancement déjà beaucoup trop lent. Elle lui demande : quelles mesures il compte prendre pour permettre l'ouverture de nouveaux services comprenant le personnel nécessaire en nombre et en qualité, ainsi que le recrutement de personnel correspondant aux effectifs en malades de l'hôpital psychiatrique de Villejuif.

414. — 18 avril 1967. — **M. Balmigère** expose à **M. le Premier ministre** qu'un accord a été conclu entre la mission interministérielle pour l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon et un groupe financier d'Allemagne fédérale. Celui-ci obtient le droit d'exploiter 20 p. 100 des lits dans les stations à construire. Il lui demande : 1° quelles mesures ont été prises par le Gouvernement pour empêcher la spéculation sur les terrains expropriés à bas prix et équipés grâce aux fonds publics ; 2° s'il estime conforme à une politique favorable à l'économie régionale et aux vacanciers populaires français et étrangers de livrer l'exploitation touristique du littoral aux capitaux privés, alors que l'aide de l'Etat est refusée aux collectivités locales, notamment aux conseils généraux et aux communes pour la réalisation de leurs projets.

415. — 18 avril 1967. — **M. Balmigère** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le malaise existant chez les commis de préfecture provenant des anciens cadres des villes tunisiennes. Les intéressés, commis administratifs, pouvaient accéder aux emplois supérieurs des municipalités et certains d'entre eux avaient même été nommés sous-chefs de bureau avant la déclaration d'indépendance. Alors que les commis administratifs de la ville de Tunis ont pu valablement être intégrés dans les cadres B métropolitains, il n'en a pas été de même pour les commis des autres villes tunisiennes. Ces derniers commis ont été appelés à bénéficier d'une intégration des commis « ancienne formule » des préfectures dans le cadre B, à la faveur du décret n° 64-1044 du 7 octobre 1964. Un contingent spécial de postes était réservé aux commis venant du Maroc et de Tunisie. Les commis rapatriés, souvent défavorisés comme nouveaux venus dans les classements locaux, n'ont pas bénéficié en totalité du contingent de postes qui leur était attribué. Il lui demande si le Gouvernement accepte d'aligner pour leur reclassement les commis administratifs des villes tunisiennes sur leurs collègues de Tunis ou s'il envisage de compléter le tableau dressé en application du décret susvisé du 7 octobre 1964. Il appelle en outre son attention sur la situation des agents qui étaient classés « expéditionnaires » dans les municipalités tunisiennes et qui avaient dans ce cadre des indices supérieurs à ceux des agents de bureau en métropole. Ils ont été souvent intégrés comme agents de bureau en France alors qu'il était possible de les prendre en qualité de commis, comme le prévoyait l'arrêté interministériel du 17 octobre 1965. Il lui demande, en conséquence, s'il accepte de revoir la situation de ces rapatriés de Tunisie, expéditionnaires des municipalités.

416. — 18 avril 1967. — **M. Balmigère** expose à **M. le Premier ministre** que le krach de la banque libanaise Intra a de graves conséquences pour d'importantes entreprises françaises. Ce groupe contrôle la Compagnie européenne de matériel qui gère les

anciennes usines Fouga à Béziers, dont il vient de décider la fermeture. Par l'intermédiaire de la Société du Hall Montaigne et de la C. E. M. A., l'Intra-Bank a acquis 80 p. 100 des actions des chantiers navals de La Ciotat. Elle est actionnaire de ceux du Trait et de Port-de-Bouc, où elle a provoqué le licenciement du personnel. Ce groupe est également intervenu dans l'affaire Ineuro, au Bousquet d'Orb. Il aurait des intérêts dans la société Isohra Poron à Béziers et, selon la presse spécialisée, dans d'importantes affaires immobilières à Paris, ainsi que dans diverses entreprises françaises, dans lesquelles ses capitaux s'élevaient à un total de 50 millions. Il lui demande : 1° quelles mesures immédiates le Gouvernement a prises, pour que le krach d'Intra-Bank n'ait pas de conséquences sur les salaires et sur le droit au travail du personnel des entreprises françaises qu'elle contrôle ; 2° dans quelles conditions une banque étrangère, dont les spéculations inquiétaient depuis longtemps les milieux financiers, a été autorisée à prendre en totalité ou en partie le contrôle de sociétés françaises ; 3° pour quelles raisons les ministères ont chargé ce groupe d'une opération de concentration des chantiers navals et quelle est l'importance de l'aide que l'Etat lui a apportée dans l'affaire de La Ciotat ; 4° si le Gouvernement ignorait que l'achat de la Cema par la banque libanaise allait entraîner la fermeture des ex-usines Fouga qui sont l'entreprise métallurgique la plus moderne et la plus importante du Languedoc et pourraient fournir 2.000 emplois dans la zone critique de Béziers ; 5° quelles précautions ont été prises par les pouvoirs publics lorsque, deux mois avant le krach, une plainte d'actionnaire de la Cema a amené l'ouverture d'une information judiciaire, pour infraction à la loi sur les sociétés visant les représentants français de la banque ; 6° quelles décisions il entend prendre pour que toute la lumière soit faite sur les éventuelles complications dont Intra-Bank aurait bénéficié, pour réaliser ses opérations en France ; 7° comment il entend désormais veiller au contrôle de l'activité du capital étranger en France.

417. — 18 avril 1967. — **M. Balmigère** expose à **M. le Premier ministre** qu'un incident a été provoqué lors du congrès national de pétanque, le 14 janvier à Béziers, par la désignation comme représentant du ministre de la jeunesse et des sports, d'un candidat aux élections législatives qui n'a aucune fonction officielle ni aucune attache dans le département. La tentative d'utiliser un congrès de boulistes à des fins électorales a été sévèrement jugée par les intéressés et par la population biterroise et a amené les élus municipaux et départementaux à indiquer qu'ils ne pourraient assister aux manifestations prévues si ce candidat y était présent en tant que représentant du Gouvernement, ce qui l'a finalement contraint à se retirer. Il lui demande s'il peut lui indiquer : 1° dans quelles conditions un candidat de la majorité a été désigné pour représenter un ministre, et cela en violation des usages établis ; 2° l'autorité qui a donné l'ordre au représentant de l'O. R. T. F. à Béziers de venir filmer l'arrivée de ce candidat et de faire de cette séquence l'essentiel des informations diffusées sur le congrès à la télévision régionale.

418. — 18 avril 1967. — **M. Balmigère** expose à **M. le ministre de l'agriculture** les besoins nouveaux créés aux caves coopératives de vinification par les problèmes de logement découlant de la politique de stockage du vin, ainsi que par les adhésions de nouveaux coopérateurs. Il lui demande : 1° s'il ne prévoit pas d'augmenter les subventions d'aide à la création et aux agrandissements des caves coopératives ; 2° s'il peut indiquer les critères retenus pour la répartition de ces subventions ; 3° s'il ne serait pas juste et nécessaire d'en faire bénéficier toutes les caves coopératives qui en font la demande.

419. — 18 avril 1967. — **M. Balmigère** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que la myopathie atteint actuellement un grand nombre de malades en France. Il lui demande de lui faire savoir : 1° quelles sont les estimations quant au nombre de myopathes en France ; 2° le nombre de ces recensés chaque année depuis dix ans ; 3° l'âge moyen auquel apparaît la maladie ; 4° le nombre de sections d'établissements hospitaliers de réadaptation fonctionnelle polyvalents, spécialisés dans le traitement des myopathies en ce qui concerne d'une part les adultes, d'autres part les enfants ; 5° le nombre de malades ayant été traités dans ces sections spécialisées et la capacité d'accueil de ces sections ; 6° le nombre de chercheurs qui, en France, se consacrent aux problèmes de la prévention et du traitement de cette maladie ; 7° s'il ne lui paraît pas souhaitable, dans l'intérêt de l'avancement des connaissances médicales, qu'un centre national et des centres régionaux spécialisés dans le traitement de la myopathie et la recherche sur cette maladie soient créés ; 8° de quelles mesures bénéficient sur le plan médical et social, eu égard au caractère et à l'évolution de cette maladie, les malades atteints de myopathie.

420. — 18 avril 1967. — **M. Pierre Dolze** expose à **M. le ministre des affaires sociales** les difficultés que rencontre la caisse régionale de sécurité sociale de Marseille pour le règlement des dossiers de pensions de vieillesse. C'est ainsi que des milliers de retraités rapatriés, plus de 10.000 personnes ayant atteint l'âge de la retraite dépendant de la caisse régionale de sécurité sociale du Sud-Est de Marseille, attendent avec inquiétude la liquidation de pension de vieillesse jusqu'à quatre à neuf mois en moyenne et souvent plus, ce qui entraîne pour ces personnes âgées des difficultés pécuniaires parfois dramatiques. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre : 1° pour renforcer les effectifs de cet organisme ; 2° pour aider à la formation accélérée des agents techniciens nécessaires ; 3° pour mettre rapidement à la disposition du personnel les locaux indispensables, dans l'attente de la construction d'un nouvel immeuble correspondant aux besoins de ce service.

421. — 18 avril 1967. — **M. Balmigère** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** la situation des viticulteurs mis en demeure par l'administration des contributions directes d'acquitter avant le 15 mars 1967 un impôt au titre des bénéfices agricoles sur la récolte de 1965. Il lui souligne que cet impôt est calculé sur la base d'une recette non réalisée car, en effet, une partie importante de cette récolte est immobilisée par suite de blocage. De plus, le prix réel payé aux producteurs pour le vin commercialisé se situant au-dessous du prix plancher, il est donc nettement insuffisant pour couvrir les frais normaux de culture et d'exploitation. Enfin, nombreux sont ces mêmes viticulteurs qui ayant été sinistrés du gel en 1963 et en 1964 ont subi par cela même des pertes sensibles et ont dû contracter des emprunts qu'ils n'ont pas pu encore rembourser. Devant cette situation, il lui demande s'il n'envisage pas : 1° de proroger le délai de paiement récemment accordé aux intéressés jusqu'à la vente totale des vins stockés ; 2° de faire bénéficier les exploitants familiaux de l'exonération de la taxe complémentaire au même titre que les artisans ; 3° de porter la première tranche d'abattement de l'impôt sur le revenu de 2.400 à 5.000 F pour chaque part.

422. — 18 avril 1967. — **M. André Delelis** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il peut lui faire savoir : 1° le nombre d'auxiliaires d'Etat des préfectures remplissant les conditions de titularisation et celui des postes offerts pour assurer cette titularisation ; 2° dans quels délais il entend appliquer à cet effet le décret n° 65-528 du 29 juin 1965.

423. — 18 avril 1967. — **M. André Delelis** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quand il estime être en mesure d'appliquer l'arbitrage de **M. le Premier ministre** prévoyant l'extension des dispositions de la circulaire du 6 mai 1959 aux personnels des préfectures.

424. — 18 avril 1967. — **M. André Delelis** demande à **M. le ministre des affaires sociales** : 1° dans quels délais sera publié le décret portant statut des secrétaires administratifs en chef des directions d'action sanitaire et sociale ; 2° quand et comment il sera procédé, au départ, à la nomination des secrétaires en chef et quand il sera également procédé à la désignation des chefs de section ; 3° quelles modifications il entend apporter au statut des inspecteurs pour améliorer les conditions de promotion des secrétaires administratifs dans le cadre A.

425. — 18 avril 1967. — **M. André Delelis** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître dans quel délai il entend faire aboutir la révision du statut du cadre A. des préfectures et s'il se propose de répéter ses propositions d'alignement des chefs de division de préfecture et attachés de préfecture sur leurs homologues des finances et des P. T. T.

426. — 18 avril 1967. — **M. André Delelis** demande à **M. le ministre de l'intérieur** : 1° dans quels délais sera publié le décret portant statut des secrétaires administratifs en chef des préfectures ; 2° quand et comment il sera procédé, au départ, à la nomination des secrétaires en chef et quand sera repris, en conséquence, la promotion au grade intermédiaire de chef de section ; 3° quelles modifications il entend apporter au statut des attachés pour améliorer les conditions de promotion des secrétaires administratifs dans le cadre A.

427. — 18 avril 1967. — **M. André Delelis** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique** pour quelles raisons le Gouvernement a renoncé à améliorer la situation des sténodactylographes des administrations publiques, après avoir annoncé en 1962 un prochain reclassement qui s'est seulement traduit par l'octroi d'une prime spéciale, non soumise à retenue, aux seuls agents du département de la Seine. Tout en sollicitant des précisions sur l'attribution de cette prime aux nouveaux départements dits « de la Couronne », il lui demande comment le Gouvernement peut légalement substituer au traitement national, résultant du statut général des fonctionnaires, l'idée de salaire régional dont une partie échappe à la loi sur les pensions ou sur la sécurité sociale.

428. — 18 avril 1967. — **M. André Delelis** demande à **M. le ministre des affaires sociales** s'il entend poursuivre devant le Gouvernement le reclassement des commis des préfectures sur la base de l'octroi de l'échelle ES 4, avec débouché à l'échelle ME 1 comme leurs homologues des finances et des P. T. T. L'intervention du décret n° 66-715 du 28 septembre 1966 est loin de satisfaire les intéressés puisqu'il ne leur apporte absolument rien en fin de carrière, l'échelle de débouché actuel ES 4 demeurant inchangée.

429. — 18 avril 1967. — **M. André Delelis** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il entend poursuivre devant le Gouvernement le reclassement des commis des préfectures sur la base de l'octroi de l'échelle ES 4, avec débouché à l'échelle ME 1, comme leurs homologues des finances et des P. T. T. L'intervention du décret n° 66-715 du 28 septembre 1966 est loin de satisfaire les intéressés puisqu'il ne leur apporte absolument rien en fin de carrière, l'échelle de débouché actuel ES 4 demeurant inchangée.

430. — 18 avril 1967. — **M. André Delelis** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique** les mesures qu'il entend présenter au Gouvernement pour améliorer la situation des personnels dénommés « agents de bureau » et occupant en fait des emplois de commis, à la suite des déclarations faites en son nom par **M. le directeur général de l'administration et de la fonction publique**. Il lui demande, en particulier dans quels délais il envisage de transformer les postes d'agents de bureau en postes de commis.

431. — 18 avril 1967. — **M. André Delelis** demande à **M. le ministre des affaires sociales** les mesures qu'il entend proposer au Gouvernement pour améliorer le sort des agents de bureau des services extérieurs de l'action sanitaire et sociale qui remplissent en fait des emplois de commis et qui sont ainsi privés de 18 à 24 p. 100 du traitement qui devrait leur revenir. Dans le cas de transformation échelonnée sur plusieurs budgets il lui demande quel relèvement indiciaire il soutiendra en faveur des agents de bureau, en instance de passage dans le cadre C.

432. — 18 avril 1967. — **M. André Delelis** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les mesures qu'il entend proposer au Gouvernement pour améliorer la situation des agents de bureau des préfectures qui remplissent en fait des emplois de commis et qui sont ainsi frustrés de 18 à 34 p. 100 du traitement qui devrait leur revenir. Dans le cas de transformation progressive des emplois, sur plusieurs exercices, il lui demande les avantages qui seront consentis aux agents de bureau, en instance de passage dans le cadre C.

433. — 18 avril 1967. — **M. André Delelis** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique** les mesures qu'il entend présenter pour améliorer les traitements et le déroulement de carrière des agents de service, suivant les déclarations faites en son nom par le directeur général de l'administration et de la fonction publique.

434. — 18 avril 1967. — **M. André Delelis** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les mesures qu'il entend prendre pour améliorer la situation des personnels des préfectures dits « personnels de service » et si celles-ci doivent s'inspirer des classifications admises dans les établissements d'enseignement et basées sur des qualifications professionnelles.

435. — 18 avril 1967. — **M. André Delelis** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel est le nombre des agents de l'Etat et des départements affectés au fonctionnement normal des préfectures, sous-préfectures et C. A. T. I. Il lui demande, en outre, de faire connaître les mesures qui vont être prises en 1967 pour remanier les effectifs budgétaires de l'Etat en tenant compte notamment de l'indispensable prise en charge des auxiliaires départementaux.

436. — 18 avril 1967. — **M. André Delelis** demande à **M. le ministre des affaires sociales** quel est le nombre des agents de l'Etat et des départements affectés au fonctionnement normal des services extérieurs de l'action sanitaire et sociale. Il lui demande, en outre, de faire connaître les mesures qui vont être prises en 1967 pour adapter les effectifs budgétaires de l'Etat en tenant compte de la nécessaire prise en charge des auxiliaires départementaux.

437. — 18 avril 1967. — **M. André Delelis** demande à **M. le ministre des affaires sociales** le nombre d'auxiliaires d'Etat des directions départementales et services régionaux de l'action sanitaire et sociale remplissant les conditions de titularisation et celui des postes offerts pour assurer cette titularisation. Il lui demande, en outre, dans quels délais il entend appliquer à cet effet le décret n° 65-528 du 29 juin 1965.

440. — 18 avril 1967. — **M. de Poulpiquet** demande à **M. le ministre des armées** les raisons pour lesquelles il n'envisage plus actuellement la fusion « interarmées » à l'annuaire de la nouvelle armée française de tous les médecins des armées de terre, de mer, de l'air et des troupes de marine.

441. — 18 avril 1967. — **M. de Poulpiquet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation qui est faite aux exploitants agricoles bénéficiant d'une pension d'invalidité qui continuent de mettre en valeur leurs terres et qui se voient suspendre le règlement des allocations invalidité en vertu de dispositions réglementaires récentes. Il lui demande s'il considère qu'un agriculteur invalide est en mesure de faire vivre décemment sa famille avec le montant de cette allocation dérisoire et sollicite un nouvel examen de cette réglementation nouvelle afin qu'il soit permis aux agriculteurs bénéficiaires d'une pension d'invalidité de continuer l'exploitation de leurs terres en famille, en particulier quand il s'agit de petites exploitations en fermage de 15 ou 20 hectares.

442. — 18 avril 1967. — **M. de Poulpiquet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la réglementation relative, d'une part, aux exhumations de corps résultant de la manipulation d'un ou plusieurs cercueils, manipulation préalable à l'approfondissement de la fosse en vue d'une nouvelle inhumation, et, d'autre part, à la détermination des demi-vacations allouées aux fonctionnaires chargés de procéder soit aux dites exhumations, soit aux transferts d'une commune à une autre ou d'une tombe à une autre des cercueils contenant les reliques de plusieurs corps réunies antérieurement à cette opération ou à l'occasion des exhumations citées plus haut. Cette réglementation semblant en effet manquer de clarté et donnant souvent lieu à une interprétation arbitraire, voire injuste, il lui demande de lui indiquer les textes applicables dans les cas ci-dessous exposés. Il lui demande : 1° lorsque, en vue d'une nouvelle inhumation, il est procédé à un approfondissement de la fosse et qu'un ou plusieurs cercueils sont remontés, puis redescendus, si cette manipulation de cercueils doit être ou non assimilée à une véritable exhumation de corps ; 2° dans le cas de transfert d'une commune à une autre ou d'une tombe à une autre d'un cercueil contenant les reliques de plusieurs corps réunies antérieurement, si l'accompagnement de ce cercueil contenant plusieurs reliques correspondant à une demi-vacation est également assimilable à l'accompagnement d'un cercueil ne contenant qu'un seul corps ; 3° enfin, en cas de remontée d'un cercueil contenant les reliques de plusieurs corps, si les familles sont tenues de payer autant de demi-vacations que de reliques contenues dans ce cercueil ou si une seule demi-vacation seulement doit être perçue.

443. — 18 avril 1967. — **M. de Poulpiquet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'action actuelle du Gouvernement relative à l'aménagement des structures agricoles, plus particulièrement sur l'aide aux mutations professionnelles destinée aux agriculteurs qui, en surnombre dans une exploitation, ou en chômage, doivent quitter la terre pour apprendre un nouveau métier.

Il lui rappelle à cet égard qu'un établissement public national ayant pour objet d'assurer l'application des différentes dispositions législatives et réglementaires d'aide à l'aménagement des structures agricoles, créé par l'article 59 de la loi du 29 novembre 1965, le C. N. A. S. E. A., a été mis en place à la suite de l'intervention du décret n° 66-957 du 22 décembre 1966. Ce nouvel établissement est chargé de coordonner toutes les actions menées, parallèlement, par un certain nombre d'organismes auxquels il se substitue. L'article 19 du décret précité mettant fin notamment aux missions confiées à l'A. N. M. E. R. destinée à l'orientation des agriculteurs des zones surpeuplées vers les régions délaissées, et surtout à l'A. M. P. R. A. concernant l'aide au reclassement des agriculteurs en surnombre dans d'autres professions, prévoit en son article 7 la création d'un comité des mutations professionnelles. Il lui demande si, dès à présent, et dans le cadre de cette refonte, la modification de certaines dispositions concernant les modalités de l'aide aux mutations professionnelles prévue par l'A. M. P. R. A. pourrait être envisagée : il s'agit, en particulier, de l'allocation forfaitaire, prévue par le décret n° 65-582 du 17 juillet 1965, versée aux stagiaires pendant la durée de leur formation professionnelle, laquelle allocation est égale au montant du S. M. I. G. majoré de 20 p. 100. Mais cette majoration n'est due que dans la limite de douze mois et n'est pas versée si la formation exige une durée pouvant aller jusqu'à vingt-quatre mois. Compte tenu du fait que l'article 4 du décret n° 63-1044 du 17 octobre 1963 interdit tout cumul de cette allocation forfaitaire avec le bénéfice de toute autre forme d'aide publique en faveur de la formation professionnelle ou de la promotion sociale agricole, et que l'article 2 du décret n° 64-1099 du 28 octobre 1964 interdit le cumul de cette allocation avec celle du fonds national de l'emploi, il s'ensuit que les intéressés se trouvent dans une situation souvent difficile et défavorisée ; en effet les allocations de conversion professionnelle du fonds national de l'emploi sont versées sur la base du S. M. I. G. majoré de 20 p. 100 pendant la durée de stage de formation, et ce sans limitation aucune de durée (art. 4 du décret n° 64-1099 du 28 octobre 1964). Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas devoir réparer ce qui apparaît comme une disposition inéquitable, d'une part, en abrogeant les interdictions de cumul rappelées ci-dessus et, d'autre part, en accordant la majoration de 20 p. 100 pendant les vingt-quatre mois nécessaires à une formation professionnelle sérieuse des bénéficiaires de l'aide aux mutations professionnelles en cause.

444. — 18 avril 1967. — **M. Hébert** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la loi n° 66-1010 du 28 décembre 1966 relative à l'usure, aux prêts d'argent et à certaines opérations de démarchage et de publicité ainsi que le décret d'application du 21 mars 1967 ont prévu des conditions de financement qui ne tiennent pas compte de l'aspect particulier des conditions de distribution et de vente à crédit des véhicules à deux roues, en particulier des véhicules non immatriculés. Les sociétés de crédit, devant la modicité des frais fixes autorisés, imposent aux vendeurs, c'est-à-dire aux concessionnaires, pour chaque enregistrement d'un dossier de vente à crédit, une perception très importante qui est d'un montant minimum de 15 francs ou 3 p. 100 des découverts consentis. Or, en vertu de l'article 6 de la loi précitée, cette retenue ne peut, en aucun cas, être répercutée sur l'acheteur. Le décret d'application a délibérément ignoré que pour les deux roues non immatriculés, les marges commerciales sont déjà très insuffisantes (14 p. 100 pour les concessionnaires et 10 p. 100 pour les agents) et que les ventes à crédit représentent, selon les secteurs, de 30 à 50 p. 100 du chiffre d'affaires des concessionnaires ; 70 p. 100 de cyclomoteurs sont vendus par les agents des concessionnaires, ces derniers ayant seulement une remise de 7 p. 100 sur les ventes. Compte tenu des frais divers entraînés par une vente à crédit, la marge bénéficiaire brute des concessionnaires sur une motoylette type « 42 services », la plus vendue à cause de son prix peu élevé, n'est que de 3,72 p. 100. Il lui demande, compte tenu des remarques qui précèdent, les mesures qui peuvent être envisagées de façon à modifier les textes en cause afin que les professionnels vendant des cyclomoteurs puissent tirer de ces ventes un bénéfice plus normal.

445. — 18 avril 1967. — **M. Hébert** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur le montant des frais de mission attribués aux personnels d'indret en mission à Cherbourg, sur le sous-marin *Le Redoutable*. Les abattements pratiqués au 11^e et 31^e jour de mission rendent difficile la vie à Cherbourg des personnels en cause. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre en faveur de cette catégorie de personnels, hautement qualifiés, afin qu'ils puissent disposer de ressources leur permettant de vivre dans des conditions acceptables.

446. — 18 avril 1967. — **M. Hébert** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des directeurs et directrices d'écoles publiques qui, à la veille de leur retraite, voient diminuer le nombre de classes de leur école. Il lui expose à cet égard la situation de la directrice d'une école comprenant cinq classes, laquelle a été réduite à quatre classes depuis la rentrée de septembre 1965. Le traitement de cette directrice, basé sur l'indice 426, a été ramené à l'indice 415 sans aucun préavis de l'administration. La présente année scolaire devant être sa dernière année d'activité, l'intéressée verra donc sa retraite calculée sur un indice inférieur à celui qu'elle a détenu pendant de nombreuses années. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin que les directeurs et directrices d'écoles, dont certaines classes ont été supprimées, n'en subissent aucun préjudice ni en ce qui concerne leur traitement ni, par voie de conséquence, en ce qui concerne le montant de leur retraite.

447. — 18 avril 1967. — **M. Jacson** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, suivant acte notarié, M. et Mme K... ont fait donation à titre de partage anticipé, à leurs trois enfants, d'immeubles propres à chacun des donateurs et d'immeubles dépendant de leur communauté, à charge pour les donataires de procéder immédiatement entre eux au partage en une seule masse des biens ainsi donnés. L'un des enfants a été alloué en biens communs et en biens propres à sa mère donatrice. Les donateurs ont expressément réservé à leur profit le droit de retour prévu par l'article 951 du code civil sur tous les biens donnés par eux. L'enfant donataire est décédé après sa mère sans descendants et ab intestat. Sa succession est dévolue à son père et à ses frères et sœur, codonataires. L'ascendant survivant (c'est-à-dire le père de la défunte) entend exercer son droit de retour sur les biens attribués à son enfant donataire prédécédé, non en considération de l'origine des biens, mais en proportion de ceux qui ont été apportés par lui dans la constitution de la masse commune et ce, conformément à l'arrêt de la Cour de cassation du 14 février 1962. L'administration de l'enregistrement, dans la situation précédemment exposée, déclare éteint le droit de retour en ce qui concerne l'ascendant donateur prédécédé, admet l'exercice du droit de retour de l'ascendant survivant sur la moitié des biens communs compris dans le lot de l'enfant prédécédé et calcule les droits de mutation par décès, d'une part, sur cette moitié, et, d'autre part, sur la totalité des immeubles qui appartenaient à l'ascendant prédécédé. Il lui demande si les immeubles attribués dans le partage anticipé à l'enfant prédécédé sont, conformément à la jurisprudence de la Cour de cassation, effectivement grevés du droit de retour conventionnel de l'ascendant survivant, pour une part proportionnelle à sa contribution dans la constitution de la masse et si les droits de mutation par décès doivent être calculés sur la fraction des biens non grevés du droit de retour, sans avoir égard à l'origine des biens.

448. — 18 avril 1967. — **M. Henry Rey** demande à **M. le Premier ministre (tourisme)** s'il est exact que des textes nouveaux soient actuellement en cours d'élaboration afin de modifier le statut du camping et du caravanning. D'après des informations qui lui ont été communiquées il semblerait que soient, en particulier, envisagées des mesures tendant à interdire le camping en bordure de mer. Sans doute, les agglomérations spontanées d'abris sommaires sur des zones littorales, fréquemment innocuées et dépourvues de tout équipement, doivent-elles disparaître. Il est, en effet, évident, qu'elles représentent un incontestable préjudice pour l'ensemble du tourisme français. Il serait, cependant, regrettable que la disparition éventuelle de ces camps s'accompagne de l'interdiction de la pratique du camping sur les zones littorales et même sur les rives des lacs. Il lui demande s'il compte faire reconsidérer les textes en préparation afin, qu'en particulier, ils ne laissent pas aux préfets la possibilité d'exercer une discrimination entre les différentes catégories de touristes, en imposant aux campeurs leur éloignement des rivages. Il serait également souhaitable que soient consultées à l'occasion de l'élaboration des textes en cause, les organismes représentant les campeurs français.

450. — 18 avril 1967. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en vue de venir en aide à leurs adhérents, de nombreuses associations sans but lucratif organisent des bals et des fêtes pour le succès desquels ils font appel à des artistes et à des musiciens professionnels. Il lui précise que la rémunération de ces derniers entraîne automatiquement pour l'association l'obligation d'acquitter le montant des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales correspondant au montant du salaire versé. Il lui demande si, du fait que ces associations versent soit à leurs membres, soit à des œuvres de bienfaisance le montant intégral de

leurs bénéfices éventuels, il n'estime pas qu'il serait équitable de leur venir en aide, notamment en permettant aux collectivités locales de leur rembourser le montant desdites cotisations.

451. — 18 avril 1967. — **M. Maurice Faure** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la cession d'une exploitation agricole à un salarié, même si celui-ci devient à partir de ce moment exploitant agricole à plein temps, n'ouvre pas au cédant le bénéfice à l'indemnité viagère de départ. Il lui demande si une pareille anomalie ne pourrait être corrigée par un arrêté interprétatif d'application.

452. — 18 avril 1967. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** les raisons pour lesquelles les gardes républicains désireux de souscrire, afin d'obtenir un prêt en vue de l'acquisition d'un logement, ne peuvent le faire que durant les trois ans qui précèdent leur mise à la retraite. Il lui signale que la plupart des gardes n'ont pas les moyens de verser des sommes suffisantes dans les trois années qui précèdent leur retraite. Il lui demande donc pourquoi les gardes républicains ne peuvent pas commencer le versement de leurs cotisations dix ans avant leur mise à la retraite, ce qui faciliterait l'obtention d'un logement.

453. — 18 avril 1967. — **M. René Ribière** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les prétentions de son administration qui impose à la patente, aux bénéficiaires commerciaux et sur le chiffre d'affaires les particuliers qui, par suite d'une mission temporaire ou d'un travail d'une longue durée dans une autre localité que celle où ils sont domiciliés, louent en meublé leur appartement pour éviter une réquisition et avoir la certitude d'en retrouver la disposition après l'accomplissement de leur mission, ou encore pour leur permettre de payer le loyer du logement provisoire qu'ils occupent sur le lieu de leur travail. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin que ces particuliers soient exonérés de toutes les impositions frappant les loueurs en meublé professionnel auxquels il est profondément injuste de les assimiler.

454. — 18 avril 1967. — **M. Jean-Charles Lepidi** demande à **M. le ministre des affaires sociales** s'il n'y aurait pas intérêt à envisager une coordination entre les services de police délivrant le permis de conduire et les services de santé officiels à même de constater dans de nombreux cas l'absence de réflexes chez certaines personnes qui leur sont amenées, tels que les alcooliques notoires dont l'amoindrissement des réflexes est patent, ou dans de nombreux cas de névroses et autres maladies dont les spécialistes constatent qu'elles occasionnent la perte de réflexes chez le malade et nécessitent au moins une suspension du permis de conduire. Dans l'état actuel des choses, seule une faute grave de conduite peut entraîner le retrait du permis de conduire. Sur une route la sécurité de chacun dépendant d'un « coefficient de réflexe normal » des conducteurs venant en face ou doublant, il serait normal de prévenir certains accidents par une simple liaison des services de police et des services de santé après fixation d'une réglementation déterminant le « coefficient de réflexe normal » autorisant la conduite des véhicules.

455. — 18 avril 1967. — **Henri Darras** demande à **M. le ministre de l'intérieur** : 1° dans quels délais sera publié le décret portant statut des secrétaires administratifs en chef des préfetures ; 2° quand et comment il a été procédé au départ à la nomination des secrétaires en chef et quand sera repris, en conséquence, la promotion au grade intermédiaire de chef de section ; 3° quelles modifications il entend apporter au statut des attachés pour améliorer les conditions de promotion des secrétaires administratifs dans le cadre A.

459. — 18 avril 1967. — **M. Berger** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des secrétaires médicales attachées aux écoles et aux facultés de médecine. Celles-ci ne peuvent être que contractuelles et n'ont de ce fait aucune garantie d'emploi, ni d'avancement. Il lui demande s'il n'envisage pas dans un proche avenir de donner un statut à ce personnel.

462. — 18 avril 1967. — **M. Palméro** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le décret n° 66-747 du 6 octobre 1966 portant application de la loi du 10 juillet 1964, sur la chasse, définit mal la place exacte qui revient aux gardes-chasse fédéraux dans la nouvelle organisation. Certes, la garderie pourra être chargée de la surveillance des chasses privées et des territoires appartenant

aux nouvelles sociétés de chasses obligatoires, et elle aura à surveiller également les réserves approuvées, et à réprimer les infractions de droit commun, mais elle se demande si elle ne devrait pas plutôt être prise en charge par l'administration, ne serait-ce que pour revaloriser et officialiser sa fonction. Il lui demande ce qu'il pense de ce problème.

443. — 18 avril 1967. — **M. Palméro** demande à **M. le ministre des affaires sociales** quelle suite il peut donner, au moment où s'accroît leur rôle du fait de la situation de l'emploi, aux demandes des personnels des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, concernant : 1° la réunion réglementaire des commissions paritaires ; 2° les notifications d'avancement sans les retards de plus d'un an, connus actuellement ; 3° la titularisation des auxiliaires et le recrutement pour les postes vacants ; 4° la nomination au grade exact des fonctions occupées notamment par les sténos qui sont en fait des secrétaires, et les commis qui dirigent des bureaux ou assurent des postes de contrôleurs.

444. — 18 avril 1967. — **M. Henri Darras** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître dans quel délai il entend faire aboutir la révision du statut du cadre A des préfectures et s'il se propose de répéter ses propositions d'alignement des chefs de division de préfecture et attachés de préfecture sur leurs homologues des finances et des P. T. T.

445. — 18 avril 1967. — **M. Ponceillé** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur la situation défavorisée des veuves de fonctionnaires décédés avant le 1^{er} décembre 1964. Le droit à pension de réversion ne leur est pas reconnu ; elles ne reçoivent qu'une allocation annuelle (diminuée d'un prélèvement de 1,75 p. 100) et qui leur enlève la faculté de percevoir en totalité l'allocation vieillesse ou l'allocation complémentaire du fonds national de solidarité, si leurs ressources sont supérieures à 3.500 francs par an. Il lui demande si des dispositions ne pourraient pas être prises afin que l'allocation annuelle qui est servie aux veuves de fonctionnaires décédés antérieurement à la loi du 1^{er} décembre 1964 soit remplacée par une pension de réversion, lorsqu'elles atteignent l'âge de soixante ans.

446. — 18 avril 1967. — **M. Laveille** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'extension des disciplines en aviculture, objet des arrêtés du 3 février publiés au *Journal officiel* du 14 mars, n'entend pas en principe que les producteurs de plus de 3.000 poulets par an ou les éleveurs de 500 pondeuses (300 dans le Sud-Est). Cependant les cotisations-prélèvements auxquelles sont assujettis ces producteurs seront perçus non pas au niveau de l'exploitation mais au niveau des couvoirs, des abattoirs de volailles et des centres de conditionnement d'œufs. Or, il apparaît impossible à ce niveau de faire la différence entre les œufs et les poulets des producteurs assujettis aux disciplines des comités économiques et les autres. Une telle méthode risquerait d'assujettir injustement de nombreux petits producteurs et en particulier les producteurs fermiers. Il lui demande de lui indiquer s'il envisage de baser les cotisations-prélèvements des comités économiques sur l'ensemble des poussins vendus par les couvoirs, des poulets de chair passant par les centres d'abattage, des œufs passant par les centres de conditionnement ou de les faire seulement supporter aux producteurs de 3.000 poulets de chair et aux éleveurs de 500 pondeuses et, dans ce dernier cas, de lui faire connaître la manière dont il envisage de faire la distinction.

447. — 18 avril 1967. — **M. Laveille** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les arrêtés publiés par le *Journal officiel* du 14 mars en date du 3 février instituant des enquêtes publiques pour l'extension des disciplines en aviculture. Car les textes en vigueur concernant l'extension des règles et disciplines édictées par les comités économiques prévoyaient que ces règles et disciplines ne pouvaient être rendues obligatoires à tous les producteurs qu'après un référendum si une seule chambre d'agriculture de la région considérée s'opposait à la procédure accélérée. Or à l'exception du comité économique de l'Ouest comprenant 9 départements dans les autres comités économiques plusieurs chambres d'agriculture, dont celle des Landes, n'ont pas accepté la procédure accélérée. Il lui demande de lui préciser en vertu de quels textes législatifs le Gouvernement a estimé pouvoir recourir à la procédure accélérée et non au référendum pour rendre obligatoires les règles des comités économiques de l'œuf et du poulet du Sud-Ouest, du Sud-Est, du Nord et de l'Est.

448. — 18 avril 1967. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'à partir de leur vingtième anniversaire, les enfants des agriculteurs (exploitants ou salariés), élèves dans un lycée, collège ou autre établissement scolaire, n'ont plus droit aux assurances prestation maladie. Ils doivent avoir recours à une assurance privée très onéreuse, avec une période de référence de trois à six mois pour être pris en charge alors que les enfants des salariés du régime général ont la possibilité de contracter une assurance facultative, aucune franchise n'étant nécessaire pour les prendre en charge. Il lui demande si les enfants des agriculteurs ne pourraient pas bénéficier, au point de vue assurance maladie, des mêmes avantages que les enfants relevant du régime général.

449. — 18 avril 1967. — **M. Gilbert Faure** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que certaines professions sont autorisées à déduire de leur déclaration de revenu 10 p. 100 d'abattement supplémentaire exceptionnel, pour frais professionnels. Il lui expose que le personnel de la Société des talcs de Luzenac (Arlège), extrait du talc dans une carrière à ciel ouvert, connaissant ainsi des conditions de travail comparables à celles des ouvriers et des ingénieurs de chantiers de travaux publics travaillant en altitude, dans de mauvaises conditions climatiques (neige, brouillard, vent, pluie) et où, l'isolement et les déplacements créent encore des frais supplémentaires. A ce sujet, il lui précise que cette carrière est située à 1.800 mètres d'altitude et distante, par une route de montagne, de 18 kilomètres, du village de Luzenac. Considérant le cas particulier de cette entreprise et les conditions exceptionnelles de travail, il lui demande s'il ne serait pas possible d'accorder le bénéfice de la déduction forfaitaire supplémentaire de 10 p. 100 tant au personnel ouvrier, par assimilation au groupe 42 a, qu'au personnel cadre, par assimilation aux ingénieurs de travaux publics.

450. — 18 avril 1967. — **M. Daniel Benoit** demande à **M. le ministre des affaires sociales**, pour clarifier la situation actuelle des bouilleurs de crus, de lui faire connaître quels sont, pour chacune des années 1946 à 1966 : 1° le nombre de bouilleurs de crus distillant en franchise ; 2° la production des bouilleurs de crus en franchise ; 3° la production des bouilleurs de crus hors franchise (non compris les grosses distilleries cognac, calvados, armagnac, etc.) ; 4° le volume des droits payés par les bouilleurs de crus (non compris les grosses distilleries cognac, calvados, armagnac, etc.) ; 5° le nombre de décès par alcoolisme ; 6° le nombre des décès par cirrhoses.

451. — 18 avril 1967. — **M. Henri Darras** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les mesures qu'il entend prendre pour améliorer la situation des personnels des préfectures dits « personnels de service » et si celles-ci doivent s'inspirer des classifications admises dans les établissements d'enseignement et fondées sur des qualifications professionnelles.

452. — 18 avril 1967. — **M. Henri Darras** demande à **M. le ministre des affaires sociales** : 1° les mesures qu'il entend proposer au Gouvernement pour améliorer le sort des agents de bureau des services extérieurs de l'action sanitaire et sociale qui remplissent en fait des emplois de commis et qui sont ainsi privés de 18 à 34 p. 100 du traitement qui devrait leur revenir ; 2° dans le cas de transformation échelonnée sur plusieurs budgets quel relèvement indiciaire il soutiendra en faveur des agents de bureau en instance de passage dans le cadre C.

453. — 18 avril 1967. — **M. Henri Darras** demande à **M. le ministre de l'intérieur** : 1° les mesures qu'il entend proposer au Gouvernement pour améliorer la situation des agents de bureau des préfectures qui remplissent en fait des emplois de commis et qui sont ainsi frustrés de 18 à 34 p. 100 du traitement qui devrait leur revenir ; 2° dans le cas de transformation progressive des emplois, sur plusieurs exercices, quels avantages seront consentis aux agents de bureau, en instance de passage dans le cadre C.

454. — 18 avril 1967. — **M. Henri Darras** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** les mesures qu'il entend présenter pour améliorer les traitements et le déroulement de carrière des agents de service, suivant les déclarations faites en son nom par **M. le directeur général de l'administration et de la fonction publique**.

455. — 18 avril 1967. — **M. Henri Darras** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** pour quelles raisons le Gouvernement a renoncé à améliorer la situation des sténodactylographes des administrations publiques, après avoir annoncé en

1962 un prochain reclassement qui s'est seulement traduit par l'octroi d'une prime spéciale, non soumise à retenue, aux seuls agents du département de la Seine. Tout en sollicitant des précisions sur l'attribution de cette prime aux nouveaux départements dits « de la Couronne », il lui demande comment le Gouvernement peut légalement substituer au traitement national, résultant du statut général des fonctionnaires, l'idée de salaire régional dont une partie échappe à la loi sur les pensions ou sur la sécurité sociale.

476. — 18 avril 1967. — **M. Krieg** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'urgence des décisions à prendre en ce qui concerne l'instruction et la formation des jeunes de la « navigation intérieure ». A l'heure actuelle, les établissements publics capables de recevoir ces enfants offrent une capacité d'accueil de mille places environ pour un minimum de cinq mille enfants en âge de scolarisation. Leur construction et leur fonctionnement sont du ressort de la direction de l'enfance inadaptée et en conséquence assurée à 100 p. 100 par l'Etat pour les internats primaires indispensables. Or il semble qu'il soit question de retirer ces écoles de la direction de l'enfance inadaptée pour les soumettre au régime général. De ce fait, le financement de leur construction serait à la charge de la commune d'implantation, avec seulement une subvention de l'Etat. Ceci constituerait une charge inacceptable pour des communes devant déjà faire face aux besoins de leur propre population. En outre, le système beaucoup plus rigoureux de répartition des bourses d'études risquerait de provoquer la diminution de celles qui sont actuellement attribuées (et avec — Il convient de le souligner — assez de générosité) aux enfants de la navigation intérieure. Ces raisons semblent suffisantes pour que le statu quo soit maintenu, car il correspond très exactement aux besoins d'enfants qui, en raison du particularisme de la profession de leurs parents, ont des besoins spéciaux auxquels l'Etat se doit de donner satisfaction. Seule pourrait peut-être être modifiée la dénomination de la direction de « l'enfance inadaptée » que beaucoup trouvent inutilement déplaisante. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de ces suggestions.

477. — 18 avril 1967. — **M. Jacques Marette** demande à **M. le ministre de la justice** si un avocat, titulaire d'un mandat de député, doit considérer ses partenaires au sein d'une société civile professionnelle, constituée en application de la loi n° 66-879 du 29 novembre 1966, comme étant des associés au regard de l'article L. O. 149 du code électoral et si, dans cette hypothèse, les membres d'une société civile comprenant un avocat parlementaire professionnel sont tous frappés des incapacités édictées à l'égard de ces parlementaires par ledit article.

478. — 18 avril 1967. — **M. Peyret** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'il existe encore quelques catégories de veuves de victimes de guerre qui ne peuvent bénéficier des avantages des prestations de la sécurité sociale. Parmi celles-ci figurent les veuves de pensionnés dont la pension a été liquidée au titre de réversion. Il lui demande s'il envisage de faire admettre cette catégorie de veuves au bénéfice de la sécurité sociale dans un délai rapproché.

479. — 18 avril 1967. — **M. Peyret** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que certaines catégories sociales, et notamment les retraités bénéficiaires du fonds national de solidarité ne disposant que de très faibles revenus, éprouvent beaucoup de difficultés à supporter les retards apportés par les caisses de sécurité sociale, dans certains cas, au remboursement des prestations maladies (honoraires médicaux et frais pharmaceutiques). Il lui demande si, dans le cadre de la législation actuelle de la sécurité sociale, il ne pense pas donner des instructions tendant à réduire au strict minimum les délais de remboursement en accordant une priorité pour ces catégories sociales.

480. — 18 avril 1967. — **M. Salardaine** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que certains membres du personnel, cadres salariés des exploitations agricoles d'Algérie, cotisaient jusqu'en date du 1^{er} juillet 1962, en ce qui concerne leur futur régime de retraite, auprès de la caisse mutuelle agricole de retraite à Alger. Suivant le régime en vigueur en Algérie, régime auquel les statuts de la caisse ci-dessus se conformaient, l'âge normal d'obtention de la retraite était fixé à soixante ans, leur cotisation annuelle étant déterminée en fonction de cet âge. A la suite de l'indépendance de l'Algérie, les intéressés ont été pris en charge à dater du 1^{er} juillet 1962 par la caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles, section algérienne, à Paris. Les statuts de cette dernière caisse qui était, antérieurement à la création de la section

algérienne, une caisse destinée à l'affiliation des exploitations de la métropole, prévoient que l'âge normal de la retraite est fixé à soixante-cinq ans. Or, il semblerait, selon des renseignements recueillis de bonne source, que la caisse de prévoyance de Paris ait l'intention d'appliquer aux intéressés le régime en vigueur en métropole. Cette disposition, en ne tenant pas compte des sacrifices financiers antérieurs de ces personnels, constituerait indubitablement une erreur à leur égard, et en particulier à l'égard des cadres qui ont atteint l'âge normal pour eux de soixante ans fin 1962 ou début 1963. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible d'éviter que soit appliquée cette disposition injuste.

481. — 18 avril 1967. — **M. Salardaine** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les récentes mesures prises en vue d'assurer la gratuité des fournitures scolaires aux élèves des classes de sixième et de cinquième. Certes, l'initiative est heureuse mais il y a lieu de regretter que les collèges d'enseignement général ne soient pas inclus dans le champ d'application. Cette situation crée une évidente inégalité, lorsqu'on sait, en effet, que la plupart des collèges d'enseignement général fonctionnent dans les bourgs ruraux où les moyens financiers sont toujours limités et où les charges communales, proportionnellement à celles des centres urbains, sont bien plus lourdes à supporter. Une telle situation, compte tenu de la réforme de l'enseignement en cours et de l'accroissement prévu de la population scolaire, semble appeler une mise au point urgente. Il lui demande donc si, dès à présent, des dispositions ne pourraient être prises pour remédier à cette inégalité.

482. — 18 avril 1967. — **M. Salardaine** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une société à responsabilité limitée « A » exerçant une activité industrielle et commerciale a fait l'objet en 1962, d'une scission au profit de trois sociétés B, C et D, créées pour recevoir les apports de la société A. La société à responsabilité limitée B, à activité industrielle et commerciale, a reçu les éléments d'actif de l'établissement industriel et commercial, à charge de régler le passif. Les sociétés anonymes immobilières C et D, dont l'objet est strictement et exclusivement conforme aux dispositions de la loi du 28 juin 1938, ont reçu, chacune, des terrains à bâtir pour leur valeur actuelle, supérieure à la valeur comptable. La scission a été opérée sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 du C. G. I., aux termes duquel les plus-values, autres que celles réalisées sur les marchandises, sont exonérées de l'impôt sur les sociétés. Dans le cas présent, les plus-values dégagées sur les terrains à bâtir apportés aux sociétés anonymes immobilières C et D, d'une part, et sur le fonds de commerce apporté à la société B, d'autre part, se trouvaient donc exonérées, les trois sociétés bénéficiaires des apports ayant pris les engagements prévus au paragraphe 3 de l'article 210 susmentionné. Les sociétés anonymes C et D ont répondu, depuis leur origine, aux conditions pour entrer de plein droit et sans formalité dans le champ d'application de l'article 30-I de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963. Il lui demande : 1° si au 1^{er} septembre 1963, date d'entrée en vigueur de la loi du 15 mars 1963, les plus-values sur les terrains à bâtir dégagés par la scission de la société A, exonérés du chef de la société A, en application de l'article 210 du C. G. I., peuvent faire l'objet d'une imposition : au nom des sociétés C et D à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 10 p. 100 et à la taxe de distribution, d'une part, au nom des anciens associés de la société A, à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, d'autre part ; étant donné que : a) sur le plan des sociétés anonymes immobilières : une telle imposition ne pourrait être motivée, suivant la doctrine de l'administration, que par l'application du principe qui assimilerait le changement de régime fiscal des sociétés C et D, imposé par l'article 30-I de la loi du 15 mars 1963, à une cessation d'entreprise, alors que le paragraphe 278 de l'instruction du 14 août 1963 écarte, en principe, la notion de cessation d'entreprise lorsque l'article 30-I de la loi du 15 mars 1963 s'applique de plein droit, et précise que l'administration s'abstiendra d'imposer les plus-values latentes, disposition applicable dès l'instant que les sociétés C et D sont concernées et non la société A ; b) sur le plan des anciens associés de la société A : aucune disposition de la loi du 28 juin 1938 ne déroge au droit de cession des actions des sociétés concernées, ni n'en limite l'exercice ; les anciens associés de la société A ne se trouvaient plus porteurs, à la date du 1^{er} septembre 1963, de la totalité des actions des sociétés C et D qui leur avaient été remises en représentation de l'apport. En conséquence, les anciens associés de la société A ne pourraient être recherchés en paiement de l'I. R. P. P. au titre des revenus éventuellement imposés au chef des sociétés C et D, que dans la mesure des actions desdites sociétés qu'ils détenaient effectivement au 1^{er} septembre 1963, et ceci au même titre que les autres actionnaires des sociétés C et D à cette même date. D'autre part, le paragraphe 278 de l'instruction susmentionnée admet une mesure de tempérament à l'égard de l'imposition, au nom des associés, des réserves appréhendées par

ces derniers, lorsque le passage sous le régime institué par l'article 30-1 de la loi du 15 mars 1963 se produit de plein droit ; 2° dans le cas où la réponse à la première question ci-dessus comporterait une réponse partiellement ou totalement positive, quel serait le fondement de la position adoptée.

483. — 18 avril 1967. — **M. Salardaine** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur les obligations sociales d'un employeur occupant une personne dont l'activité principale est celle d'employé de maison mais qui, d'autre part, se livre à un travail accessoire dans l'entreprise commerciale de l'employeur. Il lui demande si celui-ci doit : 1° établir et afficher un horaire spécial fixe et précis correspondant au temps de travail effectué par l'employé dans l'entreprise commerciale ; 2° établir des bulletins de salaire distincts pour les heures de travail effectuées par cet employé dans l'entreprise commerciale et les enregistrer au livre de paie, comme ceux des autres salariés de l'entreprise ; 3° au cas où la question précédente comporterait une réponse affirmative et compte tenu du fait que l'employeur cotise déjà pour un emploi à plein temps de cet employé au régime spécial forfaitaire des « gens de maison », s'il doit, en plus, cotiser au régime général de sécurité sociale pour les heures de travail effectuées dans l'entreprise commerciale.

484. — 18 avril 1967. — **M. Sabatier** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur les dispositions de l'article L. 339 du code de la sécurité sociale (résultant de l'ordonnance du 4 octobre 1945) qui prévoit que la pension servie au titre de l'assurance vieillesse est majorée de 50 francs par an pour le conjoint à charge lorsque ce dernier n'est pas bénéficiaire d'un avantage au titre d'une législation de sécurité sociale et n'a pas atteint l'âge de soixante-cinq ans ou de soixante ans en cas d'invalidité au travail. Or, cette somme de 50 francs est portée à un montant qui, d'une part, est très nettement supérieur (1.250 francs depuis le 1^{er} juillet 1966) et, d'autre part, suit une progression régulière dès que ledit conjoint à charge a plus de soixante-cinq ans. Compte tenu du caractère anormal présenté par cette réglementation, il lui demande : 1° les raisons pour lesquelles le montant de la majoration pour conjoint à charge de moins de soixante-cinq ans est demeuré fixé à 50 francs depuis l'intervention de l'ordonnance du 4 octobre 1945 et n'a jamais fait l'objet de relèvements successifs appliqués à la majoration des conjoints à charge de plus de soixante-cinq ans ; 2° s'il ne pourrait envisager, lors de chaque augmentation des prestations vieillesse, un relèvement substantiel et automatique de ladite majoration de 50 francs.

485. — 18 avril 1967. — **M. Michel Jacquet** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que les ouvrières passementières travaillant en usine chez un fabricant bénéficient du régime complémentaire de retraite des salariés, alors que ce régime n'est pas applicable aux ouvrières passementières employées par un artisan. Il lui demande d'où provient cette disparité entre les avantages attribués à une même catégorie de salariés selon que l'employeur est un industriel ou un artisan, et comment il peut être envisagé de mettre fin à cette situation regrettable.

486. — 18 avril 1967. — **M. Robert Hauret** signale à **M. le ministre des affaires sociales** que le paragraphe 2 de l'article 7 du décret n° 66-248 relatif au régime d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales précise que « le service de l'allocation n'est pas assuré pour le trimestre au cours duquel est intervenu le décès de l'allocataire, sauf au profit de son conjoint survivant ou de ses enfants à charge ». Il lui demande s'il envisage d'ajouter à cette liste « les hôpitaux, hospices et maisons de retraite envers lesquelles l'allocataire pouvait être redevable au moment de son décès ».

487. — 18 avril 1967. — **M. Robert Hauret** demande à **M. le ministre des armées** combien de dossiers d'indemnisation, ainsi que leur montant par région aérienne, ont été réglés au cours de l'année 1966 pour les dégâts occasionnés par les bangs d'avions supersoniques.

489. — 18 avril 1967. — **M. Robert Morillon** expose à **M. le ministre des armées** la situation créée à Sainte-Menehould (Marne) par le projet de transfert à Vitry-le-François des établissements de ravitaillement du service de santé. Cette décision a été prise à la suite du départ des troupes américaines qui occupaient à Vitry-le-François un camp à usage de magasin le « Medical Depot ».

Cette pseudo-solution, qui ne réglerait qu'en partie le problème de l'emploi à Vitry-le-François, après les licenciements effectués par l'armée américaine, causerait en revanche un grave préjudice aux ouvriers employés au quartier Valmy, à Sainte-Menehould, et aux activités commerciales de cette ville. Il lui demande s'il entend faire rapporter cette mesure, qui irait à l'encontre des efforts déployés pour implanter des activités industrielles à Sainte-Menehould et, en outre, ce qu'il entend faire, en liaison avec les autres membres du Gouvernement concernés, pour que le reclassement du personnel licencié par l'armée américaine à Vitry-le-François s'opère rapidement et sans préjudice pour les travailleurs.

490. — 18 avril 1967. — **M. Raymond Barbet** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que, le 25 avril, les ouvriers et employés de la société Citroën seront appelés à élire leurs délégués du personnel. Il lui rappelle à cette occasion sa question écrite n° 19059 du 18 avril 1966 mentionnant les entraves apportées par la direction au déroulement normal des opérations électorales de l'an dernier. Or, malgré la réponse se voulant apaisante qui lui fut faite par lettre, la direction s'emploie encore aujourd'hui à restreindre l'information et les facilités dont le personnel devrait pouvoir disposer en toute liberté pour participer aux opérations électorales, eu égard notamment au nombre important des travailleurs étrangers dans les différentes usines de la société, et notamment à Nanterre. C'est pourquoi il apparaît indispensable que, pour les élections prochaines, par l'intermédiaire de l'inspection du travail et en liaison avec l'organisation syndicale, des mesures soient imposées à la société Citroën pour que : 1° le personnel, quelle que soit sa langue d'origine, puisse être informé sans aucune restriction ; 2° Les délégués disposent d'une libre circulation dans l'entreprise ; 3° Les chaînes de fabrication soient arrêtées pour chaque équipe le temps suffisant pour permettre au personnel de participer au scrutin. Il lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'intervenir en temps utile pour faire respecter intégralement la loi par la société Citroën.

491. — 18 avril 1967. — **M. André Duromea** expose à **M. le ministre des transports** que les marins de la Compagnie générale transatlantique demandent que la prime de redoublement-cargos soit majorée mensuellement de 60 francs en moyenne. Cette revendication se heurte depuis plusieurs mois au refus de la direction de la compagnie et, pour la faire aboutir, les équipages embarqués sur les navires : *Martinique*, *Chicago*, *Carbet*, *Michigan* et *Carimaré* observent depuis le 4 avril des retards à l'appareillage. Ce mouvement bénéficie de la solidarité manifestée par toutes les catégories de travailleurs du port du Havre ; malgré cela, le Gouvernement n'a pas hésité à faire appel, sans succès d'ailleurs, à des éléments de l'armée pour procéder à la manutention d'une partie du fret. Le refus de satisfaire cette revendication justifiée porte préjudice aux intérêts des marins et à l'économie du port et de la ville du Havre. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à ce conflit dans le respect des intérêts légitimes des marins de la Compagnie générale transatlantique.

492. — 18 avril 1967. — **M. Billoux** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que plus de 20.000 dossiers de pension de vieillesse sont en instance de liquidation à la caisse régionale de Marseille du fait que le personnel (liquidateurs, contrôleurs, rédacteurs et cadres) est en nombre insuffisant eu égard à l'accroissement du volume de travail occasionné par la complexité croissante de la législation depuis 1946, par les textes gouvernementaux imposant une étude plus longue des dossiers et des justifications plus nombreuses à présenter, par l'augmentation sensible du nombre des dossiers à traiter, par la prise en charge d'environ 10.000 dossiers de rapatriés. Les délais de liquidation allant de quatre à neuf mois, et parfois davantage, ce qui crée de graves difficultés pour les retraités, il lui demande s'il n'entend pas accepter les propositions des administrateurs C. G. T. de la caisse régionale, à savoir : 1° l'augmentation sensible des effectifs ; 2° La mise en place d'un service de préliquidation réclamée depuis quatre ans ; 3° La décentralisation, pour la constitution des dossiers et les renseignements à donner sur la législation de vieillesse, par la mise en place d'agents dans les différentes annexes des sept caisses primaires de la région ; 4° La formation professionnelle (pendant les heures de travail) des liquidateurs ; 5° La location de locaux en attendant la construction du nouvel immeuble, prévue seulement dans un délai de deux ou trois ans.

493. — 18 avril 1967. — **M. Billoux** expose à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que les rapports sont à nouveau tendus entre les employeurs et le personnel de manutention du port de Marseille, les engagements pris par les employeurs à la commission paritaire du 8 février 1967, sous la présidence du préfet

régional, n'ayant pas été tenus. De plus, le comportement de la direction du port et de l'inspection du travail ne facilite pas le respect des dispositions légales ainsi que les droits et avantages acquis par les travailleurs. Enfin, contrairement à la promesse faite par le directeur des ports maritimes, les questions concernant l'embauche des dockers dans les centres et les effectifs pour régulariser la situation des travailleurs complémentaires ne sont toujours pas réglées. Les revendications des dockers portent sur les points suivants : 1° respect de la loi du 6 septembre 1967 (embauche/ effectifs). 2° Fin de l'abus des heures supplémentaires. 3° Doublage après les nuits et le samedi. 4° Réglementation pour la manutention des matières salissantes. 5° Détermination des points portés sur le protocole du 26 mai 1966. 6° Respect des avantages acquis antérieurement au 2 janvier 1967 concernant la relève des conducteurs d'engins, les indemnités pour marchandises salissantes (caoutchouc, sacs de tourteaux, ricins, sacs d'os broyés), les indemnités et heures de douche pour les postes 7, 8, 44 et 48. 7° Respect des consignes d'hygiène et de sécurité. 8° Convocation de la commission de conciliation pour les primeuristes et les portefaix. Il lui demande s'il n'entend pas mandater le préfet régional pour faire régler au plus vite ces différentes questions.

494. — 18 avril 1967. — M. Billoux expose à M. le ministre des postes et télécommunications que les agents techniques conducteurs (A. T. C.) des Bouches-du-Rhône (titulaires et auxiliaires) ont fait une grève de vingt-quatre heures le 3 avril. Ce personnel demande notamment une modification de la compensation du travail supplémentaire effectué à l'occasion de la conduite des véhicules, la parité de carrière avec les chauffeurs qui correspond à ses attributions et à la base de son recrutement. Il lui demande s'il compte donner satisfaction à ces revendications légitimes.

495. — 18 avril 1967. — M. Billoux expose à M. le ministre de l'équipement et du logement qu'il n'y a pas de délégué ouvrier permanent à la sécurité sur le port de Marseille ce qui fit l'objet de l'étonnement d'un président de tribunal d'instance ayant à juger une affaire consécutive à un accident après avoir entendu les témoins, membres du comité d'hygiène et de sécurité de la société Intramar. Etant donné le nombre important des accidents qui se produisent sur le port de Marseille, il lui demande s'il entend prendre des dispositions pour qu'y soient désignés des délégués ouvriers à la sécurité.

496. — 18 avril 1967. — M. Billoux expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les quartiers Nord de Marseille (150.000 habitants) ne disposent que d'un seul lycée. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre : 1° pour la construction rapide dans ces quartiers d'autres établissements et en particulier d'un lycée technique mixte ; 2° pour que la création d'un C. E. S. au sein du lycée Nord (réalisée depuis la rentrée scolaire 1966-1967) ne diminue en aucun cas le nombre des classes d'enseignement long existant actuellement ; 3° pour le dédoublement des classes comportant plus de trente élèves et la création de chaires nouvelles, compte tenu du nombre de candidats enseignants actuellement sans emploi dans l'académie d'Aix-Marseille.

497. — 18 avril 1967. — M. Hubert Ruffe demande à M. le ministre de l'agriculture s'il peut lui préciser en vertu de quels textes législatifs il a estimé pouvoir recourir à la procédure accélérée et non au référendum pour rendre obligatoires les règles des comités économiques de l'œuf et du poulet du Sud-Ouest, du Sud-Est et du Nord-Est. Il lui demande en outre s'il envisage de faire supporter les cotisations-prélèvements des comités économiques pour l'ensemble des poulets de chair passant par les centres d'abattage ainsi que pour l'ensemble des œufs passant par les centres de conditionnement ou de les faire seulement supporter aux producteurs de 300 poulets de chair et aux éleveurs de 300 à 500 pondeuses (selon la région) et comment il envisage, dans ce dernier cas, de faire cette distinction.

498. — 18 avril 1967. — M. Robert Levot expose à M. le ministre de l'intérieur que le décret n° 63-1378 du 31 décembre 1963 portait approbation d'une deuxième liste d'opérations de décongestion de la circulation dans les centres urbains, complétant les opérations déjà prévues par le décret n° 59-605 du 24 avril 1959. Parmi les opérations prévues en 1963, figuraient l'alignement et l'élargissement des rues Edmond-About et de Malabry, au Plessis-Robinson. Ces deux voies communales constituent une artère de transit de

plus en plus fréquentée, conséquence du développement démographique de la région, puisqu'elles relient les importantes agglomérations de Châtenay-Malabry et du Plessis-Robinson à la porte d'Orléans, par l'intermédiaire de la route départementale n° 75. Plus de trois ans se sont écoulés depuis la publication du décret, et quoique le service des ponts et chaussées l'ait une fois de plus présentée au titre du programme 1966, l'opération n'a pas été retenue dans le programme annuel de financement. Cette carence conduit à une aggravation des conditions de circulation d'autant plus importante que la collectivité locale concernée hésite à sacrifier des crédits relativement importants à la réfection de voies qui doivent être alignées et élargies. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour que les prévisions du décret du 31 décembre 1963 deviennent les réalités de 1967.

499. — 18 avril 1967. — M. Marcel Guyot demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il est exact que, contrairement à l'intérêt des élèves et de la région, la classe de mathématiques élémentaires du lycée d'Ambert (Puy-de-Dôme) va être supprimée à la rentrée d'octobre 1967, alors que son maintien et la création d'une troisième option « sciences expérimentales » sont hautement souhaitables.

500. — 18 avril 1967. — M. Louis Malsonnat expose à M. le ministre de l'agriculture que les producteurs de noix, notamment ceux de la région dauphinoise, sont fort inquiets en ce qui concerne la commercialisation de leur production. Depuis deux années déjà, la concurrence étrangère se fait vive et des baisses importantes sur les prix à la production ont été enregistrées. Les négociations du G. A. T. T. à Genève mettent tout particulièrement l'accent sur les noix parmi les produits qui pourraient subir une réduction des droits de douane, ce qui porterait le coup de grâce aux 40.000 exploitations familiales dont la noix est la principale et souvent unique ressource. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour, d'une part, que les intérêts légitimes des producteurs de noix — essentiellement des petits exploitants familiaux — ne soient pas sacrifiés dans les négociations actuelles et que, d'autre part, le revenu de cette catégorie d'agriculteurs ne diminue pas mais soit au contraire amélioré.

501. — 18 avril 1967. — M. Billoux expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que les agents de maîtrise du port de Marseille n'ont toujours pas pu obtenir la signature d'une convention collective de la part des « acconiers » (entreprises de manutention). Les discussions dans les réunions de la commission paritaire n'ont abouti à aucun résultat, les propositions patronales étant en retrait des dispositions légales et des avantages acquis par les agents de maîtrise. Il lui demande s'il n'entend pas donner mandat au préfet régional pour œuvrer activement à la conclusion d'une convention collective assurant la garantie et la sécurité de l'emploi, le pouvoir d'achat, les avantages sociaux et la promotion sociale.

502. — 18 avril 1967. — M. Lucien Villa demande à M. le ministre de l'information si le Gouvernement n'entend pas faire bénéficier les personnes âgées de soixante-cinq ans remplissant les conditions d'habitation et de ressources fixées par l'article 15 du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 de l'exemption de la redevance sur leur poste récepteur de télévision, au même titre que les invalides à 100 p. 100.

503. — 18 avril 1967. — M. André Duromea attire l'attention de M. le ministre des armées sur les difficultés financières que rencontrent les militaires du contingent et leurs familles au moment des permissions qui leur sont accordées. Au cours des débats pour l'établissement du budget de 1967, en effet, et après un vote défavorable émis par l'Assemblée nationale et par le Sénat, le Gouvernement a dû déposer un nouvel amendement rétablissant la subvention à la S. N. C. F. relative au quart de place des appelés. Mais, tout en maintenant le principe de la réduction sur le prix des transports, le texte gouvernemental en a rendu très restrictives les conditions d'application. C'est ainsi que la réduction n'est accordée aux militaires du contingent que pour des déplacements du lieu de stationnement de l'unité d'affectation au domicile familial. Cette restriction empêche pratiquement les appelés, dans leur grande majorité, d'aller rendre visite aux autres membres de leurs familles, oncles, tantes, grands-parents, ou à leurs fiancées, ou encore à leurs parents s'il s'agit d'un appelé marié surtout si ces personnes demeurent à des centaines de kilomètres du lieu de leur affectation. Un

certain mécontentement est ainsi créé chez de nombreux jeunes gens dont les familles ne disposent que de revenus très modestes. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement n'entend pas prévoir dans la prochaine loi de finances, le rétablissement, sans restriction, du quart de place S. N. C. F. pour les militaires du contingent.

504. — 18 avril 1967. — M. Dejean attire l'attention de M. le ministre des armées sur les lacunes de la promotion sociale militaire. Notre pays entend accomplir un effort de promotion sociale pour se donner des cadres valables et efficaces. Ce mouvement a atteint l'armée et c'est ainsi que les ouvriers des établissements du service du matériel de l'armée de terre peuvent actuellement suivre, pendant leurs heures de service, les cours de promotion sociale. Il en est autrement pour la promotion sociale militaire proprement dite. Les élèves officiers, au cours de leurs études de Saint-Cyr, poursuivent normalement le cycle des facultés et, au titre de l'enseignement militaire supérieur, un certain nombre d'officiers est retenu chaque année pour être muté à la section technique de l'armée à Paris où il pourra suivre, à temps complet, les cours en faculté. En revanche, les officiers sortis du rang ou des écoles de sous-officiers dépendent de la bonne volonté de leurs supérieurs et la promotion sociale pour eux, ainsi que leur accès au grade universitaire, ne sont possibles que s'ils peuvent physiquement s'imposer un travail supplémentaire trop souvent nocturne, car si le nouveau règlement prévoit pour eux les bienfaits de la promotion sociale c'est sous réserve des « nécessités du service ». Il lui demande s'il entend donner des instructions pour que le soul de promotion sociale manifesté par les pouvoirs publics reçoive effectivement, pour les cadres subalternes de l'armée, tout l'appui désirable de l'autorité militaire.

505. — 18 avril 1967. — M. Rémy Montagne expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il existe un profond malaise dans les milieux commerciaux, à quelques mois de la mise en place de la réforme de la T. V. A., en raison du retard apporté dans la parution des textes d'application. Les futurs redevables s'inquiètent notamment de ne pas connaître les modalités d'application de la nouvelle loi aux marchandises en stock au 31 décembre 1967, inquiétude qui se traduit par une diminution considérable des achats. Il s'ensuit un ralentissement de la production dans de nombreux secteurs industriels, qui risque d'avoir de graves répercussions sur le marché de l'emploi. Il lui demande si les textes d'application paraîtront prochainement et quels apaisements il peut donner quant à l'application de la loi aux stocks qui seront détenus au 31 décembre 1967.

507. — 18 avril 1967. — M. d'Aillières expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 22 du décret du 23 novembre 1937 ainsi que l'article 16 de la loi du 5 juillet 1961 imposent aux cultivateurs la possession d'un titre de mouvement délivré par les services des contributions indirectes pour les transports de céréales. Jusqu'à présent l'administration faisait preuve d'une certaine tolérance pour les transports de céréales effectués des champs au siège de l'exploitation, mais il serait question d'appliquer dorénavant ces dispositions pour les transports y compris ces derniers, ce qui constituerait pour les agriculteurs une complication et une tracasserie supplémentaires. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible de conserver la même tolérance dans l'application de la réglementation sur les transports de céréales en dispensant de titres de circulation les transports effectués entre les champs et la ferme.